IMT Nuremberg Archives

H – 4453

International Court of Justice

H4453 - 0002

OFFICE OF THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM
ON THE
UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

683

38 Eaton Square,
S.W.1.

acte traduit

Liasse destinée à monsieur de Menthon, Représentant du Ministère Public de France près le Tribunal Militaire International à Nurenberg, contenant :

- un certificat

- un rapport sur les exécutions et déportations d'ôtages

- 40 photocopies

et scellée par nous M. de Baer, Président de la Cour Militaire Belge en Grande Bretagne et délégué du Gouvernement Belge à la United Nations War Crimes Commission.

Londres 4 décembre 1945

B 47818

M de Baer

KRIJGSHOF-GRIFFIE ★ COUR MILITAIRE-GREFFE ★ L'UNION FAIT LA FORCE

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL

H4453 – 0003

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE
de la
JUSTICE

COMMISSION
des CRIMES DE GUERRE

Bruxelles, le 29 Novembre 1945.
I, rue de Turin.

Je soussigné, Antoine Delfosse, avocat à la Cour d' Appel, membre de la Chambre des Représentants, Ancien Ministre de la Justice, certifie en ma qualité de Président de la Commission des Crimes de guerre, instituée par arrêté du 13.12.1944, que le présent rapport qui comporte 7 pages numérotées de I à 7 contient la vérité et que notamment les citations qui y figurent, ainsi que les documents photocopiés y annexés et provenant d'un des journaux ayant paru sous l'occupation " La Legia", sont conformes aux textes originaux.

En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration ainsi que le rapport et fait apposer le sceau de la Commission.

Bruxelles, le 30 Novembre 1945.

Antoine Delfosse

ROYAUME DE BELGIQUE — Commission des crimes de guerre

B 47819

RF Exhibit 225
Filed 1/24/46

H4453 – 0004

EXECUTIONS ET DEPORTATIONS D'OTAGES AU COURS DE L'OCCUPATION ALLEMANDE EN BELGIQUE

I. Aperçu de la question

Le commandement militaire des territoires de la Belgique et du Nord de la France a été conféré par le Gouvernement allemand au Général Alexander von Falkenhausen.

Le commandant de l'administration civile était le général Reeder Eggert.

Dès le début de l'année 1941, les groupements de résistance à l'occupant s'organisent et passent aux actes ; les individus à la solde de l'ennemi en sont les victimes, quelques officiers allemands sont attaqués, des actes de sabotage contre les voies et les noeuds de communication de l'armée allemande sont commis.

Concurremment aux recherches des coupables effectuées par les différentes polices allemandes, des otages sont arrêtés. - Leur exécution ou leur déportation en Allemagne est annoncée par voie d'affiches dans l'éventualité de l'échec de l'enquête à tel jour fixé. -

La responsabilité de von Falkenhausen et de ses supérieurs hiérarchiques en Allemagne est engagée , en ce qui concerne les exécutions d'otages, dans le décret du 19 septembre 1941 . Ce décret stipule, en effet, que dans le cas d'attaques contre des soldats allemands, cinq otages, au moins, seront fusillés par soldat allemand tué ; davantage encore dans les cas plus graves ; qu'en outre, tous les internés politiques seront considérés comme otages.

En fait, ce que les Allemands appelaient internés politiques, étaient des personnes simplement suspectes à leurs yeux, des hommes politiques, par exemple, bien connus pour leurs opinions anti fascistes et loyalistes, des porteurs de tracts et journaux clandestins, des personnes trouvées en possession d'armes.

Ce fut surtout cette catégorie de citoyens qui a été victime des représailles d'intimidation. L'occupant a rarement exécuté l'otage traditionnel, c'est-à-dire, le notable arrêté comme tel et innocent de la moindre infraction. Certes de nombreux notables ont été arrêtés, mais leur incarcération fut temporaire.

Les chefs responsables des exécutions d'otages ou de leur déportation en Allemagne chercheront probablement, à se disculper ou à atténuer la gravité de l'inculpation, en alléguant que le choix de leurs victimes était judicieusement fait, que seuls ceux qu'ils appelaient des terroristes troublant gravement l'ordre public étaient exécutés. Les juges n'admettront pas cette thèse.

B 47820

H4453 - 0005

Les responsables de l'exécution aveugle, systématique, sans le moindre jugement , de la déportation, peut-être plus terrible encore que l'exécution immédiate, de personnes répondant sur leur vie de crimes qu'ils n'avaient pas commis, sont coupables d'assassinat.

II. Les Sources

Il n'est guère possible encore de donner , de façon précise, le nombre total des otages exécutés ou déportés de façon inhumaine. Cependant quelques documents ont été rassemblés qui permettent d'en relever un certain nombre et d'établir la responsabilité des chefs militaires allemands en Belgique, responsabilité qu'ils partagent avec ceux qui leur ont délégué leurs pouvoirs.

Des renseignements émanent notamment du Parquet de Bruxelles, qui, au cours de l'occupation, a fait procéder à des enquêtes discrètes au sujet de la personnalité des otages fusillés; des coupures de journaux collaborateurs de l'ennemi portant à la connaissance du public les exécutions et les arrestations d'otages ; des rapports des brigades locales de gendarmerie. -
Ces trois sources de renseignements serviront de base aux développements qui vont suivre.

III. Les victimes

1. Des enquêtes auxquelles s'est livrée la police judiciaire du Parquet de Bruxelles, il résulte que le I4 janvier I942, vingt otages identifiés étaient exécutés à la suite d'attentats commis sur des membres de l'armée allemande (P.V. N° 2274 du I6 janvier I943),
que le I3/I2/I942, les journaux ont publié une liste de dix otages fusillés à la suite d'un attentat commis sur la personne du S.S. flamand Schollen ; elles ont pu être identifiées (P.V. N° 4933 du 6/3/I943),
que le I2 janvier I943, vingt personnes étaient exécutées à titre d'otages à la suite d'actes de sabotage (P.V. N° 2006 du I4 janvier I943),
que le I7 mars I943, la presse publiait une nouvelle liste de dix victimes identifiées et exécutées à la suite de l'attentat resté impuni contre le légionnaire wallon Boisbourdin (P.V. N° 58I7 du I9 mars I943)
que le 2 mars I944, dix otages étaient fusillés à titre de représailles contre des attentats dits terroristes (P.V. N° 8273 du I9 avril I944)
que le 7 mars I944, dix otages étaient fusillés pour le même motif (P.V. N° 8272 du I7 avril I944)

B47821

H4453 - 0006

que le II juillet I944, dix otages identifiés étaient encore exécutés pour le même motif (P.V. N° 6I24 du 9 juillet I945)

2. Des coupures de journaux nous apprennent que :
Comme suite aux attentats au moyen d'explosifs, commis à Bruxelles contre des éléments d'ordre nouveau, cinquante otages détenus sont déportés en Allemagne (cité par Inbel 7/8/I942 N° 2)
En expiation d'attentats restés impunis contre des sympathisants de l'ordre allemand, 235 fonctionnaires dits communistes ont été déportés (Journal " Le Soir " et " Brusseler Zeitung " du 20/II/I942, rapporté par le News Digest 993)
A la suite de l'assassinat du Bourgmestre pro allemand du Grand Charleroi, le sieur Teughels, dix-huit otages ont été exécutés sur ordre du commandant militaire (Journal " La Province de Namur du 28 novembre I942)
Sur l'ordre du feldkommandant d'Anvers, le général Nadraúskiowski dix communistes sont déportés, sous prétexte que les assassins du commissaire adjoint Hendrik Selleslaghs n'ont pas été découverts (Journal Volk en Staat du I2 décembre I942)
A la suite d'actes de sabotages, trente personnes innocentes de ces faits sont, à nouveau victimes des pelotons d'exécution (Avis du " Nouveau Journal " du 7/I/I943)
Les journaux des I4 et I5 janvier publient une liste de vingt otages exécutés à titre de représailles.
A Liège, le 4 janvier I943, sur ordre du Général Bertram, dix otages sont passés par les armes (avis porté à la connaissance du public par le journal " La Legia ")
En conséquence du meurtre du S.S. Schollen, cent habitants des ressorts des oberfeldkommandaturen de Bruxelles et de Liège, sont déportés en Allemagne; en outre dix otages sont fusillés (voir supra le P.V. N° 4933 du 6 mars I943)
A Liège, à la suite d'attentats restés impunis, dix otages sont fusillés sur ordre du général Bertram (cité par Inbel du 27 mai I943)
A Bruxelles, le I5 juillet I943, neuf citoyens belges sont exécutés, suite à des agressions commises contre des membres de la Wehrmacht (journal " Le Nouveau Journal " du I5 juillet I943)
A Bruxelles, fin novembre I943, vingt neuf citoyens belges sont exécutés à titre d'otages, en représailles d'actes de sabotage (" Le Soir " du I/I2/I943)
A Huy, le 30 décembre I943, cinq personnes sont déportées à la suite de l'attentat contre le bourgmestre de Tihange (avis porté à la connaissance du public par le journal " La Légia " du 30/I2/I943)
A Liège, le I9 janvier I944, vingt trois personnes sont déportées pour des motifs semblables (" La Légia " du I9 janvier I944)

B 47822

H4453 – 0007

A Liège, le 26 janvier I944, dix otages sont fusillés à titre de représailles à la suite de crimes restés impunis (selon une affiche figurant au dossier)
A Mons, six personnes sont déportées à la suite d'un attentat commis sur la personne d'un collaborateur de l'ennemi (" Journal de Charleroi, " du 22 mars I944)
A Liège, à la suite d'actes de sabotage, vingt personnes dites " terroristes " ont été déportées (avis de " La Legia " du 8/9/I944)

Il importe de souligner encore que si parmi les otages fusillés il en est qui étaient sous le coup d'une instruction judiciaire, toutes étaient innocentes des attentats qui avaient été commis.

L'otage est l'innocent qui répond, sur sa vie ou sur sa liberté d'actes qu'il n'a pas commis ou qu'il ne commettra pas ; ce fut bien le cas pour toutes les victimes dont il est question dans le présent rapport.

D'autre part, maintenant que l'on connaît dans toute son horreur, le régime des camps allemands, nous pensons pouvoir assimiler aux otages exécutés par fusillade, ceux qui furent déportés. A ce propos, citons, immédiatement, la déportation de quarante deux habitants du village de Pessoux (province de Namur). De ces quarante deux innocentes victimes, sept seulement sont rentrées de captivité; trente cinq autres sont mortes, en Allemagne, au camp de Neuengamme notamment (rapport de la brigade de gendarmerie de Ciney, N° I699 du 29 septembre I945)

3. Selon les rapports des brigades locales de gendarmerie: Les P.V. N° I343, I344,I345, I346 et I347 de la brigade de Braine-le-Comte rapportent que les nommés Godaert Adolphe, rue du Laleu N° 38 à Braine, Godaert Pierre, même adresse, Res Georges rue de Laleu, N° I8, Dubru Louis, rue Bronckart I8 et Bellemans Roger, rue de Mons 59, ont été fusillés en représailles de plusieurs actes de sabotage.

Le Bourgmestre de Viesville, en son rapport du I2 janvier I945 signale que le I7/5/I940, le nommé Dubois Arthur de Viesville, échevin, a été fusillé comme otage sous prétexte que des inconnus auraient tiré sur les Allemands.

A Arlon, le Procureur du Roi Lucion, et le docteur en médecine Hollenfeltz sont abattus en représailles d'un attentat perpétré contre des collaborateurs de l'ennemi (P.V. N° I62 du 9/I2/I944)

Le procès-verbal N° 37I du 29 juin I945 rédigé par le Commissaire de Police de la commune de Ghlin signale que le 27 juillet I944, trois personnes de la localité ont été déportées en Allemagne, comme suite à l'attentat commis sur la personne

B 47823

H4453 – 0008

d'une dénonciatrice, la nommée Delière Valentine ; ce sont les nommés Battard Louis, Delrée Marcel et Durieux Jules, tous trois de Ghlin, actuellement libérés.

Le procès-verbal N° 866 du 30 juin I945 émanant de la brigade de Floreffe, relate que le 26 janvier I944, le nommé Delère Elie, domicilié à Floreffe, rue de Malonne N° 6, a été arrêté en lieu et place de son fils afin de faire pression sur celui-ci qui était parvenu à s'échapper aux investigations des Allemands. Delère est décédé à St-Omer, le 5 mars I944.

Le procès-verbal N° 420 du 27 juin I945 de la brigade d'Ohey, rapporte que vingt et une personnes d'Ohey ont été déportées en Allemagne en qualité d'otages à la suite d'une rencontre entre des troupes de la Résistance et des Allemands. Parmi eux, le nommé Ronveaux Camille est disparu, Furnémont Albert est décédé le 3 avril I945 ainsi qu'Etienne Albert.

Le procès-verbal N° 343 du I8 mai I945 de la brigade de Nassogne rapporte que les nommés Herman Léon et Rondeux François ont été arrêtés puis transférés dans un camp de discipline à Duisbourg , en qualité d'otages à la suite du sabotage de la ligne de chemin de fer Jemelle-Arlon. Ces deux personnes ont été libérées.

Le procès-verbal N° I263 du 25 juin I945 de la Brigade d'Andenne rapporte que le nommé Devaux Abel domicilié à Coutisse rue Pelu, N° 76, a été déporté en Thuringe, le I9 juin I944, parce que proclamé otage responsable d'un acte de sabotage ; Devaux a eu les genoux gelés et est atteint de rhumatisme.

Le procès-verbal N° I67I du 24 juin I945 de la brigade d'Erquelinnes relate que le 27/4/I944, le nommé Dandien Jules, domicilié rue des Combattants N° I à Bersillies l'Abbaye est déporté au camp de Buchenwald, sous prétexte que son fils a échappé aux recherches de la police allemande. Dandien a finalement été libéré par les Alliés.

Le procès-verbal N° II38 du 3I mai I945 de la brigade de Lessines rapporte que le I3/II/I944 à Lessines cent trente et une personnes furent déportées, à la suite de sabotage des ponts et écluses de Lessines - Ces victimes ont, actuellement regagné leur foyer.

Le Bourgmestre de la ville d'Arlon rapporte que cinquante six personnes ont été déportées en qualité d'otages.

Le Commissaire de l'Arrondissement de Liège, signale qu'au début du mois d'août I944, vingt cinq personnes en résidence à Esneux ont été déportées en conséquence du sabotage d'une ligne de chemin de fer, deux autres d'Anthisnes sont également déportées.

B47824

H4453 - 0009

Le procès-verbal 2239 de la brigade d'Ath rapporte que de septante deux personnes déportées en Allemagne, en qualité d'otages, seize y ont trouvé la mort.

IV. Conclusion

Les documents que possède la Commission des Crimes de guerre révèlent que deux cent quatre vingt huit citoyens belges ont payé de leur vie des actes de sabotage et des attentats que les Allemands savaient qu'ils n'avaient pas commis ; six cent cinquante Belges les ont payés de leur liberté et de leurs souffrances dans des camps de concentration. Il est fort probable que ces chiffres sont encore en-dessous de la vérité. Signalons qu'ils ne comprennent pas tous ceux qui ont peuplé temporairement, les prisons du pays.

V. Réquisitoire

Les exécutions et déportations d'otages furent, on le voit, systématiques. Ce procédé d'intimidation a été appliqué dans tous les pays occupés par les Allemands sur une très grande échelle. Il s'agit bien de l'exécution d'un plan préétabli, tendant à impressionner les patriotes résistants. Le décret de von Falkenhausen du I9 septembre I94I en est la preuve :

" A l'avenir, la population doit s'attendre à ce que,
" lors d'attaques par voie de fait sur un membre de
" l'armée ou de la police allemandes, au cas où le
" ou les coupables ne pourront être arrêtés,
" un nombre d'otages en rapport avec la gravité
" du fait, au minimum cinq, si l'attaque entraîne
" la mort, seront fusillés.
" Tous les détenus politiques en Belgique, sont
" considérés, avec effet immédiat, comme otages.

Le Commandant militaire pour la Belgique
et le Nord de la France
(s) von Falkenhausen
Général d'Infanterie

Il est certain que ce décret n'a été pris par le commandant en chef qu'avec l'assentiment du gouvernement allemand.

Il est certain que les généraux territoriaux n'ont fait procéder aux exécutions qu'après avoir été couverts une dernière fois par leurs maîtres à Berlin. Ils sont donc autant de coauteurs de centaines de crimes froidement prémédités.

En conséquence, la Commission des Crimes de Guerre dénonce aux Nations Unies les membres du Gouvernement allemand

B 47825

H4453 – 0010

traduits actuellement devant la Cour Internationale de Nuremberg du chef :

I) d'avoir, en Belgique, entre le IO mai I940 et le Ier septembre I944, comme coauteurs ou complices, commis avec l'intention de donner la mort et avec prém éditation, au moins 288 homicides de citoyens belges (articles 392,393,et 394 du Code Pénal belge)

2) d'avoir ordonné la déportation dans des conditions inhumaines, en Allemagne, d'au moins 650 Belges en qualité d'otages.

Elle exprime l'espoir que les coupables n'échapperont pas au juste châtiment de leurs crimes.

Bruxelles, le 2I novembre I945

B 47826

H4453 – 0011

1940

Actes de sabotage
à Dinant

LE BOURGMESTRE, LE DOYEN ET DIX AUTRES PERSONNALITÉS SONT PRISES COMME OTAGES

Pendant la nuit de mercredi à jeudi derniers les câbles des lignes téléphoniques allemandes furent coupés en plusieurs endroits sur le territoire de Dinant.

Devant ces faits l'autorité allemande a décidé de prendre comme otages douze personnes de la ville. Ce sont : le bourgmestre, le doyen, les avocats Absolme, Bourdon et quelques personnes de professions diverses, MM. Maury, Hauteclair, Jeaumont, Roulain, Dautreppes et Ferotte.

Les gendarmeries belge et allemande conduisent l'enquête.

17

B 47827

C.G. Echanges 1942 Echanges

1

Trois Belges condamnés à mort pour détention d'explosifs et espionnage

Belgapress communique :

Bruxelles, 2 janvier. — Neuf Belges, accusés de détention d'explosifs et d'armes, d'espionnage et d'autres actes hostiles dirigés contre l'armée occupante, ont comparu devant le Conseil de Guerre en campagne de l'Oberfeldkommandantur 672.

Ont été condamnés à la peine de mort : Jean Philippel, Joseph-Georges Deckers et Paul Paris. Cinq accusés ont été condamnés à des peines allant de six mois de prison à six ans de travaux forcés. Un inculpé a été acquitté.

EXECUTION DE SIX CONDAMNES A MORT A GAND

L'Autorité Militaire communique:

Les nommés Constant De Greef, Joseph Impens, Jacques Pissens, Gustave Questiaux, Auguste Van Laere et Paul Eykens, qui ont été condamnés à mort le 9 avril 1942 par le Tribunal Militaire près la Oberfeldkommandantur de Gand, du chef de sabotage, détention illégale d'armes, défaut d'avoir signalé la détention d'armes par des tiers, d'avoir favorisé des menées bolchevistes et propagé des tracts antiallemands, ont été fusillés à l'aube du 17 avril.

Trois condamnations à mort pour actes en faveur de l'ennemi

Bruxelles, 20 janvier. — « Belgapress » communique :

Par jugement rendu le 19 janvier 1942 par le général commandant le district sérien Belgique-Nord de la France, les Belges Albert Dep senaire et William Jeunehomme, ainsi que l'apatride Eugène Soumenkorf, ont été condamnés à mort pour avoir favorisé l'ennemi et avoir tenté d'endommager du matériel militaire.

* * Mardi

DEUX CONDAMNATIONS A MORT POUR AIDE A L'ENNEMI ET MENEES BOLCHEVISTES

Bruxelles, 26 janvier. — L'autorité militaire communique :

Par jugement du tribunal militaire de l'Oberfeldkommandantur de Mons, en date du 16 janvier 1942, ont été condamnés à mort :

Soupart Raymond, pour avoir favorisé l'ennemi et s'être livré en même temps à des menées bolchevistes, pour avoir, par deux fois, commis des actes de violence sur la personne de membres de l'armée allemande et pour détention illégae d'armes, de munitions et de matières explosives.

Jouvenois Henri, pour avoir favorisé l'ennemi et s'être livré simultanément à des menées bolchevistes.

EXECUTION DE MALFAITEURS

Le tribunal de campagne de l'Oberfeldkommandantur de Mons a eu à s'occuper ces derniers temps de deux cas particulièrement graves de pillage. Des individus armés, en allant à la maraude, firent usage de leurs armes chaque fois qu'ils rencontrèrent des gendarmes ou des membres de la garde rurale.

Dans une des affaires jugées, il s'agissait même d'une bande organisée, laquelle, sous la conduite d'un malfaiteur doté d'un casier judiciaire déjà bien garni, s'était livrée pendant tout un temps à des pillages nocturnes systématiques.

Dans les deux procès, les individus, dont il a été établi qu'ils étaient les auteurs principaux de ces pillages ou qu'ils représentaient les chefs de bandes, ont été condamnés à mort. Aux autres personnes ayant participé à ces actions criminelles, ont été infligées des peines de réclusion allant dans chaque cas jusqu'à huit ans.

Entre temps, les condamnés à mort ont été exécutés.

AVIS

L'autorité militaire nous communique :

M. Jean Teughels, bourgmestre du Grand-Charleroi, a été, comme on sait, lâchement assassiné, à la faveur de l'obscurité, le 19 novembre 1942, comme il venait de quitter l'Hôtel de ville.

Ce crime n'étant qu'un maillon dans une longue chaine d'attentats et d'assassinats dont les victimes furent des membres de mouvements de renouveau flamands et wallons et en particulier des fonctionnaires publics belges, le commandant militaire avait décrété qu'un certain nombre de communistes ayant des rapports avec les milieux des coupables seraient fusillés si les auteurs du crime n'avaient pas été découverts au 25 novembre, à 24 heures.

Le délai fixé s'étant écoulé sans qu'il ait été obtenu d'indications suffisantes, les terroristes et saboteurs communistes dont les noms suivent ont été fusillés :

LAMBERT François, de Châtelet;

DERARD Gustave, de Gilly;

ISTASSE Roger, de Ransart;

VANHELLEPUTTE Norbert-Jules, de Gilly;

PIERKOT Maurice, de Châtelet;

BOULANGER Joseph, de Châtelet;

SUY Joseph, de Hoboken;

DE HOUWER Louis, d'Anvers Deurne.

Cette mesure constitue un avertissement sévère et explicite à tous les éléments irresponsables qui, par leurs agissements criminels, troublent l'ordre et le calme publics et plongent leurs propres compatriotes dans le malheur.

B 47828

H4453 – 0012

Mesures de représailles à la suite des attentats de Liége et de Bruxelles

BRUXELLES, 6 décembre.

L'autorité militaire nous communique :

En dépit de l'avertissement donné le 21 novembre et des mesures sévères qui ont du être prises à la suite de l'assassinat du bourgmestre du Grand-Charleroi, une nouvelle série d'actes de sabotage, d'agressions et d'attentats se sont produits, au cours des deux dernières semaines, dans les ressorts des « Oberfeldkommandanturen » de Liége et de Bruxelles. Un certain nombre d'habitants ont été blessés, quelques autres ont été tués.

En particulier, l'Untersturmfuehrer des SS flamandes, Schollen, a été abattu traîtreusement, le 4 décembre, à Bruxelles, par des inconnus opérant à la faveur de l'obscurité. Les auteurs de ce lâche assassinat, ainsi que des agressions et actes de sabotage sournois, doivent être cherchés dans les milieux communistes. Leurs menées criminelles ont été favorisées par le fait que de larges couches de la population n'ont pas contribué jusqu'ici à empêcher ces faits délictueux, ni à découvrir et à arrêter les auteurs.

Dans ces conditions, le commandant militaire a arrêté les mesures de représailles suivantes, lesquelles seront exécutées si, pour le 10 décembre à minuit, les agresseurs n'ont pas été découverts :

1) Exécution de 10 communistes appartenant à des cercles terroristes ;

2) Arrestation et envoi dans un camp de concentration de 100 habitants des ressorts des « Oberfeldkommandanturen » de Bruxelles et de Liége, personnes qui seront choisies dans des milieux dont l'attitude passive favorise les actes des terroristes.

Dix terroristes ont été fusillés

L'Autorité militaire nous communique :

Les auteurs du lâche attentat criminel commis, à Bruxelles, sur la personne de l'Untersturmführer Schollen, des S. S. flamands, n'ont pu être trouvés endéans le délai prévu par la proclamation du 6-12-1942.

Pour cette raison, les terroristes suivants ont été fusillés :

1. MALEVEZ, Yvon-Alfred-Jules, sans domicile fixe.
2. DE ROECK, Camille, de Bruxelles.
3. FETU, José-Marie-Juan, de Bruxelles.
4. PAULUS, Léon-Jean, de Wavre.
5. PLUNUS, Nicolas, d'Andrimont.
6. LEMEUR, François, de Liége.
7. SEYMENS, Edouard, de Louvain.
8. HERSZAFT, David, sans domicile fixe.
9. NIJSEN, François, de Louvain.
10. HERMANS, Paul-Eugène, de Bruxelles.

Les auteurs de l'attentat d'Alost ont été exécutés

BRUXELLES, 1[illegible] décembre.

L'auto[illegible] militaire [illegible] communique :

Les citoyens belges Jean Van den Abbeel et Emile Van Weyenberghe ont été condamnés du chef de meurtre, à la peine de mort par le Conseil de guerre, qui a été passée par les armes.

Au moment où le commandant de la garde flamande d'usines [illegible] Joseph Podevyn, quitta sa demeure à Alost à l'aube de la journée du 21-10-42, ces deux assassins qui l'avaient guetté déchargèrent leur revolver en même temps sur lui. M. Podevyn expira quelques instants après l'attentat.

Un condamné a mort exécuté

BRUXELLES, 28 décembre.

L'autorité militaire nous communique :

Le sujet belge Henri Weyers a été condamné à mort le 18 octobre 1942, pour avoir favorisé l'ennemi par des actes contraires aux intérêts de son pays, pour avoir répandu des tracts antiallemands et écouté la radio anglaise.

Le jugement a été exécuté le 15 décembre 1942.

LA REPRESSION DES ATTENTATS COMMUNISTES

BRUXELLES, 23 décembre.

L'Oberfeldkommandantur de Bruxelles nous communique :

Malgré l'avis du 6 décembre publié par la presse et exhortant la population à ne pas troubler l'ordre public et en dépit des sanctions prises, une série d'actes de terrorisme et d'attentats commis à l'aide d'explosifs et dirigés contre la population, au cours desquels quatre personnes furent tuées et d'autres en partie grièvement blessées, ont de nouveau été perpétrés à Bruxelles ces dernières semaines.

Si les auteurs ne sont pas connus avant le 1 janvier 1943 à 24 heures, dix communistes faisant partie des milieux terroristes seront fusillés par mesure de représailles pour ces lâches crimes.

B 47829

H4453 – 0013

C.G Etrangers 1943 1

Bruxelles 1 XX

Liège XX 5-1-43 23

A LA SUITE DE NOUVEAUX ATTENTATS,

DE SEVERES MESURES DE REPRESAILLES SONT EDICTEES POUR LE GRAND - BRUXELLES

Liège 2-1-43

L'Oberfeldkommandantur de Bruxelles nous communique :

L'avertissement du 21 novembre et les mesures de représailles prises les 6 et 24 décembre 1942 n'ont pas amené une diminution des actes de sabotage, attentats et agressions dans le Grand-Bruxelles.

Au contraire : outre de nouveaux assassinats de citoyens belges conscients de leurs responsabilité on a meme eu à enregistrer dans la nuit du nouvel an, des attentats a main armée contre trois soldats allemands. Ces attentats, comme toutes les précédentes et laches agressions, ont été commis à la faveur de l'obscurité et facilités par le fait que les passants n'ont rien entrepris pour empêcher les faits criminels, ou pour aider à arrêter les coupables.

C'est pourquoi j'ai ordonné les nouvel les mesures de représailles suivantes, qui serviront en même temps à la protection de la partie raisonnable de la population :

1) L'heure de fermeture des établissements publics est ramenée de 24 heures à 20 h. 30 :

2) A partir du 2 janvier 1943, à midi, tous les établissements de plaisir, et en particulier tous les cafés, cabarets, théâtres, cinémas, courses de levriers, etc., seront fermés jusqu a nouvel ordre. Seuls les restaurants dont l'activite principale est de servir des repas pourront rester ouverts jusqu'à 20 h. 30.

Toutes les attractions, y compris la musique d'orchestre ou de radio y sont cependant interdites.

Seules les informations autorisées pourront y être diffusees par haut par leur.

Les tenanciers des établissements fermés sont tenus de payer tout leur personnel comme par le passé :

3) L heure limite, jusqu'à laquelle la circulation est autorisée sur la voie publique, est ramenée de 0.30 h. à 21 h., à partir de cette heure, aucun citoyen belge ne peut plus se trouver dans les rues ou sur les chemins ou les places publiques du Grand Bruxelles, ni à pied ni dans un vehicule privé ou public, tel que automobile, camion, vélo, etc.

Aucune exception ne sera accordée.

Tous les laissez-passer de nuit perdent leur validité au 1er janvier 1943.

Seuls les médecins et les sages femmes pourront, pour l'exercice de leur profession, se trouver sur la voie publique pendant les heures d'interdiction. Ils devront à tout moment pouvoir prouver dument leur qualité.

L'observation stricte des nouvelles heures de fermeture des établissements et d'interdiction de la voie publique sera vérifiée par un contrôle sévere exercé par l'armée et la police. Les habitants qui seront trouves sur la voie publique seront condamnes aux peines les plus dures.

Sans considération de leur âge ou de leur sexe, ils seront immédiatement transférés dans un camp de travail forcé ;

4) Dix habitants seront immédiatement fusillés, en expiation des attentats de la nuit du nouvel an contre trois soldats allemands et des assassinats et tentatives d'assassinats perpétrés ces derniers jours dans le Grand-Bruxelles contre des citoyens belges, principalement contre des membres de la garde d'usine flamande :

5) Il est imposé a la ville de Bruxelles de réquisitionner parmi ses citoyens et sans indemnité 10.000 vélos, et de les mettre à la disposition des autorités d'occupation pour le 31 janvier 1943.

Des instructions complémentaires sur cette réquisition sont déjà parvenues a l'administration communale.

L'attention de la population est expressément attirée sur le fait que les restrictions apportées par la présente ordonnance a sa liberté de mouvement, restrictions qui sont sans aucun doute très dures, resteront en vigueur jusqu'a ce que les actes de sabotage, les attentats et les agressions, surtout celles dirigées contre les membres de l'armée allemande aient complètement cessé dans le Grand Bruxelles. Dans le cas où ces actes de mauvais gré persisteraient, les restrictions actuelles seraient renforcées par de nouvelles mesures beaucoup plus sévères encore.

Les mesures de restriction mentionnées ci-dessus ne s'appliquent evidemment pas a l'armée allemande, au personnel attaché à l'armée, ni aux ressortissants du Reich et des pays allies de l'Allemagne.

AVIS

L'Autorité militaire nous communique :

Comme il a déjà été communiqué à la population, des attentats ont été commis, dans le Grand-Liége, pendant la nuit du 23 au 24 décembre 1942, contre quatre membres de l'armée allemande.

Grâce au concours actif des citoyens belges, l'auteur d'un des attentats dirigés contre deux membres de l'armée allemande a pu être arrêté. Le coupable appartient à des milieux terroristes.

Cependant, les auteurs des attentats perpétrés contre les deux autres membres de l'armée allemande n'ont pas été découverts dans le délai fixé par l'avis du 24 décembre. En outre, une agression dirigée, dans la même nuit, contre un citoyen belge, membre d'un mouvement de rénovation, n'a pas été éclaircie.

Dans l'avis du 24 décembre 1942, on avait menacé de fusiller quinze personnes; or, un cas étant éclairci, en représailles des autres attentats, les dix personnes suivantes, appartenant à des milieux terroristes, ont été passées par les armes le 4 janvier 1943.

1) DUJARDIN Jean, né à Saint-Nicolas, le 22 octobre 1882 ;
2) DEMEUSE Henri, né à Liége, le 30 juillet 1910 ;
3) DEMARTEAU René, né à Cugnon, le 3 septembre 1914 ;
4) FRANKAR Michel, né à Verviers, le 8 avril 1884 ;
5) ROLAND Dieudonné, né à Andrimont, le 12 mai 1902 ;
6) ROLAND Joseph, né à Dison, le 24 mars 1908 ;
7) LECONTE Alexandre, né à Seraing, le 22 décembre 1887;
8) CARDOL Jules, né à Liége, le 27 avril 1909 ;
9) CARDOL Gérard-Joseph, né à Ans, le 1er juillet 1897 ;
10) MOUTON Alfred, né à Florennes, le 13 mai 1902.

2

Deux condamnés à mort fusillés

Bruxelles

BRUXELLES, 2 janvier

L'autorité militaire nous communique :

Edgard LEBON, de nationalité belge, a été condamné à mort par le tribunal militaire de l'aviation de Bruxelles, pour avoir endommagé des installations de l'armée allemande. Le condamné a été passé par les armes.

LEBON avait, à plusieurs reprises, coupé intentionnellement des câbles téléphoniques de la Wehrmacht, avec l'espoir de nuire au bon fonctionnement de l'appareil militaire.

* * *

Théophile Wynsberghe, de nationalité belge, a été condamné à mort par le tribunal militaire de l'aviation, pour espionnage et activité en faveur de l'ennemi. Le condamné a été passé par les armes. Wynsberghe avait essayé de faire passer à l'étranger des nouvelles militaires et autres intéressant la conduite de la guerre, en vue d'aider l'ennemi.

B47830

Condamnation à mort pour détention d'armes

4

Arlon

BRUXELLES, 5 janvier.

L'Autorité militaire nous communique :

Le citoyen belge Alfred-Edmond Goffinet, de Virton, a été condamné à mort, le 11 décembre 1942, par le tribunal militaire de l'Oberfeldkommandantur 589, Zweigstelle Arlon, pour détention illégale d'armes et de munitions. Le jugement a été exécuté le 23 décembre 1942.

Le condamné avait rassemblé, de façon continue, des armes, des munitions et des matières explosives qu'il avait tenues cachées en vue de les employer en temps voulu contre l'autorité occupante. C'est pour ce motif qu'il a dû être frappé avec toute la sévérité de la loi.

H4453 – 0014

C. G. Etrangers 1943 2

24

20 TERRORISTES FUSILLÉS A BRUXELLES

L'Oberfeldkommandantur de Bruxelles communique :

Le délai fixé par l'avis de l'Oberfeldkommandantur du 24 décembre 1942 pour la découverte des auteurs des attentats par explosifs, agressions et assassinats perpétrés à Bruxelles et dans les environs, entre le 6 et le 24 décembre 1942, contre des citoyens belges, s'est écoulé sans que des résultats aient été obtenus.

C'est pourquoi, en conformité avec les stipulations de cet avis, les

10 TERRORISTES

suivants ont été fusillés :

VAN DE KERKHOVE François, aspirant officier de police, à Anderlecht.
NIHOUL Herve, ouvrier métallurgiste, à Bysingen.
HERCKENRATH Ernest-Jean, tailleur, à Molenbeek Bruxelles.
MATHIOS Marcel, aspirant officier de police à Bruxelles.
[illegible]M Gilles, tailleur, à Bruxelles.
Dr Henri POHL, médecin à Bruxelles.
VAN TILBORG Arthur, cuisinier à Bruxelles.
HUYLEBROECK Victor-Arthur-Léon, connétable à Gand.
DAXHELET Gilbert, employé à Bruxelles
RAKOWER Mosek Aron, tailleur à Bruxelles.

En expiation de l'assassinat commis le 31 décembre 1942 sur trois membres de l'armée allemande, et des agressions commises après le 24 décembre, à Bruxelles et dans les environs contre des citoyens belges, les

10 TERRORISTES

suivants ont été fusillés.

DUPREZ Pierre, ferblantier à Anderlecht.
DE VALLENS José, employé de commerce à Bruxelles.
VAN DEN HOUVEL Edmond-Léonard serrurier à Bruxelles-Jette.
LARSEN André garçon de café à Evere.
ANCART Alexandre, marchand de charbon à Genval.
TILQUIN Marcel, commerçant à Rixensart.
COLLIN Alphonse, employé communal à Rixensart.
ROUCHEAUX Georges, imprimeur à Genval.
LADRIERE Marcel, employé à Genval.
BOISACQ Robert, peintre en bâtiment à Rixensart.

* * *

L'Oberfedkommandantur de Bruxelles communique.

Deux membres de l'armée allemande ont été assassinés traîtreusement à Bruxelles le 5 janvier 1943 au soir.

En expiation de ces crimes,

20 TERRORISTES

seront immédiatement fusillés.

Sommation au public

L'Oberfeldkommandantur communique.

Le mardi 5 janvier 1943, à 19 heures 25, un membre de l'armée allemande a été assassiné avenue Longchamps.

A 19 h. 55, un autre membre de l'armée allemande a été assassiné au square Sainctelette. Les deux assassinats ont été commis traîtreusement par des civils. Les témoins qui pourraient donner quelque indication sur les crimes et surtout sur leurs auteurs, sont sommer de se présenter immédiatement à la Wehrmachtdienstelle, 6, rue Traversière, à Bruxelles.

En particulier, la femme qui a été témoin de l'agression perpétrée au square Sainctelette sur le soldat, et qui a prévenu le service allemand du boulevard Léopold II, est priée de se faire connaître.

Sur demande, le secret des renseignements communiqués sera [illegible]nti.

[illegible]mnense de

A BRUXELLES

en représaille de nouveaux attentats contre des membres de la Wehrmacht, 30 terroristes seront fusillés

Bruxelles, 10 janvier.

L'Oberfeldkommandantur nous communique :

Dans la soirée du 8 janvier, de nouveaux attentats ont été perpétrés traîtreusement contre des membres de la Wehrmacht. Un coup de feu a été tiré vers 18 h. 45 rue Bosquet (rue latérale donnant dans l'avenue Louise) par un inconnu sur un membre de l'armée allemande qui a été si grièvement blessé qu'il est mort pendant son transfert à l'hôpital.

Vers 18 h. 50 un membre de la Wehrmacht se trouvant sur la plate forme d'un tram passant place Liedts a été blessé par une balle de revolver tirée d'un groupe de trois jeunes civils qui se trouvaient dans la rue.

Les auteurs de ces attentats sont parvenus à s'échapper à la faveur de l'obscurité.

En expiation de ces lâches attentats 20 terroristes seront fusillés.

Le même soir, à 22 h., un attentat a été commis contre un train militaire par la destruction de rails à l'aide d'explosifs entre Louvain et Aerschot.

En expiation de ce crime 10 terroristes seront fusillés.

AVIS

L'Oberfeldkommandantur de Bruxelles communique :

En expiation d'attentats commis à Bruxelles contre des membres de l'armée allemande, vingt terroristes, dont les noms suivent, ont été fusillés :

1. **LOSSENS Joseph, déménageur, à Bruxelles-Jette.**
2. **VERSTRAETEN Aloys, tailleur, à Bruxelles-Jette.**
3. **VANDERMAELEN Vincent, technicien de radio, à Brux.-Jette.**
4. **KEMEL Julien-Emile, instituteur, à Laeken.**
5. **BRAIBANT Richard-Joseph-Louis, employé, à Bruxelles.**
6. **COMHAIRE René, voyageur de commerce, Bruxelles-Berchem.**
7. **DETILLONG Mathieu, ouvrier, à Herstal.**
8. **KEPPENNE Camille, négociant, à Ans.**
9. **DECHAMPS Joseph, sans profession, à Bruxelles.**
10. **VANDEUREN Omer, inspecteur de police judiciaire à Bruxelles-Etterbek.**
11. **PREDOM Eugène, peintre, à Anderlecht.**
12. **LOUIS André, inspecteur de police, à Bruxelles.**
13. **VANDIEST Maurice, mécanicien, à Genval.**
14. **NICOLET Charles, coiffeur, à Genval.**
15. **GOBERT Achille-Louis, chauffeur, à Genval.**
16. **GROY Albert, électricien, à Rixensart.**
17. **DECEUSTER Denis, ouvrier d'usine, à Rixensart.**
18. **DEREUME Edouard, employé de commerce, à Rixensart.**
19. **DUMONT Clovis, plombier-zingueur, à Mousty.**
20. **BORDERIEUX Edmond, employé d'usine, à Genval.**

B 47831

H4453 – 0015

C. G Etrangers 1943 3

UNE LEVEE PARTIELLE DES SANCTIONS A BRUXELLES

Légia-Bruxelles 20-1-43

BRUXELLES, 19 janvier.

L'Oberfeldkommandant nous communique :

Les requêtes réitérées qui m'ont été adressées par l'Administration communale de Bruxelles et le fait que la manifestation organisée en l'honneur des volontaires de la Légion « Wallonie », au Palais des Sports, à Bruxelles, ainsi que les défilés publics à l'occasion de cette manifestation se sont déroulés, dimanche passé, sans qu'il se soit produit d'incident, m'ont incité à atténuer, à titre d'essai et dans une certaine mesure, les sanctions que j'ai dû ordonner le 1er janvier 1943 pour le Grand-Bruxelles.

Dès lors, les établissements de divertissement notamment les cafés, music-halls et autres établissements de l'espèce, pourront, à partir du 20 janvier, être tenus ouverts jusqu'à 20 h. 30.

L'interdiction d'exécutions musicales est abrogée pour ces établissements et les restaurants. Les théâtres, cinémas pourront, à partir de cette même date reprendre leurs représentations, qui devront être terminées à 20 h. 30. Les courses sont autorisées à l'avenir jusqu'à 20 h. 30.

L'heure de police reste fixée à 20 h. 30 et l'heure de retraite à 21 heures.

12

Les Anversois sont punis

Différents attentats ayant été commis sur des membres de l'armée occupante, l'autorité compétente a décidé:

1) L'exil de 20 terroristes ;
2) La fermeture des locaux à 19 h.;
3) L'interdiction de tout spectacle (théâtres, cinémas, concerts, etc.)
4) La fixation de l'heure de police à 21 heures.

Des rafles seront organisées avec mise à mort immédiate pour les détenteurs d'armes ou d'explosifs.

Il est rappelé que le personnel des établissements visés au 3) doit être rémunéré comme auparavant.

Mardi 17-1-43

9

10

Nouvelle atténuation des mesures de représailles à Bruxelles

BRUXELLES, 28 janvier.

L'Oberfeldkommandantur nous communique :

Les mesures de représailles prises à l'égard du Grand-Bruxelles le 1er janvier 1943 et qui ont été allégées partiellement par mon avis du 19 courant, seront l'objet, à partir du vendredi 29 courant au soir, d'une nouvelle atténuation. L'heure de fermeture des établissements publics est portée provisoirement à 23 h. et le couvre-feu à 23 h. 30.

Légia Vendredi 29-1-43

Légia 11-2-43

PUNITION POUR UN CRIME GRAVE

Le tribunal de la Feldkommandantur 681 de Hasselt a condamné à mort, pour détention d'armes sans autorisation, le mineur Joseph Dautzenberg, d'Opglabeek (province de Limbourg).

Le 6 décembre 1941, Dautzenberg, homme de mauvaise réputation, fraudait du blé avec deux compagnons, quand il fut surpris par M. Cardinaels, bourgmestre d'Opglabeek, et par le chef de la garde rurale de cette commune. A une distance d'un mètre à peine, Dautzenberg tira un coup de revolver sur le bourgmestre et le blessa mortellement.

Afin de se soustraire à son identification et à son arrestation, il tira également sur le chef de la garde rurale, mais ne l'atteignit pas, de sorte que ce n'est que grâce à un heureux hasard qu'il n'a pas commis un second meurtre.

13

AVIS

BRUXELLES, 7 mars.

L'Oberfeldkommandantur nous communique :

Au cours de ces dernières semaines, plusieurs nouveaux attentats ont été perpétrés à Bruxelles. Des citoyens belges, qui, par leur participation à la lutte contre le bolchevisme, cet ennemi de l'Europe, ou par leur attitude loyale à l'égard des autorités occupantes, avaient accompli leur devoir également envers leur propre pays, en ont été victimes. En particulier, le sous-officier Bourdin, de la Légion Wallonie, et le membre des SS Germaniques en Flandre, Acke, ont été lâchement abattus par des inconnus.

A titre de représailles pour ces crimes, 10 terroristes seront fusillés, si les coupables n'ont pas été découverts avant le vendredi 12 mars 1943, à 24 heures.

Légia 7-3-43

SERIEUX AVERTISSEMENT

Légia 7-2-43

25

L'Administration militaire communique :

Les citoyens belges Constant Van Daelen et Jean-Baptiste Crick ont été condamnés à mort pour ne pas avoir remis plusieurs armes à feu.

Le ressortissant belge Gustave Milo a été condamné à la même peine, quoique n'ayant pas été personnellement en possession d'une arme. De son propre aveu, il avait cependant été au courant du fait que Crick détenait une arme dont la possession était interdite et avait non seulement négligé d'en faire la déclaration, comme il en avait le devoir, mais, en outre, avait servi d'intermédiaire pour l'achat d'un revolver par Van Daele, quoiqu'il fût savoir que cette acquisition se faisait dans un but répréhensible.

Dans ces circonstances, la conduite inconsidérée et irresponsable de Milo devait également être punie avec toute la rigueur de la loi.

B47832

14

QUATRE CONDAMNES A MORT FUSILLES

Légia 11-3-43

BRUXELLES, 11 mars.

Le tribunal de l'Oberfeldkommandantur 570 s'est de nouveau vu obligé, récemment, de prononcer la peine de mort contre quatre citoyens belges.

Dans le premier cas, il s'agissait d'un ancien employé de l'Etat qui, voulant se soustraire à l'embauchage pour l'Allemagne, tenta de s'engager dans les services d'un Etat étranger et ennemi, en passant par le midi de la France.

Il avait également accepté, dans le midi de la France, de servir d'agent contre l'Allemagne.

Dans les autres cas, il s'agit de membres d'un groupe de terroristes qui, s'étant munis d'armes à feu et de munitions, voulaient exécuter toute une série d'attentats contre des Flamands fidèles à leurs convictions. En outre, le groupe se proposait notamment de tuer un rexiste de Luigne, d'assassiner le bourgestre de Herseaux, de supprimer un membre bien connu du V.N.V. à Koolgem, et enfin de perpétrer un vol important de denrées alimentaires dans une commune. C'est à l'occasion de leur tentative de mettre à exécution ce dernier projet que la bande put être surprise et arrêtée.

Toutes les condamnations à mort ont été exécutées.

H4453 – 0016

C. G. Etrangers 1943 4

voir article 8-3-43

AVIS

BRUXELLES, 16 mars.

L'Oberfeldkommandantur nous communique :

Etant donné que le délai stipulé dans l'avis de l'Oberfeldkommandantur du 7 mars 1943, délai qui prenait fin le 12 mars 1943, à 24 heures, s'est écoulé sans avoir donné de résultat et que les auteurs des meurtres perpétrés en particulier contre des membres flamands des NSKK, contre le sous-officier Boisbourdin, de la Légion wallonne et contre M. Acke, membre des SS germaniques en Flandre n'ont pas été identifiés, les individus suivants ont été fusillés le 15 mars :

1) Storck, Jacques, à Bruxelles.
2) Everaert, Louis, accordeur de pianos à Bruxelles.
3) Gelenne, Paul, électricien, à Bruxelles.
4) Van Schelle, Martial, négociant, à Bruxelles.
5) Mohrfeld, Frédéric, inspecteur de police, Bruxelles-Jette.
6) Brockaert Armand-Valère, agent de police, Bruxelles-Jette.
7) Hertoghe, Jean, secrétaire, à Anvers.
8) Falise, Nestor, fabricant, à Courcelles.
9) Vanrome, Alphonse, commerçant, à Carnières.
10) Loewenwirth, Michel, juif à Bruxelles.

Les fusillés appartenaient tous dans certaines mesures, à des groupes terroristes.

26

16

CONDAMNATION A MORT POUR DETENTION D'ARMES

Le tribunal de guerre de l'Oberfeldkommandantur 520 (section de Charleroi) a condamné à mort, le 10 février 1943, le travailleur belge Joseph Beynen, de Farciennes.

Beynen était en possession d'un revolver chargé qui se trouvait caché à portée de main, sur une planche en dessous du tiroir de la table à laquelle il se tenait d'habitude.

De plus, il avait enfoui et tenait cachés dans la forêt de Chastillon 3 fusils de guerre, 1 fusil de chasse, 9 boîtes contenant de la dynamite et 746 cartouches d'infanterie.

Beynen est connu comme un individu brutal et a déjà été condamné à plusieurs reprises pour coups et blessures.

Il avait conscience du caractère répréhensible de ses agissements. Dans ces conditions, la peine de mort a dû être prononcée.

Un condamné à mort pour détention d'arme exécuté

BRUXELLES, 1 avril.

Le 18 mars 1943, le tribunal de la Feldkommandantur 520 a condamné à mort, pour détention illicite d'arme, le ressortissant belge Karel Gavel, né à Gand le 7-12-19. Gavel était en possession d'un pistolet, d'un magasin et de 61 cartouches. Il n'avait pas remis cette arme à feu, l'avait tenue cachée dans un coffre et ne l'en avait retirée que pour s'en servir lors d'un acte de banditisme contre la maison communale de Vlimmeren et contre le bureau de poste de Baelen-Wezel. L'arrêt a été exécuté le 31 mars.

19

B 47833

la Sau

17

Condamnation à mort pour détention d'armes

ANVERS, 26 mars.

La Feldkommandantur d'Anvers communique :

Le citoyen belge Joseph Nuyts, chauffeur d'auto à Oolen, a été condamné à mort par la Feldkommandantur d'Anvers pour détention illicite d'armes.

Le jugement a été exécuté le 24 mars.

EXECUTION D'UN DANGEREUX DELINQUANT D'HABITUDE

BRUXELLES, 4 m

Le tribunal de l'Oberfeldkommandantur 672 de Bruxelles a condamné à mort le 7 avril 1943 le nommé Albert Colmadin, né le 4.9.14, à Maulde (Hainaut), domicilié à Bruxelles-Schaerbeek comme dangereux délinquant d'habitude, pour usurpation de fonctions, fraude, escroquerie et non-livraison d'armes à feu.

Déjà avant [illegible] Colmadin avait été condamné par les tribunaux belges [illegible] ans et demi de prison pour s'être rendu coupable de détournement, de vol et de viol.

Il mettait à profit d'une façon criminelle [illegible] spéciale créée pour la guerre pour s'enrichir. Ayant revêtu [illegible] allemand [illegible] des sommes d'argent considérables sous le prétexte qu'il [illegible] de libérer des belges de la prison allemande.

En février et mars 19[illegible] procéda, conjointement avec des complices déjà condamnés antérieurement et tout en se faisant passer pour des policiers allemands, à de prétendues perquisitions domiciliaires au cours desquelles il fit main basse sur d'importantes valeurs en espèces et bijoux. En outre il avait caché un pistolet dans sa maison. La sentence du Conseil de guerre déclare que de tels délits qui entravent considérablement la paix et l'ordre dans les territoires occupés et portent gravement atteinte au prestige de la Wehrmacht exigent des peines très sévères, notamment la peine de mort, pour des individus qui se sont montrés de dangereux délinquants d'habitude.

Le jugement a déjà été exécuté.

H4453 – 0017

C. G. Antwerpen 1943

6

Condamnation à mort de deux sujets belges

GAND, 12 juin.

L'Administration militaire communique :

Le Conseil de Guerre de l'OFK de Gand a condamné à mort, le 4 mai 1943, les ressortissants belges Lucien Van Speybroeck et André Desmul, pour espionnage et affiliation à une association illégale de résistance.

Tous deux ont avoué qu'ils faisaient partie depuis longtemps d'une association secrète dirigée contre le pouvoir occupant. Ils recueillaient pour leurs commettants des renseignements militaires susceptibles d'être utiles pour l'ennemi; ils recrutaient également de nouveaux membres pour l'association secrète.

Le jugement a été exécuté le 24 mai 1943.

CONDAMNATION A MORT DE DEUX RESSORTISSANTS BELGES

Le Conseil de Guerre de la Feldkommandantur 520 d'Anvers a condamné à mort, le 27 mai 1943, les ressortissants belges François Palinckx et Auguste Sneyers pour menées bolchevistes, détention d'armes à feu et d'explosifs, et Sneyers en outre pour assassinat. Palinckx avait déjà été condamné, en 1940, pour menées communistes, à une forte peine d'emprisonnement, mais il s'était évadé de prison. Pendant qu'il rôdait dans le pays, il fut soutenu par des organismes antiallemands et des membres de l'ancien parti communiste. Les deux accusés entrèrent alors, au début de 1941, en relations suivies avec une organisation secrète communiste. Ils recevaient une rémunération mensuelle en espèces et des timbres de ravitaillement. Palinckx commença son activité en jetant une bombe dans un bureau du V. N. V., au milieu d'avril 1943. Ils furent munis par leurs commettants de revolvers chargés avec mission de tirer sur une sentinelle allemande. Le crime ne leur réussit pas. Lorsqu'ils rencontrèrent sur le chemin de retour, à l'avenue d'Italie, le garde flamand De Bresser, ils convinrent, avec celui qui les accompagnait, d'abattre De Bresser. Ils le suivirent et, lorsqu'il s'arrêta, à un arrêt de tramway, Sneyers tira par derrière trois coups de feu sur la victime, qui ne se doutait de rien. Le jour suivant encore, les deux accusés commirent avec un tiers un nouvel attentat. Ils lancèrent chacun une grenade à main sur un mur d'un terrain de sport sur lequel une compagnie du N. S. K. K. faisait l'exercice. Enfin, ils participèrent à un attentat au cours duquel un membre de la brigade noire fut blessé à coups de feu. Un nouvel attentat à la bombe ne put être commis par eux, leur arrestation ayant eu lieu dans l'intervalle. Ils ont été condamnés à mort pour leur activité dangereuse qui, en même temps que d'autres attentats d'autres éléments bolchevistes, avaient provoqué une vive inquiétude dans la population. Le jugement a été exécuté.

Pour l'accusé Palinckx, la question d'un adoucissement de la peine par mesure de clémence pouvait se poser, mais en raison du nombre des attentats et de leur exécution perfide, ainsi qu'à titre d'avertissement sérieux pour les éléments indisciplinés et écervelés qui ne sont que des instruments d'organismes bolchevistes, il n'y avait pas lieu, dans ce cas, d'accorder un adoucissement de peine comme cest le cas pour d'autres faits analogues en ce moment.

DEUX CONDAMNES A MORT EXECUTES

BRUXELLES, 25 juin.

Le tribunal de la Feldkommandantur 520 a condamné à mort, le 6 mai 1943, les ressortissants belges Julien Beuckaert, imprimeur, et Jean Snoeckx, typographe, pour avoir confectionné pendant des années des publications d'agitation communiste.

Au cours de l'été 1941, Beuckaert, qui n'était même pas sympathisant communiste, s'était laissé tenter par l'offre d'une somme d'argent à imprimer en grande quantité des écrits de propagande bolcheviste.

Ayant poursuivi cette activité jusqu'en mars 1943, il avait conscience du caractère répréhensible de sa conduite mais n'eut jamais le courage de dénoncer ses engagements.

De son côté, Snoeckx sympathisait avec anciens parti communiste. C'est ainsi qu'en fin 1941 il accepta volontiers l'offre de typographier sur une grande échelle moyennant une rétribution modeste, des publications d'agitation communiste.

Lui aussi, il se conduisit jusqu'en fin mars 1943 délibérément dans le sens de la propagande ennemie.

Celle-ci recherchait des secrets pour le compte-rendu, excitait à la résistance contre le pouvoir occupant et incitait à commettre des actes de sabotage et des attentats contre des membres de mouvement d'ordre nouveau.

L'activité des deux condamnés, non seulement représentait un danger pour les troupes allemandes, mais elle était dirigée aussi contre l'intérêt du pays.

La sentence a été exécutée.

CONDAMNATION DE FAUX AGENTS DE LA GESTAPO

BRUXELLES, 7 juillet.

L'autorité militaire nous communique :

Le tribunal de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Bruxelles a condamné à de lourdes peines une bande de six personnes, qui, en se faisant passer pour des agents de la Gestapo, et en certains cas sous la menace d'armes, ont commis des vols à Bruxelles. Le principal coupable Naegele, a été condamné à mort. Le juif Neuberg a 8 ans de réclusion et les autres malfaiteurs à des peines d'emprisonnement élevées.

En janvier 1943, les auteurs pénétrèrent dans les locaux de la fabrique de tabac Lepère, à Bruxelles. Ils déclarèrent être agents de la Gestapo et sous ce prétexte, ils saisirent 300 kg. de tabac brut, 120 kg. de produits finis et 72.000 cigarettes. En outre, ils firent main basse sur une somme de 50.000 fr. qui se trouvait en caisse. Ils déclarèrent au directeur qu'il n'avait qu'à se présenter avenue Louise où l'argent et les marchandises lui seraient rendus s'il parvenait à prouver la provenance légale de la marchandises. Les bandits se partagèrent les marchandises et les auteurs principaux gardèrent l'argent.

En février, la bande pénétra dans une bijouterie de la rue des Drapiers et se fit de nouveau passer pour des agents de la Gestapo. Naegele menaçant le bijoutier et deux de ses employés dans une chambre voisine en les menaçant de son arme, pendant ce temps les malfaiteurs s'emparèrent de bijoux représentant une valeur d'un million de francs et de 65.000 frs d'argent liquide, puis ils quittèrent le magasin.

Une fois de plus, la population est mise en garde contre les faux agents de la Gestapo et on lui conseille de prévenir sur le champ le bureau de police le plus proche lorsque de faux agents de la Gestapo opèrent.

Neuf terroristes ont été fusillés

BRUXELLES, 14 juillet.

La Militärverwaltung communique

Le délai pour l'éclaircissement des [illegible] commises contre des membres de la Wehrmacht, des mouvements d'ordre nouveau et des services de [illegible] s'est écoulé sans que leurs auteurs aient été arrêtés. Les crimes aient été commis.

En expiation de ces crimes et conformément aux avertissements qui ont été donnés précédemment, les neuf personnes [illegible] connues indiscutablement [illegible] terroristes, ont été [illegible]

LAUGENT Maurice, né le 13-10-08 à Bruxelles, domicilié à Bruxelles.

HOLVENAGEL Françoise, né le 14-5-19 à Bruxelles St Josse-ten-Noode, domicilié à Bruxelles Molenbeek.

DOBRZANSKI Hersz, juif, né le 16-4-24 à Wongrow (Pologne), domicilié à Bruxelles Ixelles.

MELARD Lermand, né le 27-11-02, à Malonne, domicilié à Woluwe-St-Lambert.

VINCENT Louis, [illegible] à Athus, domicilié à Athus.

MARCHAL Pierre, né le 5-8 à Messancy, domicilié à Messancy.

FRANCK Alfred, né le [illegible]-91 à Liège, domicilié à Liège.

RAEMAKERS Robert, [illegible]-2-13, à Paris, domicilié à Bruxelles-Etterbeek.

VAN WASSENHOVE Georges, né le 19-1-10, à Saint-Josse-ten-Noode, domicilié à Bruxelles Ixelles.

Les terroristes cités étaient tous en possession d'une ou de plusieurs armes à feu ainsi que d'abondantes munitions appropriées. Le terrorisme constitue un danger qui menace en permanence, non seulement l'ordre public, mais tout autant la sécurité de tous les habitants du pays, épris de paix. La lutte contre ce danger doit, dans ces conditions, être menée inexorablement et sans aucun compromis.

Ce n'est pas seulement celui qui est surpris en flagrant délit qui est convaincu d'avoir commis personnellement un crime qui doit payer de sa vie [illegible] terroriste qu'il a perpétré. La répression doit frapper également tous ceux qui sont membres d'organisations terroristes aux [illegible] ramifications lointaines.

Par cette décision de [illegible] et également [illegible] les attentats [illegible] les autres membres.

Quiconque passe dans les rangs terroristes n'a aucun pardon à espérer, mais doit s'attendre, au contraire, aux [illegible] les plus sévères.

Ceci correspond aux lois de la guerre et de la justice.

En présence des mesures d'expiation, dures mais justes, qui sont appliquées, l'on devrait garder de ne pas oublier à l'égard de ceux qui doivent [illegible] en expiation des crimes commis, que l'on pense bien plus à ceux qui ont été lâchement assassinés par derrière et aux victimes d'une mort cruelle, ainsi qu'à la détresse et aux souffrances qui frappent les épouses des disparus, parfois pères de nombreux enfants.

B 17834

H4453 – 0018

AVIS

L'autorité militaire nous communique :

Le Conseil de Guerre de la Feldkommandantur d'Anvers a condamné à mort le 16 juin 1943 le colonel pensionné Housmans, pour espionnage et activité en faveur de l'ennemi et le 22 juin 1943 l'officier de police Bethuyne, pour non-déclaration d'armes prohibées et activité en faveur de l'ennemi.

Tous deux appartenaient à l'Association secrète « Légion belge ». Au cours de diverses procédures criminelles, on a pu établir que l'activité de cette organisation s'exerce essentiellement au profit de l'ennemi.

La procédure contre Housmans et Bethuyne a confirmé ce fait tant que chef provincial de cette organisation, Housmans a accompli un vaste travail d'organisation et s'est livré à l'espionnage sur les mouvements des troupes allemandes, sur le trafic ferroviaire et maritime, ainsi que sur des questions intéressant l'industrie de l'armement, etc...

Malgré sa qualité d'officier de police, Bethuyne a conseillé un groupe terroriste de cette organisation dans la dissimulation d'une grande quantité d'armes. Il savait que ces armes provenaient d'une attaque de banditisme effectuée contre des locaux de la Wehrmacht et contre une école de la police belge. Il s'est entremis pour que ce groupe soit accueilli dans la « Légion belge ». Il a continué à conseiller ce groupe à l'occasion d'un acte de banditisme commis contre un magasin belge de tabac ainsi que dans le projet d'assassinat d'un membre du groupe qui n'était plus tenu pour digne de confiance. Il a également participé à des actes d'espionnage. La procédure criminelle a démontré en outre, que la « Légion belge » n'est pas une organisation poursuivant les objectifs inoffensifs de combattre le communisme et en cas de départ des forces occupantes, de maintenir l'ordre dans le pays. Elle n'est autre, au contraire, qu'une association secrète dirigée contre l'occupant, dans laquelle on organise l'assistance aux ennemis du Reich en Belgique. C'est pourquoi tous les milieux de la population sont publiquement et sérieusement avertis de s'abstenir de tout contact avec la Légion belge » et de s'en retirer immédiatement. Celui qui appartient encore à cette association secrète ou qui y a des accointances n'a donc plus lieu de prétendre que la « Légion belge » ne poursuit aucun but inoffensif. La « Légion belge » mène une activité qui s'exerce indiscutablement au profit de l'ennemi. Par le seul fait d'appartenir à cette association secrète, les membres de cette organisation favorisent ces menées criminelles. Suivant le droit de la guerre, quiconque fait partie de cette association secrète sera puni de mort.

UN CAFETIER CONDAMNE

BRUXELLES, 6 août.

L'autorité militaire nous communique :

Le Conseil de guerre de l'Oberfeldkommandantur 550 section de Bruges a condamné à un an et six mois de prison le cafetier et brasseur Eugène Dinneweth de Thielt.

Dinneweth se trouvant en état de légère ébriété, avait par hostilité politique insulté et menacé, à plusieurs reprises, des membres des mouvements d'ordre nouveau et avait ainsi troublé la paix intérieure dans les territoires occupés. Comme circonstance atténuante, il a été tenu compte de ce qu'il ne s'était rendu coupable d'aucune voie de fait contre les membres des mouvements d'ordre nouveau ou de l'armée d'occupation.

UN CONDAMNE à MORT FUSILLE

L'autorité militaire nous communique :

Le Tribunal de l'Oberfeldkommandantur de Gand a condamné à mort, le 15 juillet 1943, l'agriculteur Henri Lambert d'Oostwinkel, pour détention illicite d'armes.

Lambert avait reçu d'une personne de sa connaissance une caisse en dépôt. L'ayant ouverte ultérieurement, il constata qu'elle contenait de grandes quantités de revolvers, de munitions et d'autres pièces d'armes à feu.

Bien qu'il fut parfaitement au courant de l'obligation de déclarer les armes et les munitions, il continua à cacher les armes. Il ne déclara pas non plus un revolver qu'il avait trouvé dans un champ, mais le déposa, nettoya et graissa, parmi les autres armes.

Par ses agissements, Lambert a mis en danger la sécurité des troupes d'occupation.

Le jugement a été exécuté.

AVIS

Huit Anversois exécutés pour espionnage

L'autorité militaire nous communique :

Les ressortissants belges Marcel Van Serveyt, Rodolphe Van Hoorick, François Zaunbreckers, Marcel Laermans, Marcel Crop, Joseph Kersmakers, Jean Dascotte et Ferdinand Goossens, tous d'Anvers, ont été condamnés à mort par le Conseil de guerre, pour espionnage et pour avoir favorisé l'ennemi. La sentence a été exécutée par les armes.

Les condamnés avaient créé, pour favoriser l'ennemi, des groupements antiallemands et rassemblé des renseignements militaires, ainsi que d'autres éléments importants pour la conduite de la guerre, en vue de les utiliser au profit de l'ennemi.

Encore trois exécutions

L'autorité militaire nous communique :

Le Conseil de guerre a condamné à mort, pour espionnage, détention d'explosifs et actes de violence contre des membres de l'armée allemande, les ressortissants belges Rene Delvenne, Paul Zocchi et Georges Gilles.

Gilles était le chef du groupe et son véritable animateur. Il pourvoyait ses complices d'explosifs pour commettre des actes de sabotage et de violence contre l'armée allemande. Le groupe d'espionnage a également porté préjudice, par ses menées, à la population belge. Leurs actes répréhensibles n'ont pas été commis par patriotisme mais uniquement par esprit de lucre. Les trois condamnations à mort ont été exécutées.

TROIS CONDAMNATIONS A MORT

BRUXELLES, 30 août.

L'Autorité militaire nous communique :

Le Conseil de guerre de la Feldkommandantur 520 a condamné à mort le ressortissant belge Jules Brys pour détention illicite d'armes et pour vols graves et répétés.

Brys s'était associé avec des complices pour dépouiller les Juifs et piller les salles de jeux lors de l'exécution de leurs nombreux méfaits, les bandits étaient armés et se faisaient passer pour des délégués de services allemands, portant de faux et un grave préjudice au prestige de l'armée allemande d'occupation.

Il s'est avéré nécessaire d'appliquer cette sanction [illegible] mort à Brys ainsi qu'à ses complices, dont certains ont déjà été condamnés au cours d'autres procès.

* * *

AVIS

BRUXELLES, septembre

[illegible] Feldkommandantur a condamné à mort en [illegible] deux l'étudiant Ludovicus Ectrin, âgé de 21 ans, les négociants Paul Van den Broeck et Jean Albert, de Haes le garçon de café Gustave Poncelet et le fermier [illegible] ker pour détention illicite d'armes [illegible] et pour actes de brigandage graves et répétés. Le Tribunal a également condamné le boucher Marcel Van Hove, à 8 ans de réclusion, pour [illegible] aration d'armes à feu et brigandage graves et répétés.

Ainsi se trouvent [illegible] cinq actes de banditisme à main armée commis à Malines environs au cours desquels en particulier furent volés une [illegible] de quantité de timbres de ravitaillement.

[illegible] pour les criminels en argent volé [illegible] du vol des timbres [illegible] 354.700 fr. belges, 225 livres sterling changées et 2.750 dollars papier américains sur les auteurs [illegible] ont acheté sur le marché noir [illegible] somme de 1.300.000 francs belges.

B47835

AVIS

BRUXELLES, 8 octobre

[illegible] nous communique :

Le Conseil de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Bruxelles a condamné à mort le ressortissant hollandais Adrian Karl Moritz, de Bruxelles, pour détention illicite d'armes et menées communistes. Le condamné avait [illegible] et répandu pendant des mois des tracts bolchevistes sur l'ordre de ses commettants communistes. Il était également en possession d'armes à feu et de munitions appropriées.

H4453 – 0019

R.G. Bruxelles 1943 10

43 44 11

AVIS

L'autorité militaire nous prie d'insérer :

Il a été démontré une fois de plus que beaucoup de jeunes gens se laissent monter la tête au moyen de promesses de gros bénéfices par des agitateurs sans conscience qui préfèrent rester dans la coulisse.

On a heureusement arrêté une bande de 7 malfaiteurs qui avaient abattu des époux à coups de revolver en voulant rechercher chez eux des armes allemandes qu'ils n'y trouvèrent pas, qui avaient incendié une grange et détruit la moisson, qui avaient commis des actes de sabotage sur les chemins de fer sans se rendre compte de leurs conséquences pour leurs compatriotes et qui avaient commis un vol d'explosifs. Au cours de leur procès devant le Conseil de guerre il a été établi que la politique n'était pour rien dans leurs actes. Ils obéissaient aux ordres de leurs lâches instigateurs qui préféraient rester dans l'ombre.

Ils ont maintenant expié : Versluys, gymnaste, Roodhoofd, et Vanden Brande, tailleurs de diamant, Wauters et Verhaegen, serruriers, et Maurice, ouvrier, ont été exécutés 48 heures après leur condamnation.

* * *

Le nommé Joseph Devos de Lierde Saint-Martin, qui s'était déjà présenté en 1937 comme candidat communiste aux élections communales, s'était entendu au milieu du mois d'août 1943 avec deux terroristes pour incendier les granges du paysan Van Tivembeeke, pour vengeance de ce que celui-ci lui avait refusé des vivres.

Ce projet fut immédiatement mis à exécution et, le soir même, à l'initiative du co-auteur, un autre incendie de granges fut commis.

Quelques jours plus tard Devos participa à une attaque effectuée, sur proposition de terroristes, contre le bétail d'un paysan, au cours de laquelle neuf vaches, en partie pleines, furent abattues ou blessées en pâture.

Devos fut arrêté 7 jours à peine après le premier attentat. Le 5 octobre, il a été condamné à mort par le Conseil de guerre en campagne de Gand pour détention illicite d'armes et actes de sabotage.

Le jugement a été exécuté.

49 Bruxelles

AVIS

BRUXELLES 2 décembre.

L'Autorité militaire nous communique.

Le comptable Marcel Verallewerck, de Forest-Bruxelles, a été condamné à mort pour espionnage par le Conseil de guerre en campagne de l'O. F. K. Bruxelles.

A l'instigation de tiers, il a recueilli des informations sur des installations militaires et des mouvements de troupes et a essayé de les faire parvenir au service d'informations ennemi. Pour l'application de la peine, en vertu des lois militaires, il était sans importance que son acte n'aboutit point au résultat escompté, ni qu'apparemment il ne se fût pas rendu pleinement compte de la portée de ses agissements. Le jugement a été exécuté.

AVIS

BRUXELLES 28 octobre.

L'Autorité militaire nous prie d'insérer :

Le Conseil de guerre en campagne de Mons, a condamné à mort [illegible] octobre 1943 les nommés [illegible]bre, de Leuze, Jules [illegible], de Ligne et Arthur [illegible]mbourcq, de Leuze, pour sabotage [illegible]non-déclaration de possession d'armes.

Les accusés [illegible] groupe de sabotage qui [illegible] de 1944, avait commis en peu de temps un vol avec [illegible] deux incendies volontaires [illegible] et de sabotage de chemin de fer.

A la suite de fausses promesses du chef de groupe de [illegible] Libre et Mullier se [illegible] dans cette organisation [illegible] rent du [illegible] la tâche [illegible] on les découvrait ils essayèrent de retourner à leur atelier ou chez eux mais ils en furent empêchés par le chef de bande et menacés [illegible] abattus s'ils voulaient [illegible] Pour échapper à ce dilemme [illegible] continuèrent sous la contrainte [illegible] collaboration [illegible] qu'ils ont [illegible] payé de leur vie.

Le nommé [illegible] et Dremiere, de Beloeil que [illegible] de guerre campagne a condamné [illegible] complot en vue d'un [illegible] grave et possession [illegible] d'armes, s'est également engagé à la légère dans la voie du crime. Il fit la connaissance, dans la localité qu'il habitait, d'un jeune étudiant qui l'invita à une promenade à vélo. Par curiosité il se rendit au rendez-vous convenu. Après quelque temps de [illegible], l'étudiant lui confia dans un coin écarté du bois, qu'il voulait attaquer le dépôt [illegible] bres de ravitaillement de la [illegible] communale de Blicquy et qu'il désirait y coopérer maintenant [illegible] était au courant. Après quelque [illegible] Dremière y consentit [illegible] chose. Temporairement des [illegible] revinrent l'étudiant, qui voulait d'abord explorer les lieux en cycliste inoffensif, mais avant que le vol projeté eût pu être commis, Dremiere fut interpellé par une patrouille de gendarmerie et arrêté.

* *

Le 15 septembre 1943, le Conseil de guerre en campagne de Gand a condamné à mort les citoyens belges Joseph Normon, d'Izegem, [illegible] Geers, de Grammont, [illegible] zegem, Georges [illegible] Bossuyt, Joseph Debaere, d'Izegem, Arthur Goethals [illegible]ribeke, Joseph Depraetere, de [illegible]gem, Albert Garez, de Heestert et Albert [illegible] de Heestert pour activité poursuivant [illegible] de l'ennemi, sabotage et détention d'armes. Les accusés faisaient partie d'une organisation terroriste communiste qui, depuis 1941, infestait la Flandre occidentale, allumant des incendies, organisant des attaques contre les trains et [illegible] attaques à main [illegible] pour mobile et [illegible] assassinat. Pas moins de [illegible] incendies volontaires, 13 tentatives de vol et d'assassinat et 12 attaques contre les trains [illegible] être relevés à charge de cette [illegible]. Quiconque [illegible] à ces assassins était impitoyablement [illegible] attu à coups de revolver ou frappé dans le dos à coups de poignard.

L'arrestation de la bande survenue au printemps de cette année est une sauvegarde pour la [illegible] et les biens des habitants de la [illegible]ire. Les jugements ont été exécutés. En raison de la brutalité et de la perfidie avec lesquelles les coupables ont commis leurs crimes les six meurtriers [illegible] ont été exécutés par fusillade.

B 47836 18 Bruxelles

Des représailles sévères contre les crimes terroristes

BRUXELLES [illegible]

L'autorité militaire [illegible] communique :

[illegible] semaines [illegible] commis par des terroristes [illegible] non seulement troubler l'ordre public, mais encore de répandre l'agitation et l'insécurité parmi la population paisible du pays. [illegible] agitation et cette insécurité prirent de plus amples proportions lorsque la nature des attentats et la manière dont ils furent commis [illegible] prouvent [illegible] payent [illegible] avantages et des gains personnels.

Le fait que certains groupes isolés de terroristes commettent leurs attentats dans le but de terroriser et d'intimider les membres des mouvements d'ordre nouveau ou de [illegible] dommages à [illegible] organismes [illegible] tendances politiques de camouflage, leurs crimes infâmes et de faire croire qu'ils les avaient commis pour des raisons patriotiques. Etant donné ces circonstances, il faut que tous les éléments du pays qui veulent l'ordre [illegible] énergiquement, dans leur [illegible] et le combat contre [illegible] terroristes [illegible] lequel s'[illegible].

Malgré [illegible] appréciables que la gendarmerie et la police locale remportèrent également ces derniers temps en luttant contre le banditisme, les autorités compétentes pour la poursuite des crimes n'ont pas réussi jusqu'à présent, à parer au danger latent des crimes que les forces illégales menacent de commettre.

[illegible] nage nécessaire par l'autorité occupante de prendre des mesures sévères.

A titre de représailles contre les crimes non élucidés, commis au cours de ces derniers mois, avec actes de violence contre des membres ou des [illegible] mouvements d'ordre nouveau, les installations de transport et les habitants sans défense, le Commandant militaire a ordonné que soient fusillées les 29 personnes dont les noms suivent :

Théodore Angeloff, de Bruxelles [illegible] ; Alexis Emile Koetigens, de Verviers ; Joseph Gratsbom, de Sarenster ; Emile Jules Thonnon, de Vaux-s/Chèvremont ; Ernest Pahaut de Les Awirs ; Cyrille Jacquemin de Chaîne-les-Liège ; Anton Sebrechts [illegible] ; Viktor De [illegible], de [illegible] ; Félicien [illegible], de Nederbrakel ; Albert De Smet, de Winkel-St-Eloi ; Georges Theys, de Lutte ; Léon Cherron, de La Louvière ; [illegible] André, de Montigny [illegible] ; Raymond Dumont, de Lambusart ; Vital Goossiaux, de Tamines ; Josef Van Horrik, de Baal ; Josef Claes, d'Aerschot ; Jacques Lonneux de St-Trond ; François Polleunis, de St-Trond ; Julian Schillemans, de St-Antoine Brecht.

Ces mesures de représailles ne sont pas dirigées contre l'ensemble de la population, mais uniquement contre ceux qui exercent une activité terroriste ou qui sympathisent avec les milieux terroristes. Elles frappent directement seules les personnes dont on a pu prouver qu'elles possédaient illicitement des armes ou [illegible] activités illégales. Il est à souhaiter que les autorités compétentes locales — particulièrement la justice à qui cette tâche incombe — soient soutenues par l'ensemble de la population paisible de ce pays, et contribuent, à l'avenir plus encore que par le passé à l'arrestation rapide et énergique des auteurs des crimes ainsi que de leurs instigateurs afin de les mettre hors d'état de nuire. A cette condition seulement, il sera possible de parer au danger du banditisme et d'éviter d'autres mesures sévères de représailles de la part des autorités d'occupation allemandes.

52

H4453 – 0020

C.G Allemand 1943
11
49 Bruxelles

(Voir la suite en troisième page)

AVIS

BRUXELLES, 6 novembre.

L'autorité militaire nous communique :

Les citoyens belges Eric de Menten de Horne, Jean Ingels, Emile Delbruyère, Albert Marchal, Henri Rasquin, Ghislain Neybergh, Gaston Bidoul, Robert Roberts Jones, Georges Maréchal, ainsi que les ressortissants français Edouard Verpraet et Antoine Renaud ont été condamnés à mort par un tribunal de guerre pour activité en faveur de l'ennemi.

Le jugement a été exécuté par fusillade.

Une partie des condamnés agissait comme membres d'une organisation constituée à cet effet, les autres n'ayant aucun rapport avec elle ont soustrait des aviateurs ennemis combattant à l'arrestation de la part de l'autorité occupante, les ont pourvus de vêtements civils, hébergés et ont aidé leur fuite d'une façon quelconque. Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de souligner à nouveau que les tribunaux militaires appliqueront impitoyablement à l'avenir également, en cas d'appui donné à des membres d'armées ennemies, les peines les plus sévères prévues par la loi. En conséquence, quiconque vient en aide de n'importe quelle façon à un aviateur ennemi, quiconque omet de signaler des membres d'armées ennemies au poste allemand le plus proche, doit se rendre compte des conséquences de son acte et ne peut compter sur aucune indulgence de la part des tribunaux.

Usage de documents falsifiés

On a souvent tenté, dans ces derniers temps, d'induire en erreur les services allemands en leur présentant des attestations, certificats, avis et documents analogues revêtus de faux cachets.

Les agents de la Sûreté allemande ont réussi à arrêter dans la personne du vannier belge Richard Kouyser, né le 8 mars 1906, à Tamise, un fabricant de faux cachets qui, à l'aide de ceux-ci, légalisait systématiquement des recommandations en vue de l'obtention d'attestation et de certificats de toute nature. Il possédait une « clientèle » nombreuse qui avait couramment recours à lui.

Le Conseil de Guerre a condamné Kouyser à un an et six mois de prison pour falsification de documents.

Cela doit servir d'avertissement à tous.

Au surplus, on communique de source autorisée que les offices du travail en Allemagne ont été avisés, pour éviter tout abus, de ne donner suite à toute demande de congé ou de licenciement que si elle émane directement des Offices du service du travail de Belgique et du Nord de la France.

Les demandes parvenant directement aux offices du travail du Reich sont d'abord renvoyées pour vérifications aux offices du service du travail de Belgique et du Nord de la France compétents pour le domicile de l'intéressé.

AVIS

BRUXELLES, 8 décembre.

L'autorité militaire nous communique :

Le Conseil de Guerre de l'Oberfeldkommandantur de Bruxelles a condamné à mort le ressortissant belge [illegible] Wampach, de Woluwe-St-Lambert.

Celui-ci, qui possédait une instruction militaire complète, avait, de sa propre avis, tenté de fuir en Angleterre pour s'enrôler dans l'armée belge. Son arrestation seule l'a empêché de mettre son projet à exécution.

AVIS

BRUXELLES, 10 décembre.

L'Administration militaire nous prie d'insérer :

Les ressortissants belges :

Romain ALBERT, né le 15 février 1921, à Bievres, domicilié à Bievres Bellefontaine ;

Albert HENSEN, né le 21 juin 1921, à Haut-Fays, domicilié à Haut-Fays Grand-Rue ;

Les ressortissants russes :

Ivan OSAT[illegible]K, né le 25 juin 1926, à Losowa, domicilié en Belgique ;

Stéphan LITWENJUK, né le 23 février 1925, à Dumenka, domicilié en Belgique.

Les ressortissants yougoslaves :

Joseph CEDIOVIC, né en 1924 à Ruscatto, domicilié à Ruscatto ;

Adam PESCHERUWITSCH, né en 1920 à Seljac, domicilié à Seljac, ont été condamnés à mort par le Conseil de Guerre de Charleroi pour sabotage et détention d'armes à feu.

Le jugement a été exécuté le 1er décembre 1943.

* * *

Le Conseil de Guerre de l'O. F. K. d'Anvers a condamné à mort pour détention d'armes à feu et pour tentative de vol à main armée grave de banditisme, le citoyen belge Alfons BORRIE, de Aarschot, Aarschot, et Constant BAUMANS, de Begijnendrijk, ont été punis de fortes peines de réclusion.

Avec GEERAERTS et BAUMANS ainsi qu'avec un certain VANDEN EYNDE tué lors de l'agression, BORRIE avait attaqué, pendant la nuit et dans le dessein de rapine, le cultivateur Frans Sybens, alors que celui-ci se trouvait au lit. Les auteurs de cet acte de banditisme étaient masqués. BORRIE et VANDEN EYNDE étaient porteurs d'armes à feu. Sybens se défendit énergiquement et qu'il avait saisi la main de VANDEN EYNDE avec laquelle celui-ci brandissait un revolver, BORRIE s'écria : « Tirez »

Plusieurs coups de feu retentirent : l'un d'eux atteignit VANDEN EYNDE, BAUMANS fut touché de deux projectiles à la jambe. Sybens resta indemne. Sur ce les bandits prirent la fuite.

AVIS

BRUXELLES, 21 décembre.

L'autorité militaire nous prie d'insérer :

Le Conseil de Guerre de l'Oberfeldkommandantur de Bruxelles a condamné à mort, pour espionnage, le sujet belge Marcel-Auguste VERHAMME, d'Uccle-Bruxelles.

Le condamné a avoué avoir transmis à l'ennemi des renseignements qu'il s'était procurés secrètement.

* * *

Condamnés le 27 octobre par le tribunal de campagne de la O. F. K. 681, pour avoir favorisé l'ennemi, ont été fusillés, le 25 novembre 1943, les nommés Emile-Isidore CLEEREN, employé, né le 16-1-1919 à Schulen et y demeurant ; Théophile-Louis-Félix VAN DEN BOSSCHAERT, employé, né le 11-12-1902 à Hamont, demeurant à Hasselt.

Tous deux étaient des membres dirigeant localement une organisation de résistance et s'étaient rendus coupables d'actes en faveur de l'ennemi.

EXECUTION DE TERRORISTES

BRUXELLES, décembre.

L'Administration militaire nous prie d'insérer :

Le mardi 7 décembre dernier, vers 21 heures, une patrouille allemande a fait, aux fins de contrôle, stopper, boulevard de Dixmude, à Bruxelles, un véhicule de transport. De l'intérieur de la voiture, par des [illegible] ripostes, tuant un occupant du véhicule et en blessant un autre. Les bandits [illegible] armés [illegible]

Il s'agit des ressortissants belges :

DUMONT Maurice, chauffeur, né le 1 février 1903 [illegible] rue d'Anethan 10 à Schaerbeek-Bruxelles.

DE BEER Emile, comptable, né le 25 juin 1908 à St-Gilles habitant rue [illegible] à Bruxelles.

MARTIAT Christine, épouse Burniat, pharmacienne, née le 23 octobre 1906, à Forest-Bruxelles et y demeurant, rue du Dahlia, 26.

LENAERTS, Frans médecin, né le 21 février 19[illegible] à [illegible]ers, habitant avenue [illegible]cier, 57, à Schaerbeek-Bruxelles.

La personne tuée se nomme WOLFF Fernand, né le 22 mai 1910 à Ixelles-Bruxelles, demeurant avenue Louise 1[illegible] à Bruxelles.

Ces vils criminels, membres du soi-disant « front de résistance » avaient ce soir-là, peu avant le contrôle de leur voiture par la patrouille de la Wehrmacht, assassiné à Bruxelles d'une façon bestiale, le professeur belge Jean Berger. Après [illegible] que de fer [illegible] transporté [illegible] au quai Fernand Demets et l'avaient jeté dans le canal à cet endroit.

Le corps a pu être repêché entre temps.

A leur retour, ils se heurtèrent avec leur voiture qui portait encore des taches de sang toutes fraîches provenant du meurtre sur la personne du professeur Berger à la patrouille de la Wehrmacht qui essuya également des coups de feu.

A partir de maintenant, des criminels de cette espèce armés, qui témoignent d'une brutalité sans exemple, seront fusillés sur le champ.

Les bandits Dumont, De Beer et Leenaerts ont déjà été exécutés, cependant que la femme, faisant partie de la bande, sera jugée par le Conseil de guerre.

B 47837

C. G. Stavanger 1944 1

1 Arlon 3 Bruxelles 5 Virton

Liège

AVIS

BRUXELLES, 4 janvier.

L'autorité militaire nous communique :

Le Conseil de Guerre de l'Oberfeldkommandantur d'Arlon a condamné à mort les citoyens belges Ferdinand Clément, Jean Schmickrath, Ernest Schmitz et Pierre Linden. Les quatre accusés faisaient partie d'une bande qui se livrait à des attentats à main armée. C'est ainsi que Schmickrath et Linden ont participé à la destruction de la récolte de colza du cultivateur Lebranche-Frasseu.

Les quatre accusés ont pris part à l'attaque de la ferme du cultivateur Renaa, à Tontelingen. Les bandits ligotèrent le fermier et son épouse, et s'emparèrent d'argent, de vivres et de vêtements.

Ils étaient tous masqués et trois d'entre eux étaient munis d'armes à feu, avec lesquelles ils menacèrent le fermier et sa femme.

En présence du danger qu'une extension du banditisme dans le district d'Arlon fait courir principalement à la population, il y a lieu de punir les accusés de la peine la plus sévère.

5-4-44

2

Liège

AVIS

L'autorité militaire nous prie d'insérer :

Le Conseil de Guerre de la Feldkommandantur d'Anvers a condamné à mort les citoyens belges Hubert Vranken et Casimir Rock, tous deux de Lanaken, pour avoir fait partie d'une organisation clandestine dont le but était de nuire à la puissance occupante, organisation au sein de laquelle ils ont déployé une vive activité.

Le Tribunal de Guerre de la F.K. d'Hasselt a condamné à mort les deux ressortissants belges Nicolas Marchand, d'Eben-Emael, et Ferdinand Erkens, de Lixhe, pour avoir appartenu à une organisation clandestine dont le but était de nuire à l'autorité occupante, et pour avoir participé à des actes de violence à main armée. Tous deux avaient déjà été condamnés antérieurement pour de nombreux vols.

Le Conseil de Guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liège a condamné à mort les citoyens belges Ludovic Jacob, de Bruxelles, Jean Hansen et Gérard Buysen, tous deux de Seraing, pour avoir participé à plusieurs actes de sabotage contre des voies de communication publiques, au cours desquels ils utilisèrent des explosifs et exécutèrent leurs crimes munis d'armes à feu.

4 Bruxelles (voir 5)

AVIS

L'Oberfeldkommandantur de Bruxelles annonce :

Dans la nuit du 1er au 2 février, un attentat à la bombe a été commis à Bruxelles (Uccle), contre un local occupé par les services de la Wehrmacht.

Cet acte qui a été commis par des incommus, a entraîné la mort d'un soldat allemand et en a grièvement blessé un autre.

Sur l'ordre du commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France, et pour [illegible] cet attentat, on a décidé ce qui suit :

Le quartier de la ville dans lequel l'attentat a été commis sera interdit à toute circulation dans la nuit du 4 au 5 février 1944 depuis 23 h. 30 jusqu'à 7 heures puis les jours suivants de 19 heures à 7 heures du matin.

A l'intérieur du territoire interdit les rues et les places ne pourront être fréquentées par personne dans les limites d'heures prescrites. Les trams circuleront vides et sans arrêts dans le territoire interdit.

De même les établissements publics et salles de spectacles sont fermés dans le même territoire depuis vendredi soir 19 heures jusqu'à nouvel ordre.

La circulation est autorisée [illegible] entre 7 heures et 19 heures.

Les membres de l'armée allemande ou des services annexes ainsi que les citoyens de nationalité allemande peuvent circuler librement à toute heure.

Le territoire interdit est délimité par les rues suivantes, qui y sont incluses : avenue Defré, chaussée de Waterloo, avenue des Chênes, drève du Sénéchal, chaussée de Waterloo, avenue Jacques Pastur, avenue de la Chênée, rue du Repos, rue Rasse.

En outre, 50 Belges appartenant aux milieux terroristes ont été déportés.

DEUX CONDAMNES A MORT FUSILLES

L'autorité militaire [illegible] nique :

Les citoyens belges Albert Philippe et Joseph Crespin ont été condamnés à mort par un Conseil de guerre pour activité en faveur de l'ennemi. Le jugement a été exécuté par fusillade.

Les condamnés ont hébergé, muni de vêtements civils et aidé à fuir un aviateur ennemi abattu.

AVIS

BRUXELLES [illegible] février.

L'Oberfeldkommandantur com[illegible]

Après [illegible], dans la nuit du 1er au 2 février 1944, un attentat au moyen d'explosifs a été perpétré contre un service de la Wehrmacht à Uccle-Bruxelles, attentat au cours duquel un soldat allemand a été tué et un autre grièvement blessé, un nouvel attentat au moyen de matières explosives a été effectué [illegible] dernier au soir contre [illegible] du chef d'un bureau allemand.

Etant donné que de ce fait et malgré plusieurs avertissements et la menace de sévères mesures de répression, les attentats terroristes contre des membres de la Wehrmacht et contre des bureaux allemands ont été poursuivis, les terroristes communistes suivants, qui ont été pris en [illegible] de possession d'armes à feu et de matières explosives ont été, conformément à l'avis publié en date du 5 février par le commandant militaire, désignés comme devant expier ces attentats et passés par les armes :

1) LIVCHITZ Georges, médecin, né le 30-9-191[illegible] à Kiev, domicilié à Bruxelles, avenue Brugmann, 247.
2) LACHAUD René, sans profession, né le 19-5-19[illegible] à [illegible] domicilié à Bruxelles, rue Ernest Allard, 22.
3) BREM[illegible] René, cuisinier, né le 26-6-1921 à Bruxelles, domicilié à Bruxelles, avenue Zaman, 7.
4) LIPPER Richard, étudiant, né le 24-10-191[illegible] à Uccle, domicilié à Bruxelles, rue Washington, 63.
5) LEYN[illegible]RS Jean-Auguste, imprimeur, né le 21-6-1909 à Forest, domicilié à Bruxelles, rue de Flandre, 191.
6) DENAUW René-Joseph-Emile, hôtelier, né le 6-12-1909 à Bruxelles, domicilié à Bruxelles, bd Emile Bockstael, 220.

AVIS

L'Oberfeldkommandantur de Liège communique

Le 16 [illegible]rier 1944, vers 22 h. [illegible] personnes suivantes ont [illegible]ées à la Gare de Virton-Saint-Mard (Province du Luxembourg) par la Feldgendarmerie allemande :

1) CLAUDON Camille, domicilié à Charency-Vezin ;
2) PERNET René, domicilié à Charency-Vezin ;
3) PECHUR [illegible] domicilié à Nancy ;
4) DESCHEL René Français sans domicile fixe ;
5) SUCCARO Florent, domicilié à Suxy ;
6) MOREAUX Willy, domicilié à Suxy.

Ils étaient porteurs de deux fusils et de trois [illegible] chargés et [illegible], ainsi [illegible] munitions [illegible] appartenant.

Le 17 février 1944, le [illegible]nal d'exception de l'Oberfeldkommandantur (Schnellgericht) a condamné à mort, à Virton, les personnes ci-dessus mentionnées.

Les condamnés ont été [illegible]és à Virton le même jour.

AVIS

BRUXELLES, 22 février.

L'Autorité militaire nous communique :

Le Conseil de guerre [illegible] d'Oberfeldkommandantur [illegible] a condamné à mort pour [illegible] juif Alexandre Chavitz, de Bruxelles, parce qu'il avait participé, tantôt [illegible] les [illegible]geant tantôt en y prenant part lui-même, à une série d'attentats contre des membres de la Wehrmacht et des membres du mouvement d'ordre nouveau, pendant l'hiver 1942 jusqu'à son arrestation en juillet 1943. Lichavitz avait également participé à plusieurs actes de sabotage. Il portait toujours un revolver chargé dont il avait fait usage à plusieurs reprises. La sentence a été exécutée.

* * *

Les sujets français René Hubant et Paul-Léon Pavot ont été condamnés à mort pour espionnage par le Conseil de guerre. Les condamnés ont été fusillés.

Ils avaient voulu utiliser un pigeon voyageur envoyé par l'ennemi pour leur faire parvenir des renseignements militaires importants.

Les Conseils de guerre prononcèrent également à l'encontre la peine de mort dans des cas analogues.

AVIS

L'Autorité militaire nous communique :

Le Conseil de guerre [illegible] Charleroi a condamné à mort le [illegible] Fernand Blampain, de Charleroi.

Celui-ci avait participé à plusieurs agressions à Thuin et à Gozée, au cours desquelles de l'argent et des objets de consommation avaient été dérobés. Lors de chacune de ces attaques, il était armé d'un revolver chargé. Les autres participants étaient également porteurs d'armes à feu, dont ils menaçaient les victimes de leurs agressions.

Le même Conseil de guerre a également condamné à mort le sujet belge Georges Scaillet, de Verviers, du chef d'attaques avec revolver chargé contre le bureau des postes de Lustin et un magasin à Rouillon, commises en compagnie d'autres bandits armés.

B 47838

H4453 – 0022

C. G. Etrangers 1944 ~~35~~ 2

8 Bruxelles

Liège Mercredi 1-3-44

AVIS

BRUXELLES, 29 février.

L'administration militaire nous communique :

Le Conseil de guerre en campagne du général, commandant le « Luftgau » Belgique Nord de la France a condamné à mort, pour activité en faveur de l'ennemi et détention illicite d'armes, les ressortissants belges :

Lehouck Julien-Joseph, fabricant, né le 14-9-96.

Daurel Emile, employé, né le 18-10-13.

Verschaeren Marcel, ouvrier agricole, né le 31-10-25.

Depreester Robert Hubert, mineur, né le 1-12-23.

Tielemans Albert, ouvrier agricole né le 12-8-18.

Wauquaire Robert, garçon boucher, né le 15-8-17.

Hautem René, employé, né le 11-5 23.

Houdy André, employé des chemins de fer, né le 2-4-20.

Cordier Isidore, aide-boulanger, né le 6-10-08.

Colombin Georges, ouvrier, né le 19-1-21.

Wariebet Maurice, steward, né le 14-12 20.

Patron Roger-Léon, comptable, né le 11-2-25.

Les nommés Depreester et Verschaeren s'étaient également rendus coupables de l'assassinat de trois caporaux de la Luftwaffe.

Tous les condamnés étaient membres d'une bande de terroristes et en possession d'armes et de munitions. Ils avaient aménagé un repaire fortifié à proximité de Charleroi. Certains des membres de la bande étaient des criminels recherchés par la police. D'autres étaient des réfractaires et s'étaient ainsi égarés sur la voie du crime.

Le fabricant Lehouck, qui, extérieurement, collaborait avec la puissance occupante, par l'exécution de commandes, s'avérait être le véritable chef de la bande terroriste et devait prendre la direction immédiate de celle-ci, dans le cas d'une invasion.

La bande avait inauguré son activité terroriste par des agressions contre des transports de vivres, suivies bientôt d'attentats à la vie contre des habitants du pays et des actes terroristes sur une grande échelle. Des attentats contre les chemins de fer qui non seulement mettaient en péril la vie de soldats allemands, mais également celle d'habitants du pays figurent parmi la liste de leurs crimes.

Le 8 février 1944, la bande commit un attentat contre une garde de l'aviation allemande et assassinent les trois soldats allemands qui [illegible]aient de service. Cet attentat leur devint fatal et aboutit le 16 février 1944 à leur arrestation et à une prompte condamnation. Au cours de l'agression commandée par Lehouck et exécutée avec une grande cruauté contre une garde chargée de veiller sur un avion ennemi abattu une sentinelle allemande fut maîtrisée et deux autres soldats attaqués dans leur lit pendant qu'ils dormaient encore. Ensuite les soldats furent traînés dans le repaire des bandits et assassinés. L'autopsie des cadavres a permis de constater que ces trois soldats ont été tués d'une façon bestiale au moyen d'objets contondants, et que leurs cadavres ont été enfouis dans la forêt [illegible] qu'ils eurent été dépouillés [illegible] objets de valeur.

Le 25 février, le tribunal de guerre en campagne a condamné à mort tous les membres de la bande. Le jugement fut confirmé immédiatement par le général commandant du « Luftgau » Belgique Nord de la France et fut exécuté encore le même jour par pendaison en raison du caractère ignoble et brutal de cet acte.

Par ce qui précède les terroristes pourront se rendre compte que l'armée allemande réagit rapidement et avec énergie contre tous les éléments qui se montrent hostiles et criminels à son égard, ou qui mettent en péril la sécurité du pays. Ce cas devrait montrer une fois de plus à la population belge combien il est faux et dangereux d'encourager les terroristes de la gloriole du patriotisme alors que leurs actes ne sont en réalité rien d'autre que des crimes communs.

9 Bruxelles

AVIS

Jeudi 2-3-44

BRUXELLES, 1er mars

L'Autorité militaire nous communique :

Le 27 février, des individus ont, à Bruxelles perpétré des attentats sur la personne d'un membre de la Garde wallonne et sur celle d'un membre de la Brigade de garde flamande. Le premier a été tué, le second gravement blessé. Le lendemain, des individus armés ont attaqué un bureau de la « Ausland Organisation » du Parti national-socialiste allemand à Bruxelles, tandis qu'un attentat au moyen d'explosifs était perpétré contre une maison servant de logis à des employées d'un bureau allemand.

Conformément à l'avertissement du Commandement militaire en date du 5 février 1944 les dix terroristes suivants qui se trouvaient en détention, ont été désignés pour expier ces crimes et ont été fusillés :

EVERS René, d'Opvelp.
JOURAND François, de Bertem
JOURAND Gaston, de Bertem
BOCHE Mathieu, de Louvain.
BLANCHARD Albert, de St-Pieters-Rode
BOLLENS Guillaume, de Bruxelles (Anderlecht).
PELLERS Joseph, de Kessel-Loo
DOLLERMANS Emile, de Bertem.
AUTENFELD Edmond, de Louvain.
VAN HOVE Emmanuel, de Louvain.

* * *

Dix autres habitants du pays condamnés [illegible] Conseils de guerre [illegible], pour s'être trouvés sans autorisation en possession d'armes et pour actes de sabotage perpétrés en commun [illegible] leur recours en grâce rejeté [illegible] commandant [illegible] considérant l'accumulation de [illegible] mes commis ces derniers [illegible] donne qu'il soit procédé immédiatement à l'exécution de ces condamnés.

Il s'agit de :

THON Jean-François, de Bruxelles (Saint-[illegible]).
DAMEELS [illegible] Georges, de Bruxelles (Saint-Josse).
DAMEELS Léopold Ghislain - Laurent, de Bruxelles (Saint-Josse).
DE CROIX Albert, d'Expieres.
DESSBE Jacques, de Bruxelles.
WILLEMS Eugène, de Liége.
KUZMEZOW Paul, de Liége.
FONTAINE Pierre Joseph-Julien, de Papignies.
GENGOUX Marcel, d'Ixel.
DUCHENE Raymond - Antoine - Isaie, de Liban.

12 Bruxelles Anvers

Liège Samedi ~~11-3-44~~ 11-3

AVIS

BRUXELLES, 10 mars.

L'Autorité militaire communique :

Le 9 mars, vers 19 heures, deux bandits armés de revolvers ont attaqué en rue, sur le territoire de Bruxelles-Jette, un soldat allemand et ont essayé de l'assassiner. Le soldat se défendit et maîtrisa avec le concours d'un autre soldat allemand qui était accouru sur les lieux, un des criminels le nommé Joseph Van Vaerenberg, de Bruxelles.

Le Conseil de guerre de l'O. F. K. réuni le lendemain a condamné à mort le prénommé pour agression contre un membre de l'armée allemande et détention illicite d'armes.

Le jugement a déjà été exécuté.

* * *

Le Conseil de guerre de l'O. F. K d'Anvers a condamné à mort le ressortissant belge Camille Bol de Bo[illegible]chem, sous l'inculpation d'avoir jusqu'au moment de son arrestation, acquis constamment des armes, des munitions et d'autre matériel de guerre en vue de mettre ceux-ci, selon ce qu'il a reconnu lui-même à la disposition d'éléments illégaux du pays dans l'éventualité d'une invasion ennemie.

Le ressortissant belge Edouard Browaeys, a été condamné à mort par décision du Conseil de guerre pour actes d'espionnage et activité en faveur de l'ennemi. Le condamné était en rapport dans la région occupée de l'Ouest avec des agents du service d'informations ennemis et a même tenté de recueillir des indications dans l'intention d'en faire part à l'adversaire. En outre il a prêté assistance à un aviateur ennemi dans le but de lui faciliter la fuite.

Browaeys a été passé par les armes.

AVIS

L'Autorité militaire nous communique :

En exécution de jugements passés en force de chose jugée, prononcés par le Conseil de Guerre de l'Oberfeldkommandantur 672, les sujets belges Eugène Haesaerts, de Cortenberg et Léon Baudouin de Léopoldville ont été fusillés.

Haesaerts était chef d'un groupe terroriste communiste et fut pris en flagrant délit lorsqu'il attaquait un habitant du pays. Lors de l'agression il portait sur lui un revolver et s'était servi d'une grenade à main.

Baudouin a été convaincu de faire partie d'une association secrète et d'espionnage. Il également possédait des armes à feu prohibées.

* * *

Le Conseil de Guerre de l'O. F. K 520, section de Charleroi, a condamné à mort le juif Henri Sueskind, d'Anvers, pour voie graves actes de sabotage et possession d'une carabine et des munitions.

Avec deux autres juifs Sueskind faisait partie d'une bande qui s'est rendue coupable de nombreux crimes envers la population et a causé un grave préjudice à son ravitaillement par des vols et des incendies. Sueskind s'occupait surtout du « service intérieur », initiait les jeunes membres de la bande aux [illegible] de banditisme, mais participait également à des expéditions fructueuses et recevait une part importante du butin.

En outre le sujet belge Victor Van Bever, de Wavre a été condamné à mort parce qu'il faisait partie d'une bande dans les Ardennes et avait pris part comme chauffeur, à environ 20 agressions commises par la bande et à de nombreux incendies de produits agricoles. La bande qui avait son repaire dans les bois terrorisait par ses crimes la population et constituait une plaie pour les environs. Lors de leur arrestation, les bandits se défendirent à l'aide d'armes à feu. Un grand nombre d'entre eux furent abattus.

Léon Dandoy, de C[illegible] faisait également partie de la bande. Il avait été engagé par un camarade à se rallier aux bandits afin d'échapper ainsi à un travail régulier. En raison de son jeune âge, les bandits l'employaient à peler des pommes de terre et autres travaux de ce genre.

Le Conseil de guerre l'a condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Les condamnations à mort ont été exécutées.

10 Bruxelles

AVIS

BRUXELLES, 6 mars.

L'Oberfeldkommandantur nous communique :

Le 4 mars 1944, vers 20 heures, un soldat allemand a été à la chaussée de la Hulpe, victime d'un guet-apens et a été gravement blessé par des coups de feu tirés par des individus restés inconnus jusqu'à présent. Il est mort pendant son transfert à l'hôpital:

En expiation de ce crime et conformément à l'avertissement du commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France en date du 5-2-44, les individus suivants établis en Belgique, appartenant à des milieux terroristes et se trouvant en état de détention, ont été fusillés :

1) JACOBS Victor, de Louvain.
2) STOCKMANS Michel, de Hougarde.
3) VERTONGEN Edmond, de Linden.
4) REGENT Désiré, de Kessel-Loo.
5) AMEYE Julien, de Lans.
6) MICHAUX Henri, d'Aiseau.
7) KNARREN Maurice, de Bruxelles.
8) BAPLU Romain, de Louvain
9) DEWOLF Louis, de Louvain
10) CASTERMANN Désiré, de Wesemaal.
11) RENOS Pierre, de Louvain.
12) SIMON Jean, de Louvain.
13) MAQUE Léon, de Louvain.
14) NEJSZATEN Joseph, Juif de Seierpe.
15) MEURICE Albert, de Bruxelles (Saint-Gilles).

Liège Mardi 7-3-44

11 Bruxelles

B 47839

AVIS

BRUXELLES, 9 mars

[illegible] militaire communique :

[illegible] Conseil de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Bruxelles a condamné à mort les citoyens belges Gooris et Dhynes, de Bruxelles, pour actes de violence contre des membres de l'armée allemande et des mouvements d'ordre nouveau et pour tentative grave de brigandage.

Les deux condamnés appartenaient à un groupe terroriste communiste. Sur ordre de leur chef de groupe, ils participèrent à une série d'assassinats perpétrés par trois individus et reçurent pour effectuer cette besogne, mille francs belges par mois, des timbres de ravitaillement et certains autres avantages.

Tout particulièrement Gooris a, dans le courant de l'été 1943, trempé dans l'assassinat d'un sous-officier allemand et dans une tentative de meurtre perpétrée sur la personne d'un premier caporal.

En outre, il a participé à l'assassinat du radiotechnicien Lens et, de concert avec Dhynes, à l'assassinat du pharmacien Snuiders et du rexiste Wynants, de Bruxelles.

Dans ces deux attentats, Gooris a, soit tiré lui-même les coups de feu ayant provoqué la mort, soit facilité avec Dhynes et par intervention à main armée l'exécution du crime.

En outre, les deux condamnés ont participé à main armée à la libération d'un membre de leur bande se trouvant en traitement dans un hôpital et ont trempé dans une tentative de brigandage dirigée contre un bureau de distribution de timbres de ravitaillement à Bruxelles.

En considération du caractère perfide et brutal des crimes commis par Gooris le jugement prononcé contre lui a été exécuté par pendaison.

H4453 – 0023

C.G. Etrangers 1944 36 3

14

AVIS

L'autorité militaire communique :

Le citoyen belge Clément Leflot, âgé de 43 ans, ouvrier de fabrique, sans résidence fixe, qui, de 1936 à 1939, était membre du parti communiste, avait en 1942, adhéré à un groupe de bandits opérant dans les Ardennes.

De juin 1942 à septembre 1943, il servit de messager au dit groupe. En outre en 1943, il participa, avec d'autres bandits, à une agression contre une ferme, agression au cours de laquelle les malfaiteurs qui portaient un masque, menacèrent les habitants de leurs revolvers pour les forcer à leur remettre de l'argent et des timbres de ravitaillement.

Le citoyen belge Ghislain Lambot abatteur à Roulion-Annevoie, se fit également membre, en mai 1943, d'une bande opérant dans les Ardennes. Avec d'autres complices, il participa, en juin 1943, à une agression à main armée contre une ferme. N'étant pas d'accord sur le partage du butin, il forma lui-même une bande, à laquelle il procura des armes. Ainsi qu'il a été prouvé, il participa les armes à la main, à cinq agressions et força des négociants à lui remettre des vêtements et des bicyclettes.

Ces deux individus ont été condamnés à mort par le Conseil de guerre pour activité en faveur de l'ennemi et détention illicite d'armes à feu.

Le citoyen français Paul Burgard, 37 ans, ouvrier agricole à Mont-Gauthier, et son compatriote Pierre Virgier, 22 ans, chauffeur, sans résidence fixe, adhérèrent en août 1943 à la bande formée par Lambot. Sur ordre de celui-ci, les deux susnommés, en compagnie de cinq autres membres de la bande, guettèrent deux soldats allemands et les attaquèrent ensuite traîtreusement. Les auteurs de cette agression étaient armés de fusils.

Burgard, qui lors d'une agression, avait lui-même blessé un soldat allemand, et Virgier, adhérèrent plus tard à une autre bande et commirent des agressions contre des fermes et des transports de vivres. Au cours de ces agressions ils étaient toujours armés de revolvers.

En conséquence, le Conseil de guerre les a condamnés à mort pour détention illicite d'armes à feu, ainsi que pour actes de violence commis sur la personne de membres de l'armée allemande.

Les jugements ont été exécutés, infligeant ainsi un juste châtiment à d'ignobles bandits sans conscience qui, par les nombreux crimes qu'ils ont commis, constituaient une véritable plaie pour le pays.

16 Mons

AVIS

L'Autorité militaire communique :

Le citoyen belge baron Jacques Donny a été condamné à mort par le Conseil de Guerre, pour activité en faveur de l'ennemi. La sentence a été exécutée par les armes. Le condamné avait soustrait des aviateurs ennemis abattus aux recherches des autorités allemandes, les avait cachés chez des connaissances et les avait, en outre, aidés dans leur fuite.

Dans cet ordre d'idées, l'autorité militaire souligne encore une fois, de la façon la plus expresse, que les Conseils de Guerre appliqueront également à l'avenir, sans la moindre indulgence, les peines les plus sévères prévues par la loi à tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, seront venus en aide à des soldats ennemis.

Par conséquent, quiconque apporte une aide quelconque à un aviateur ennemi, quiconque néglige de signaler au bureau allemand le plus proche la présence de membres d'armées ennemies doit savoir à quelles conséquences il s'expose : il ne pourra en aucun cas compter sur l'indulgence des tribunaux.

* * *

Les citoyens belges Jean Baptiste Decaluwe, de Namur, et Emile Roland, de Bovesse, ainsi que le citoyen français Marie-Victor Lenard, de Saint-Denis-Bovesse, ont été, le 23 mars 1944 condamnés à mort par le Conseil de Guerre de l'Oberfeldkommandantur de Mons pour s'être rendus coupables d'actes criminels avec violence et de détention illicite d'armes.

Les condamnés ont terrorisé la population civile par leurs actes de banditisme et par leurs exactions et avaient, à Namur le 16 et le 17, attaqué en embuscade et profitant de l'obscurité, des membres de l'armée allemande.

La sentence a été exécutée par les armes, le même jour où elle a été rendue.

19 Bruxelles

AVIS

5-4-44

BRUXELLES, 4 avril.

L'Autorité militaire communique :

Le Conseil de guerre de l'Ilm de Bruxelles a condamné à mort les ressortissants belges Jules Loriet, François Van Uffelen, Alfred Hoffaux, Jean Pien et Joseph Gorgeis, tous domiciliés à Bruxelles pour vol et détention d'armes ou instigation à des attentats à main armée.

Les co-accusés se réunissaient régulièrement dans un café de Bruxelles, tenu par Gorgeis où ils délibéraient à fond l'exécution d'attaques à main armée proposées par Gorgeis.

C'est ainsi que celui-ci organisa un attentat contre la maison de peu [illegible] d'affaires Buckmann, sachant où ce dernier serrait son argent. A cette occasion, la bande s'[illegible] les armes à la main [illegible] dérobé [illegible] de la servante [illegible] une attaque contre [illegible] numéro de la rue [illegible] Ixelles, au cours de laquelle furent volés les [illegible] main, du chocolat [illegible] genterie et de l'argent [illegible].

Un autre Gorgeis mit sur pied, une attaque contre un café de Bruges où fut enlevée une somme de 4 000 francs belges.

Gorgeis participa également à un attentat manqué contre une maison de commerce de la rue des Archennes. Sur son instigation ses complices ont volé dans la rue Georges Marreaux une somme de 12 000 francs belges dont il reçut 1 500 francs.

La bande préparait d'autres coups lorsqu'elle fut arrêtée.

Le jugement a été exécuté.

H4453-0023A

19

AVIS

L'Autorité militaire communique

Les sujets belges Léon Gabyt, Gaston Biernaux, Gerard Van [illegible]reven, Albert Paris, Rodolphe Isaac Hubert Van Kepoel Richard Van Britsom Louis Bergsma Edgard Rochrs, Joseph [illegible]net et Auguste Bierwerts ont été condamnés à mort par le Conseil de guerre pour espionnage. Les condamnés ont été fusillés.

Ils avaient recueilli des renseignements militaires et autres importants pour la conduite de la guerre dans les territoires occupés de l'ouest et les avaient transmis au service de renseignements ennemis.

15

AVIS

BRUXELLES, 25 mars.

L'autorité militaire communique :

L'employé commercial Raymond Van den Poel, d'Anvers, et le ressortissant hollandais Gérard Vullings, d'Anvers-Deurne, ont comparu devant le Conseil de guerre de l'O. F. K. d'Anvers, narre, ce que, indépendamment l'un de l'autre, ils indiquaient aux bandits les coups à faire et les renseignaient sur l'état des lieux. C'est ainsi que Van den Poel indiqua à une bande l'endroit où se trouvaient les timbres de ravitaillement à la maison communale de Wynegem et la meilleure heure pour commettre un coup de main. Van den Poel reçut, comme récompense promise une forte somme d'argent.

Vullings a transmis à une bande les indications locales nécessaires pour un coup de main sur un dépôt de marchandises de la firme « Welvaart ». Le vol fut commis à l'aide de camions et des objets de consommation furent volés. Vullings reçut la récompense promise. Il était présent lors de l'irruption dans le dépôt, mais se tenait à l'écart.

Le principal élément de sa culpabilité réside dans le fait que, comme dans le cas de Van den Poel, il a donné aux bandits, par sa connaissance spéciale des lieux, la possibilité de commettre le vols.

Les deux accusés ont été condamnés à des peines élevées de travaux forcés pour actes criminels.

17

AVIS

L'Autorité militaire communique :

Le Conseil de Guerre de la Feldkommandantur d'Anvers a condamné à mort le nommé Petrus Schenkels, ferblantier, à Anvers. Le Conseil de Guerre de l'Oberfeldkommandantur de Bruxelles a condamné à la même peine le nommé Albert Degeneffe, ancien employé, à Bruxelles. Les sentences ont été exécutées.

Schenkels qui avait combattu dans les rangs communistes lors de la guerre civile espagnole, adhéra, en automne 1942, à un groupe terroriste communiste, et devint bientôt chef d'un groupe de trois individus. Avec ce groupe, il a, dans le courant de l'hiver 1942-1943, terrorisé la ville et la province d'Anvers. Schenkels a avoué sans détour s'être rendu coupable d'attentats contre des voies de chemin de fer, d'incendies volontaires, d'attentats au moyen d'explosifs perpétrés contre des maisons habitées par des Flamands, membres des mouvements d'ordre nouveau, de l'attentat à la bombe effectué, le 14 avril 1943, contre un local du V. N. V., à Anvers, ainsi que d'un attentat à la vie. Lors de la perpétration de ces actes criminels, il était toujours armé.

Degeneffe travaillait comme employé dans les services de l'armée allemande. Par la vente d'une arme acquise d'une façon illicite, il voulut se créer des bénéfices d'intermédiaire et se rencontra ainsi avec deux individus qui le persuadèrent de participer à un attentat à main armée à exécuter de concert. Cet attentat fut perpétré en novembre 1943, les bandits ayant attaqué et dévalisé, dans une rue latérale deux commerçants porteurs d'une assez grosse somme d'argent. A cette occasion, Degeneffe fut rejoint et arrêté.

B 17840

AVIS

BRUXELLES, 18 avril

L'Autorité allemande communique :

Les services de la sûreté allemande sont parvenus à arrêter un groupe de terroristes dans la province de Brabant.

Le chef de la bande était un juif. Des prisonniers de guerre évadés et deux femmes servant de courriers ainsi que plusieurs étrangers dont un juif faisaient partie de son groupe. Il s'agit presque exclusivement de communistes ou d'éléments sympathisants avec eux.

Une partie du groupe se mit sur la défensive à l'aide d'armes à feu et de grenades lors de l'arrestation. Au cours du combat un des bandits fut tué, un autre gravement blessé. Des explosifs et des armes à feu furent saisis.

Grâce à cette opération couronnée de succès, neuf crimes graves ont été maintenant élucidés parmi lesquels plusieurs vols à main armée, l'assassinat du couple rexiste Pulement, à Wavre, et l'assassinat du Belge Géenin, à Jodoigne.

Mercredi 19.4.44

C. G. Etrangers 1944 37 H

21

22 ch.

23 Hasselt

AVIS

BRUXELLES, 10 avril.

L'autorité militaire nous communique :

Le 6 avril 1944, le membre de la SS. Sturmbrigade « Wallonie » Hubert Stassen, combattant de Tcherkassy, a été assassiné à Hallembaye (province de Liége) par des meurtriers restés inconnus jusqu'ici. En même temps que lui, son père fut tué et sa mère grièvement blessée.

Le même jour, le volontaire SS., combattant de Tcherkassy, François Musch, fut abattu dans une embuscade aux environs de Lens-lez-Mons.

Ces meurtres ont été commis contre des hommes qui avaient fait volontairement leur devoir sur les champs de bataille de l'Est contre le bolchevisme et exposé leur vie pour la culture européenne et pour leur pays. Ils sont tombés victimes de lâches assassins alors qu'ils étaient en congé dans leur propre patrie.

En expiation de ces crimes odieux, vingt détenus politiques appartenant aux milieux des assassins présumés seront fusillés si les assassins ne sont pas découverts d'ici au 11 avril 1944, à 24 heures.

On peut attendre des autorités locales qualifiées pour la répression des crimes et de la population elle-même qu'elles contribuent à l'arrestation des coupables qui ont tué de vaillants soldats au mépris de l'honneur de leur propre pays.

* * *

Dans la province de Liége deux terroristes ont sournoisement attaqué une patrouille allemande. Les deux bandits furent fusillés sur le champ. Plusieurs revolvers, des grenades à main et des munitions ont été mis en sûreté.

* * *

Le Conseil de Guerre de Charleroi a condamné à mort le citoyen belge Georges Baudart, de Dinant, pour détention d'armes et pour vols graves. Baudart appartenait à une bande qui accomplissait ses méfaits dans les Ardennes. Il prit part à une série d'actes de brigandage perpétrés contre des fermes, au cours desquels les propriétaires furent contraints, sous la menace de revolvers chargés, de remettre des livres et de l'argent. Le jugement a été exécuté.

AVIS

L'Autorité militaire nous communique :

Le Conseil de guerre de l'O. F. K. 520, district de Charleroi, a condamné à mort les sujets belges Robert Huon, de Mariembourg, et Charles Prouvé, de Driegilster (Flandre) pour actes de violence et détention d'armes.

Huon avait créé, dans le bois de Nouville, une bande pour l'exécution d'actes de sabotage et de vols à main armée, à laquelle appartenait également Prouvé. Les membres de la bande portaient toujours des armes sur eux pour l'accomplissement de leurs crimes. Ils ont effectué deux attaques contre une poudrerie et une contre une fromagerie à Philippeville. Au cours de cette dernière attaque, ils ont tiré à la mitrailleuse sur des patrouilles belges. Enfin, Huon a attaqué, avec des membres de sa bande, la maison d'un fabricant de chaussures à Nouville dans laquelle de l'argent, des vivres, des boissons et des effets d'habillement furent volés.

En raison du danger que constituait la bande pour le maintien de l'ordre et la sécurité publique, Huon et Prouvé devaient encourir la peine capitale. Le jugement a été exécuté.

* * *

Le même Conseil de guerre a condamné à mort le criminel belge Armand Dirickx, des Awirs. Il appartenait à une bande des environs de Ciney et avait participé, toujours armé et le fusil chargé en main, à de nombreuses attaques. Il a avoué avoir pris part à cinq attaques. Lui et sa bande ont commis des vols à main armée dans plusieurs bureaux de poste, une maison communale et une villa particulière. Vu le nombre de crimes avec violence commis par lui-et le danger de ses menées la peine de mort seule pouvait frapper Dirickx. Le jugement a été exécuté.

Deux autres membres de la bande, Joseph Dawagne et Robert Lambotte, tous deux de Ciney, ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, parce qu'ils avaient participé à moins d'attentats et n'avaient pas commis Dirickx, joué un rôle prépondérant.

AVIS

BRUXELLES, 15 avril.

L'autorité militaire nous communique :

Le Conseil de guerre de la Feldkommandantur de Hasselt a condamné 24 terroristes à la peine capitale. Ainsi se trouvent expiés un grand nombre de meurtres commis, surtout contre des membres de mouvements d'ordre nouveau, d'attentats perpétrés contre des institutions publiques et de nombreux actes de brigandage commis dans la province du Limbourg.

Cette bande se composait de :

Mathijs MARTING, d'Asch.
Jean SMETS, de Diepenbeek.
Julien MACKELBERG, de Ma...
Gaston DELSAER, de Zutendaal.
Jean ACHTEN, de Diepenbeek.
Alphonse SCHAEKEN, de Koersel.
Clément SCHAEKEN, de Koersel.
Alfons MEURIS, de Koersel.
Albert CUYPERS, de Paal.
Peter-Dominik DEKELVER de B... loo.
Emile JORDENS, de Waterschei.
Frans DORISSEN, de Zwartberg.
André BERGMANS de Waterschei.
Julius GROMMEN de Zwartberg.
Pieter JEURISSEN ... Bilzen.
Josef MAENEN, d'A...
Armand MOUREAUX de Piringen.
Théo CORNIPS, d'E...oen.
Alfred PAREE, de Mechelen-a/M.
Jean VANHEES, d'E...oen.
Hubert THIEMANN, de Vucht.
Alfons HEYLIGEN, de Beverlo.
Louis HORSMANS, de Beeringen-Mijen.

Les condamnés provenaient, pour la plupart, de milieux communistes. Certains d'entre eux étaient des criminels au casier judiciaire bien garni et des éléments asociaux qui formaient une organisation terroriste communiste.

Cette bande visait à miner par le meurtre, le vol et les actes de violence, la sécurité et l'ordre dans le pays, afin de préparer la voie au bolchevisme.

En de nombreux cas, ils essayèrent de couvrir leurs crimes d'un manteau patriotique. Les bandits disposaient d'explosifs et de nombreuses armes. A chaque occasion qui se présentait, ils en faisaient usage sans aucun scrupule et terrorisaient de la façon la plus brutale la population de la province du Limbourg.

Par l'exécution des 24 condamnations à mort, les crimes graves suivants, en particulier, ont reçu leur expiation :

Attentat commis en septembre 1942 sur la personne du bourgmestre d'Eysden ; meurtre du chef-garde Van Geel, à Waterschei ; meurtre de M. Heymans, membre du V. N. V. ; attentat contre sa sœur, qui a succombé entre temps à ses blessures ; meurtre du fonctionnaire de la gendarmerie belge Bouha ; meurtre du propriétaire du café « Oud Kantoor » et de ses deux fils ; meurtre des membres de « De Vlag » Gallen et Nauman ; meurtre des gardes champêtres Reynders et Loos ; meurtre de l'échevin Gentjens ; ... arbre du directeur des postes Calelus ; meurtre de M. Van Ba... tenancier de café à Berverlo ; meurtre du bourgmestre Nuys et de son secrétaire Jacobs.

Par l'arrestation de la bande ... police allemande a éclairci nombre ... sombres crimes et empêché de nou... actes de ce genre.

AVIS

BRUXELLES, 9 juin.

L'autorité militaire nous communique :

Le Conseil de guerre de l'OFK de Huy a condamné à mort les ressortissants belges Jean Gérard, de Pousseur, et Roger Charlier, de Fumal.

Tous deux faisaient partie d'une bande armée qui commit de nombreux attentats, notamment une attaque contre la ... N. A. A. à Huy. En outre, Gérard fit usage de son revolver ... toutefois sans succès — lorsqu'il ... et appréhendé par la Feldgendarmerie.

Les jugements ont été exécutés.

Le même Conseil de guerre a également à Huy, condamné à mort les ressortissants belges Robert Bolmaerts, Camille Louwet et Guillaume Jansen, tous de Vechmaal ; ceux-ci s'étant rendus coupables d'une tentative d'attaque avec des revolvers chargés contre le bureau de poste de Memalle, à l'effet d'y voler l'argent contenu dans le coffre-fort.

Le jugement a été exécuté le jour même.

AVIS

BRUXELLES, 12 juin.

L'autorité militaire communique :

Le citoyen belge Achille Lecaux, de Dampremy, a été condamné à mort par jugement du Conseil de Guerre de l'O. F. K. 520, section de Charleroi.

L'accusé s'était procuré une arme à feu rouillée qu'il avait à moitié rendu utilisable. Armé de ce revolver il attaqua un bureau de poste dans le dessein de piller la caisse. C'est uniquement grâce à la présence d'esprit de l'employée qui désamorçait le guichet que l'attentat échoua et que l'accusé put être arrêté. Le jugement a été exécuté.

B 47841

H4453 – 0024

C. G. Etrangers

1 9 H H

38

5

25

Legia Mercredi 17-5-44

AVIS

BRUXELLES, 16 mai.

L'autorité militaire communique :

Le ressortissant belge Robert Michel a été condamné à mort par un Conseil de guerre pour activité en faveur de l'ennemi, et passé par les armes.

Le condamné avait prêté son concours en vue de soustraire un aviateur ennemi abattu à la capture par l'autorité occupante pour lui permettre de reprendre son activité contre le Reich.

A ce propos, on attire une fois de plus l'attention sur le fait que les Conseils de guerre dans chaque cas où une aide est apportée à des membres d'armées ennemies, continueront à appliquer avec la dernière énergie les peines les plus sévères prévues par la loi. Quiconque, donc, aide de l'une ou l'autre manière un aviateur ennemi, quiconque omet de signaler des membres d'armées ennemies au service allemand le plus proche doit savoir à quelles conséquences il s'expose. Il ne pourra compter sur aucune indulgence de la part des tribunaux.

* * *

Par une série de jugements le Conseil de Guerre de l'O. F. K. de Mons a infligé la peine qu'ils méritaient à un assez grand nombre de terroristes qui mettaient gravement en danger l'ordre et la sécurité publiques.

C'est ainsi que les citoyens belges Jean Durquenne et Fernand Petit, tous deux de Chapelle-lez-Herlaimont, ainsi que Emile Collet et Léon Mainil, tous deux de Bellecourt, ont été condamnés à mort pour avoir exécuté selon leurs propres aveux, munis d'armes chargées, des attentats à l'aide d'explosifs contre la maison d'un membre d'un mouvement d'ordre nouveau et contre des établissements publics.

Un autre groupe composé de Maurice Thauvoye, et Adhémar Piérart, tous deux de Quaregnon, et de Francis Bomblermont, de Frameries, ont également été condamnés à mort, pour avoir participé, armés, à des attaques contre des bureaux postaux, des banques, la maison communale de Dour, à des attentats contre des rexistes et des soldats de garde ainsi qu'à certains actes de sabotage.

La bande à laquelle appartenaient les trois accusés a volé au cours de ces attaques de l'argent, des timbres de rationnement et autres objets et s'est partagé le butin.

Un autre accusé, François Heurist, de Quaregnon n'a pas participé personnellement aux crimes des trois condamnés à mort. Il était cependant au courant des menées criminelles de la bande à laquelle appartenaient les trois co-accusés et savait également que les autres étaient en possession d'armes.

Il négligea de dévoiler ces faits et rendit ainsi possible la perpétration de nombreux autres crimes.

Pour cette raison, il a été condamné à six années de réclusion.

Au cours d'un autre procès, on a jugé Gustave Hos, de Lessines. Hos avait fait partie d'une bande, participé à des actes de sabotage et vécu en outre des mois durant du produit de vols dans les wagons de chemin de fer. La peine de mort était la seule qui convenait à ce criminel et élément antisocial.

De l'entourage de Hos faisait également partie Léon Foucart, âgé de 17 ans, de Lessines. Celui-ci se laissa entraîner à distribuer des tracts communistes et des journaux illégaux et prit part à la destruction d'une fabrique pour le traitement de plantes médicinales.

En raison de son activité nuisible et continue pour laquelle il recevait de l'argent du chef de bande, il a été condamné, en raison de son âge, à 8 ans de maison de correction.

Un autre accusé, Jacques Basselier, de Lessines, proche parent du chef de la bande, a été condamné pour sa complicité pour suivie aux crimes de la bande aux travaux forcés à perpétuité. Le Conseil de guerre a en outre condamné à la peine de mort le ressortissant belge Zéphirin Fontaine, de Binche. Celui-ci faisait partie d'une bande communiste et se livrait à une propagande communiste. Armé d'une arme à feu, il a participé à des actes de sabotage et préparé un grand nombre d'autres crimes dangereux pour la communauté.

Enfin, les citoyens belges Gaston Boucher, d'Ecaussines ; René Van Meulenbeeck, de La Louvière, et Omer Conreur, de Marche-les-Ecaussines, ont été condamnés à mort pour avoir fait partie d'une bande qui commit les crimes les plus divers et pour avoir été à plusieurs reprises en possession d'armes [illegible] de munitions.

Von [illegible] les deux [illegible] en relation avec des [illegible] médic... etc. [illegible] l'attaque [illegible] les deux autres [illegible] mise avec [illegible] la bande, mais il trompa néanmoins dans l'affaire [illegible] nalement [illegible] aux [illegible] sur des mots, des trois criminels et infliger la peine équitable aux coupables.

Les condamnations à mort ci-dessus mentionnées ont été exécutées.

Le percepteur des postes de Châtelet est assassiné

Peu avant l'ouverture des bureaux, des bandits se sont présentés à la poste de la rue du Collège, à Châtelet, et ont abattu le percepteur, M. G. Delrue, à coups de revolver. On ignore le motif du crime.

27 Bruges

AVIS

Léo[?] Ma[?] 13-5 44

L'autorité militaire communique :

Le Conseil de guerre de l'O. F. K. 570, de Bruges, a condamné à mort les ressortissants belges Julien de Bol, de Lisseweghe, Hilaire Van den Berghe, de Damme, Albert Maes, de Heist-Duinbergen, Gaston Boereboom, de Duinbergen, Joseph Lampe, de Damme, et Alphonse Styns, de Lisseweghe. Ils étaient membres de différentes bandes et se sont livrés avec des complices à des actes de sabotage et de banditisme.

Tous les jugements ont été exécutés.

* * *

Les citoyens belges Jean Mobers, Pierre Van Dinter, Willem Bernaert, Alfons Leemans, Victor Detaille, ainsi que le ressortissant français Maurice [illegible]eroux, ont été condamnés à mort par le Conseil de Guerre pour activité en faveur de l'ennemi et pour actes d'espionnage.

Le jugement a été exécuté par fusillade.

Les condamnés avaient d'une part, en collaboration avec un organisme constitué à ce dessein, aidé des pilotes ennemis abattus à se soustraire à l'emprise des autorités occupantes et les ont ainsi appuyés dans leur fuite, et se sont rendus coupables d'autre part, d'avoir déployé une activité, dans les pays occupés, en faveur d'une puissance ennemie et d'avoir accompli des actes d'espionnage en faveur de la dite puissance.

29 < Bruxelles Arlon

AVIS

Légia Samedi 17-6 44

BRUXELLES, 16 juin

L'autorité militaire communique

Le Conseil de guerre de l'OFK de Bruxelles a condamné à mort le citoyen belge Pierre Depreter, instituteur, de Bruxelles-Laeken, convaincu d'actes d'espionnage.

De l'aveu même de l'accusé il a, pendant les années 1941-42, transmis d'une façon incessante des communications militaires et autres à l'ennemi. Il s'est également rendu coupable d'un certain nombre de voyages de Belgique en France non-occupée engagés qui avaient pour dessein de transmettre du matériel à l'ennemi.

Lors de son arrestation, il était porteur d'un revolver chargé.

Le jugement a été exécuté.

* * *

Le Conseil de Guerre de l'OFK 589, secteur d'Arlon a été en état de condamner à leurs justes peines la plupart des membres d'une bande qui opérait à St-Mard et dans les environs. Le citoyen belge, Robert Gaspard qui appartenait aux milieux dirigeants de l'organisation et qui pendant plusieurs mois avait collaboré avec eux, disposait constamment d'armes à feu et de munitions en pourvoyait la bande et et a également participé à leurs attentats criminels parmi lesquels les actions de sabotage, commis contre les voies ferrées près de Dampicourt.

Le citoyen belge Fernand Noël s'était affilié à la bande dans le dessein de se soustraire à une peine de prison édictée contre lui par un tribunal belge.

Il était l'homme lige de Gaspard et, en cette qualité il recrutait des hommes pour la bande. Pour le reste, il a participé, pourvu d'armes prêtes à être employées, à un acte de banditisme perpétré contre une automobile particulière à Halanzy, contre un camion automobile à Virton ainsi qu'à un attentat à main armée contre la scierie Brasseur à Villers-la-Loue attentat au cours duquel des quantités d'huile et de benzine furent dérobées. Finalement, il a été activement participant à une action de sabotage dirigée contre des rails dans la banlieue de Dampicourt.

Le citoyen français Marcel Sorin, de St-Mard, qui avait été recruté par Noël a également participé aux actes de sabotage perpétrés contre des voies de chemin de fer et s'est également rendu coupable avec plusieurs autres complices de meurtre sur un habitant de Virton dont il craignait une plainte près des autorités belges.

Le citoyen belge Marcel Krafft, de St-Mard, a participé aux mêmes délits dans lequel a été impliqué Sorin.

Un autre ressortissant français, Charles Duchauffour, de Paris, faisait partie de la même bande, depuis janvier 1944 et a également participé aux attentats dont question ci-dessus. Lorsqu'en avril 1944, une partie de la bande fut cernée par la feldgendarmerie, il fit à plusieurs reprises, mais sans le moindre succès, usage de ses armes à feu.

Le ressortissant belge Jules La Fontaine, de St-Mard, a comparu devant le tribunal, sous l'accusation des mêmes délits que ceux imputés à ses coaccusés.

Les autres membres de la bande ont été, lorsqu'ils furent encerclés et lorsqu'ils s'opposèrent les armes à la main contre leur arrestation, tués au cours d'une fusillade.

Tous les accusés ont été condamnés à mort. Les jugements ont été exécutés.

AVIS

Exécution de terroristes

BRUXELLES, 10 juillet

L'Autorité militaire communique :

L'avis du 5 juillet 1944 portait avertissement que, si d'autres assassinats étaient encore perpétrés sur la personne de membres de mouvements d'ordre nouveau, 25 terroristes seraient fusillés.

Depuis le 5 juillet 1944, plusieurs adhérents aux mouvements d'ordre nouveau ont de nouveau été tués ou blessés à la suite d'attentats terroristes.

En conséquence, les 25 terroristes suivants ont été exécutés :

De Vriendt Pierre, de Ressaix ; Delval Raoul, de Leval-Trahegnies; Dechau Louis, de Ressaix ; Liem Léon, de Péronnes-lez-Binche ; Beaufort Valère, de Haine Saint-Pierre ; Moreau Maurice, de La Louvière ; Godaert Pierre, de Braine-le-Comte ; Ros George, de Braine-le-Comte ; Dubru Louis, de Braine-le-Comte ; Hannart Georges, de Braine-le-Comte ; Wauty Joseph, de Braine-le-Comte ; Snyers Maurice, de Heppen; Maes Mathieu, de Oostham ; Ionckers Michel, de Hechtel ; Genssels Theodor, de Lanklaar ; Mousset Victor, de Fumal ; Richal Emile, de Bruxelles-Evere ; Vandenhoven Joseph-Henri, de Bruxelles-Molenbeek ; Luppens Guillaume, de Bruxelles-Anderlecht ; Moustie Georges, de Tubize ; De Vroede Pierre, de Tubize ; Wauters Georges, de Bruxelles ; Peetroons André, de Tubize ; Silberstein Leib, juif, de Bruxelles, Wastersaeghen Oswald, de Hennuyères.

B 47842 52 →

H4453 – 0025

C.G Etrangers 30

1944

39

6

214 Mons

Suite 34 a contre.

AVIS

BRUXELLES, 19 juin.

L'Autorité militaire nous communique :

Le Conseil de guerre de l'O.F.K. 520 siégeant à Charleroi a condamné à mort les sujets belges René Van Loo, de Jambes, Louis Salmon, de Bruxelles-Schaerbeck, Eugène Doucy, de Bruxelles-Koekelberg, et Robert Van Gremberghe, de Bruxelles.

Les accusés faisaient partie d'une bande qui a commis un grand nombre d'agressions. C'est ainsi qu'ils ont participé à une attaque contre un bureau de distribution de cartes de ravitaillement. Salmon, Doucy et Gremberghe ont en outre effectué une attaque dans les environs de Namur en arrêtant un camion chargé de beurre et en forçant, revolver au poing, les occupants du camion à permettre le déchargement des caisses de beurre. Van Loo avait caché dans sa maison des armes et des explosifs et aidait à la fabrication d'explosifs et de matières incendiaires, tout en sachant que ceux-ci étaient destinés à des actes de sabotage.

Les jugements contre Van Loo, Salmon et Doucy ont déjà été exécutés.

* * *

Le Conseil de guerre de l'OFK de Lille a condamné à mort :

Delecluse Paul, ouvrier aux chemins de fer ; Mangé Eugène, chauffeur ; Gallois Henri, ouvrier aux chemins de fer ; Marga Louis, chef d'équipe aux chemins de fer ; Monnet Raymond, ouvrier aux chemins de fer ; Depriester Daniel, ouvrier aux chemins de fer, tous d'Ascq.

Le jugement a été exécuté.

Au cours des débats du Conseil de guerre, l'attentat commis dans la nuit du 1er au 2 avril 1944, contre un train de transports de la Wehrmacht, a été complètement élucidé.

D'après l'enquête judiciaire et de leur propre aveu, Delecluse, Gallois, Marga et Mangé ont formé, en octobre 1943, conjointement avec d'autres habitants d'Ascq dont les noms sont connus et qui sont actuellement en fuite, un groupe terroriste et établi un important dépôt d'armes et d'explosifs en vue de commettre des actes de sabotage. A l'aide de ces moyens, ils ont commis ensuite une série d'attentats, principalement les attaques contre la voie ferrée à Ascq, les 25 mars, 29 mars et 1er avril 1944. Les actes de sabotage ont été chaque fois soigneusement préparés. Les participants avaient recueilli à cet effet des renseignements précis sur l'horaire des trains, qu'ils avaient obtenus également du cheminot Olivier André, tué lors des événements du 1er avril 1944. De même, l'employé de la mairie d'Ascq, Leveaux Henri, leur a indiqué les heures exactes de service de patrouilles des gardes civiles des voies. Il a été établi que les attentats ont été commis sous la direction de Delecluse par ce dernier, Gallois et Marga personnellement tandis que Mange et le cheminot Lelong Edouard, fugitifs depuis, faisaient le guet avec des mitraillettes.

Les trois attaques au moyen d'explosifs contre la ligne de chemin de fer d'Ascq, spécialement contre le train de transport de la Wehrmacht, constituent donc incontestablement des actes de sabotage et de terrorisme prémédités et exécutés à Ascq par des membres du personnel des chemins de fer français.

Les terroristes condamnés Monnet et Depriester, d'Ascq, ont également participé aux actes de sabotage.

34

AVIS

BRUXELLES, 13 juillet.

L'Autorité militaire communique

Le sujet belge Jérôme Herregods avait fondé une organisation secrète en vue de combattre les mouvements d'ordre nouveau et l'armée allemande. Il était en possession d'armes, de munitions et d'explosifs. Après une série de petits attentats contre la propriété de membres de mouvements d'ordre nouveau, Herregods passa en automne 1943 à l'emploi d'explosifs. Il projeta un attentat à la bombe contre le « café Alsacien » à Gand, fréquenté surtout par des membres des mouvements d'ordre nouveau et de la Wehrmacht. Au cours de la fabrication des bombes destinées à l'attentat, un des membres de la bande fut tué et Herregods blessé.

Herregods a été condamné à mort par le Conseil de Guerre et le jugement a déjà été exécuté.

AVIS

BRUXELLES, 29 juin.

L'Autorité militaire nous communique :

Les sujets belges Pierre Gérard, de Salet ; Jules Piettee, de Moignelée, et Aimé Jeanmart, d'Auvelais, se sont engagés, au début du printemps de 1944, dans une bande qui exécutait des actes de sabotage. En mai, ils commirent ensemble un acte de sabotage contre la voie ferrée Wanen-Maredous, au cours duquel ils détachèrent un rail et le déposèrent en travers de la voie afin de faire dérailler le train suivant. Pendant le même mois, Gérard se procura une charge de dynamite et la donna à Piette. Celui-ci la déposa sur les rails de la voie Fleurus-Tamines et la fit sauter. Pour terminer, Gérard et Piette déposèrent trois kg. de dynamite dans une installation de la gare de Tamines, allumèrent la mèche mais sans obtenir de résultat. A la suite de ces faits, que les trois prévenus ont avoués, ils ont été condamnés à mort le 16-6-44. Le jugement a été exécuté le même jour.

* * *

Le Conseil de guerre de la O. F. K. de Mons a condamné à mort les ressortissants belges Albert Ris[illegible], de Deux-Acren, et Omer Fort, de Flobecq. Les deux accusés faisaient partie depuis l'été 1943 d'une bande qui s'était constituée pour commettre des attaques à main armée et des actes de sabotage. Les deux accusés ont aidé à incendier 20 wagons de paille en gare de Lessines, à commettre un attentat contre le dépôt d'une fabrique de plantes médicinales et à faire sauter des poteaux de signalisation en gare d'Ellezelles. De plus, Fort a participé à d'autres actes de sabotage. Ils ont également participé à des attentats à main armée contre le cultivateur Le Bosch, à Flobecq, contre une femme inconnue et contre Mme Marie Haustrate, d'Ellezelles, et au cours desquels un important [illegible] a été réalisé.

Ils se sont conduits d'une façon particulièrement cruelle et brutale à l'égard de Mme Vve Haustrate, âgée de 70 ans. La septuagénaire cria au secours lorsque les bandits pénétrèrent dans sa chambre à coucher et leur arracha les masques du visage. Elle fut ensuite ligotée et jetée sur le lit. Elle refusa de dire où elle mettait son argent. Les bandits tirèrent alors les jambes de la vieille femme hors du lit et les brûlèrent au moyen d'une bougie. Ils ne s'arrêtèrent que lorsqu'ils remarquèrent un coffre dans la chambre. Ils y trouvèrent une somme d'argent qu'ils volèrent ainsi que deux coupons de tissu. Afin de réaliser un butin encore plus important, ils recommencèrent par après à brûler les pieds de Mme Haustrate avec des bougies. Elle fut retrouvée le lendemain par des [illegible] et confiée aux soins d'un médecin.

Cette cruelle façon d'agir envers la vieille personne a contribué à aggraver leur cas. Par leur attitude, les bandits ont provoqué l'horreur de leurs compatriotes. La peine de mort était la seule possible. Celle-ci a été exécutée.

Le citoyen belge Armand Collard de Harre, a été condamné à mort par un tribunal de guerre.

Collard appartenait à une bande dangereuse qui s'était concertée pour attaquer les armes à la main des fermes et des camions afin de s'emparer de vivres, des Maisons communales pour voler des timbres et des cartes de ravitaillement ainsi que pour perpétrer des actes de sabotage et des crimes contre les habitants du pays qui s'opposaient aux menées de la bande.

L'accusé n'a pas participé d'une façon active aux nombreux crimes commis par la bande. Il se tenait, au contraire, à l'arrière-plan et s'occupait des affaires de la bande. Avec l'argent provenant des vols — environ 100.000 francs, — il achetait des bottes de caoutchouc, des chemises et des couvertures pour les bandits.

Il procura, en outre, les armes nécessaires à l'exécution de crimes projetés. En livrant les armes aux bandits il permit à ses complices d'exécuter leurs actes de sabotage et attentats sur une vaste échelle, lesquels furent si nombreux que, selon ses propres aveux, il ne put se souvenir de tous les cas. La peine de mort que méritaient ses agissements criminels a été prononcée et exécutée.

* * *

Le Tribunal de Guerre d'Anvers a eu à juger le sujet hollandais Albert Janssen, sans domicile fixe, coupable de vols graves et de détention illicite d'armes. De janvier à mars 1944, une bande de pillards mettait en coupe réglée les environs d'Anvers. Elle perpétra environ quarante attentats à main armée. Janssen faisait aussi partie de cette bande. D'après ses propres aveux, il a participé, le revolver chargé au poing, à quatre de ces crimes.

C'est ainsi qu'accompagné d'autres membres de sa bande, Janssen a attaqué un magasin de sabots, Tweemondstraat. Les bandits se partagèrent le produit du vol, soit 5.000 francs.

Lors d'une attaque contre un magasin de denrées coloniales situé dans la même rue, les bandits firent main basse sur une somme de 12.000 fr. Janssen reçut 4.000 fr. Enfin, il attaqua avec d'autres membres de sa bande, le charbonnier Van Soene. Se faisant passer pour des fonctionnaires de la Gestapo, ils fouillèrent, le revolver au poing, toute la maison et volèrent 83.000 fr. en argent liquide, des bijoux d'une valeur de [illegible]0.000 fr. et quelques autres objets et se partagèrent le tout.

Contre ce criminel sans scrupules et dangereux, qui, avec le produit de ses vols, voulait s'assurer une vie confortable, le tribunal ne pouvait que prononcer la peine de mort. Le jugement a été exécuté.

35

AVIS

BRUXELLES, 21 juillet.

L'autorité militaire communique :

Le Conseil de Guerre de l'Oberfeldkommandantur de Gand, section de Bruges, a condamné à mort les ressortissants belges Willy Banckae[illegible], de Sainte-Croix, Raoul Moortens, de Bruges, Albert Scheuermans, de Lophem, et Marcel Becker, de Bruges, convaincus d'activité de francs tireurs.

Avec le concours d'Albert Serrey, meneur dont l'exécution a déjà eu lieu, et d'autres habitants de Damme, Lissewege et Heyst, entre temps également condamnés, les accusés avaient formé un groupe de partisans et fait dérailler des trains militaires.

Le jugement a été exécuté.

B 47843

H4453-0025A

C. G. [illegible] 33

AVIS

BRUXELLES, 12 juillet.

L'Autorité militaire communique :

Le sujet belge Gaston Robert Potier de Hensies a été condamné à mort comme franc-tireur par le Conseil de Guerre de l'O. F. K. de Mons. Le jugement a été exécuté.

Le condamné s'était laissé entrainer par un tiers à entrer dans un groupe de terroriste. Menacé par le chef de bande d'être tué en cas de refus, il se laissa amener à participer à une entreprise terroriste. Découvert au cours de celle-ci par une patrouille allemande, il déchargea son revolver sur les soldats allemands. Il fut toutefois appréhendé et incarcéré.

* * *

Deux membres d'une organisation secrète, les sujets belges Jacques Boers et Joseph Deburges, tous deux de Marchienne au Pont, ont été condamné à mort par le Conseil de Guerre de l'O. F. K. 520, section [illegible]

Boers occupait un poste important et disposait de sommes considérables qui lui étaient confiées par le chef des bandits. A plusieurs reprises, il a été en possession d'armes à feu. Ayant reçu l'ordre d'exécuter un membre douteux [illegible] bande il ne l'exécuta pas lui-même mais en chargea un tiers et lui remit l'arme à feu nécessaire [illegible] 10 cartouches. Lors de son arrestation, on découvrit [illegible] son habitation, une assez grande quantité d'explosifs destinés [illegible] actes de sabotage.

Deburges faisait partie de la même bande et reçut l'ordre d'abattre son co-accusé Boers, parce que celui-ci était devenu gênant pour ses complices dans les questions d'argent. Deburges se fit remettre un revolver qu'il déchargea dans un guet-apens sur son camarade qui ne reçut toutefois que des éraflures. Deburges participa ensuite à plusieurs attaques à main armée, notamment contre la comptabilité des tramways de Charleroi, un transport d'argent du charbonnage de Jumet et un bureau de distribution de timbres de ravitaillement à Monceau-sur-Sambre.

La peine de mort méritée par les deux coupables leur a été appliquée.

AVIS

BRUXELLES, 25 [illegible]

L'Autorité militaire [illegible] nique :

Le sujet belge [illegible] Rausch d'Arlon, a été condamné à mort par le Conseil de Guerre de cette [illegible]

Rausch est le représentant typique de cette espèce de patriotes qui dissimulent leur horreur du travail régulier et d'une vie ordonnée sous le masque de leurs prétendus sentiments patriotiques.

Il s'est d'abord rendu sympathique à une organisation interdite en recrutant des membres pour elle et en exécutant des actes de sabotage sans danger, tel que l'incendie de champs de colza. Les préjudiciés étaient en premier lieu les paysans qui se voyaient ainsi privés du fruit de leur travail, et la population belge, qui aurait profité de la récolte.

Après s'être acquis ainsi la confiance des membres de son organisation, il passa personnellement à l'action et organisa [illegible] attaque de fermes. Celle exécutée contre une ferme de Fontenangen est typique. Rausch pénétra, armé et masqué, chez le paysan, les membres de la famille furent ligotés et le paysan menacé de voir emmener son enfant s'il n'indiquait pas la cachette de son argent. La liste des objets volés est caractéristique des mobiles patriotiques de Rausch et de ses complices.

Les bandits ont volé [illegible] 88.000 francs, un appareil de radio, un vélo de dame, une montre en argent, deux sacoches de jeune fille avec deux bagues et deux bracelets, quatre vêtements de laine, un pull-over, une [illegible] de dame, une robe de jeune fille, une écharpe, un foulard, quatorze paires de [illegible] de dame, de la farine, du lard, du saindoux, du beurre, du pain, dix œufs, [illegible] paquets de tabac, dix-huit paquets de cigarettes, une caisse de cigares, [illegible] savon sunlight, des [illegible] de savon et de lait [illegible] par le paysan pour du lait [illegible]

Lorsqu'à la suite de l'arrestation de deux de ses complices [illegible] Arlon devint trop brûlant pour lui, il vécut illégalement [illegible] chez un agriculteur et se fit allouer par son organisation des milliers de francs pour son entretien. Il n'échappa toutefois [illegible] finalement à son sort. Il fut arrêté et condamné. L'arrêt [illegible] mort a déjà été exécuté.

AVIS

BRUXELLES, 23 août

On communique officiellement :

Ces jours-ci, deux membres de la Wehrmacht et plusieurs membres de mouvements d'ordre nouveau ont été tués sur le territoire de la Kreiskommandantur d'Alost au cours d'attentats terroristes.

En expiation de ces crimes, 15 terroristes et partisans d'organisations illégales de la circonscription de l'Oberfeldkommandantur de Gand ont été fusillés.

(s) Der Hoehere SS und Polizeifuhrer in Belgien und Nordfrankreich.

AVIS

BRUXELLES [illegible] août.

On mande de source [illegible] :

Au cours des dernières semaines, des membres de l'armée allemande, des services auxiliaires de l'armée allemande et des mouvements d'ordre nouveau ont été, dans de nombreux cas, tués ou blessés lors d'attentats terroristes. A titre de représailles, 30 terroristes et membres d'organisations illégales ont été fusillés d'accord avec le commandant militaire de l'armée allemande.

Le commissaire général à la sûreté publique: (s) Jungclaus SS Gruppenfuehrer et lieutenant général de la police.

7

40

40

AVIS

BRUXELLES, 28 juillet.

L'Autorité militaire communique :

Les citoyens belges Hubert [illegible] mont, de Verviers, André [illegible] by, de Spa, et Joseph Blocteur de Theux, faisaient partie [illegible] organisation [illegible] qui exécutait des actes de sabotage et des attaques à main armée. Ils recevaient régulièrement une solde et des timbres de ravitaillement pour prix de leur participation aux crimes. Ils disposaient d'armes à feu et de munitions. En [illegible] Darimont et Blocteur [illegible] participé à [illegible] acte de sabotage [illegible] auquel ils sectionnèrent les fils de [illegible] de la voie ferrée Verviers-Spa. Lamby et Blocteur tentèrent [illegible] outre d'incendier la scierie [illegible] Theux. Tous deux se sont occupés en compagnie de Darimont, de détruire le plus grand nombre possible de blocs de freinage de la gare de Verviers-Ouest.

Darimont et Lamby participèrent à une attaque à main armée contre la maison communale de [illegible], où ils dérobèrent des timbres de ravitaillement, des [illegible] à écrire [illegible] cachets de service. Darimont [illegible] volèrent également des cachets de service et des machines à écrire [illegible] attaque [illegible] contre [illegible] Spa. [illegible] d'un passant [illegible] pour [illegible] enlever, sous la menace de [illegible] revolver une somme de 8.000 [illegible]

Au cours d'une attaque contre les voyageurs de la ligne vicinale Spa-Verviers, Darimont et Lamby s'emparèrent [illegible] 6.000 francs. Tous les [illegible] étaient en aveux. Par [illegible] danger que constituait leur [illegible] vie pour la communauté et [illegible] que la bande, à laquelle appartenaient les trois criminels, était devenue un vrai fléau pour la population, seule la peine capitale pouvait être le juste châtiment de leurs crimes.

Les jugements ont été exécutés.

(VOIR SUITE EN 3me PAGE.)

NETTOYAGE D'UN REPAIRE DE BANDITS

BRUXELLES, 25 juillet.

L'Autorité militaire communique :

Vers la fin du mois de juin on découvrit qu'une bande de terroristes avait établi son repaire dans une villa près de Zeelhem, dans les environs de Hasselt. Les bandits ne donnèrent pas suite aux sommations qui leur furent faites de se rendre ; au contraire, ils accueillirent les membres de la Wehrmacht par un feu de mitraillettes et de pistolets.

Les soldats allemands répondirent au feu et lancèrent des grenades à main dans la villa, sur quoi quelques bandits se rendirent. Le reste de la bande ne quitta la maison qu'après que celle-ci eut été incendiée et que le feu les eut tirés de leurs repaire.

Un des terroristes a été tué dans la fusillade. Deux autres, grièvement blessés, ont succombé ensuite à leurs blessures. Le Conseil de guerre se réunit sur le champ, quatre condamnations à mort furent prononcées et exécutées immédiatement sur place.

AVIS

BRUXELLES, 27 juillet

L'Autorité militaire communique :

Le tribunal de guerre en campagne de l'O. F. K. 520 section de Charleroi a condamné à mort comme dangereux criminels le citoyen belge Arthur Motte, domicilié à Bellecourt, et le ressortissant slovaque Julius Dordik habitant Ressaix-lez-Binche, pour détention d'armes, actes de brigandages graves et particulièrement graves.

Le jugement a été exécuté.

AVIS

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

à Arlon. Les accusés appartenaient à un groupe terroriste qui se livrait à des crimes de toute nature. C'est ainsi que René Decker a participé à un attentat perpétré sur la personne [illegible] acteur distributeur de mandats [illegible] attentat au cours duquel la bande fit main basse sur une somme de 1.300.000 frs. Decker [illegible] Berg participèrent [illegible] une action de sabotage contre des voies ferrées [illegible] de Hachy, acte de sabotage qui provoqua le déraillement d'un train. [illegible] et Roger Decker [illegible] part avec Warling à un [illegible] acte de sabotage contre les installations ferroviaires près de [illegible], acte de sabotage qui causa [illegible] nouvelle fois des dégâts aux voies ferrées. Le jugement prononcé [illegible] tous les accusés a été exécuté.

* * *

Les citoyens belges Willem de Wachter, de W[illegible]k, Petrus Verbruggen de H[illegible] et Albert Peeters de Kalmthout, faisaient partie d'un groupe terroriste. Tous étaient toujours en possession d'armes à feu [illegible]. De Wachter [illegible] participé [illegible] vols avec effraction auxquels [illegible] d'abord se livrée la bande pour se mettre en possession d'armes à feu et de [illegible]. Un Belge qui avait demandé à être admis dans la bande qui semblait suspect fut [illegible] dans le dos par le [illegible] de la bande et dépouillé de tout ce qu'il possédait. De Wachter qui était présent à cet assassinat s'accapara du bracelet montre de la victime. Du produit [illegible] à main armée sur un transport de timbres de rationnement [illegible] Wachter qui avait participé [illegible] armes [illegible] à cet attentat, reçut pour sa part plus de 200.000 fr. Les trois accusés ont pénétré par [illegible] et en possession d'armes [illegible] au domicile d'un fabricant de spiritueux à Deurne et y ont volé un coffret en fer qui contenait des titres. Ils ont essayé en vain de négocier ces actions. Au cours d'un attentat dirigé contre une ferme à Zoersel, les trois bandits firent main basse sur des bijoux pour une valeur de 25.000 francs.

[illegible] et De Wachter ainsi que d'autres comparses attaquèrent les armes à la main, un facteur à Kalmthout et le dépouillèrent de toutes les pièces qu'il portait sur lui. Quelques-uns des membres du groupe terroriste [illegible] été abattus les armes à la main lors de leur arrestation [illegible] tres [illegible] déjà été condamnés à mort par le Conseil de guerre. La peine de mort a également été prononcée contre les trois accusés. Le jugement a été exécuté dans l'entre-temps.

* * *

Enfin, les citoyens belges M[illegible] cel Tassin, Marcel Piroton et [illegible] ger Collard, tous de Harre, ont comparu devant le Conseil de guerre de Liége sous la prévention d'avoir été trouvés en possession illégale d'armes à feu d'avoir participé à des actes graves de brigandage et de sabotage. Ils faisaient partie d'une bande qui, à Harre et dans les environs perpétrait ses menées criminelles et qui avait à son actif de nombreux crimes.

Tassin a participé à la plupart des expéditions desquelles il ne se souvenait [illegible] seulement plus qu'en partie. Il avait participé à l'assassinat de M. Fieron contrôleur au ravitaillement à Harre ainsi qu'à l'assassinat de Mme Van Dame et de son fils, à Hourt[illegible]. Il fut également un des principaux [illegible] des actions de brigandage [illegible] armé, dirigées contre la Maison communale [illegible] Chevron et contre [illegible] l'Ermitage, à Saint-Antoine.

Piroton participa à une agression contre une ferme à Chêne al Pierre, agression au cours de laquelle un veau fut volé. Il aida également à la [illegible] en feu de [illegible] wagons chargés de bois se trouvant en gare de Werbomont. Indépendamment de sa participation à tous ces actes criminels, il appuya également d'une façon efficace, l'activité de la bande en ce sens qu'il recruta des nouveaux membres et qu'il leur procura un armement. Ces fonctions de fourrier étaient assurées par Roger Collard qui entretint les armes à feu des bandits et qui, au besoin, les répara. Plus tard, Collard participa également activement de son propre aveu et de main armée aux agressions dirigées contre des fermes et des magasins de vivres.

Le Conseil de guerre a condamné à mort les trois criminels. Les jugements ont été exécutés.

B 47844

H4453 – 0026

19-8-41 1941 C.G. Liège

Deux actes de sabotage dans la région liégeoise

Huit condamnations à mort

Tard dans la nuit de jeudi, après de longs débats qui n'ont pas duré moins de quatorze heures, le Conseil de Guerre en Campagne de l'Oberfeldkommandantur 589 a rendu son jugement contre onze inculpés, dont une femme, accusés d'avoir préparé et exécuté des attentats à l'aide d'explosifs.

Dans la nuit du 11 au 12 juillet dernier, un attentat à la dynamite fut perpétré contre un pylone d'une ligne à haute tension dans la région de Liége, sans que le résultat recherché par les auteur fût atteint. L'acte de sabotage fut renouvelé au cours de la nuit suivante. Cette fois encore, les dégâts furent insignifiants. Quelques jours auparâvant, le 7 juillet, une autre cellule de saboteurs avait perpétré un attentat à l'aide d'explosifs contre la station électrique de relais située à Rotheux-Rimière, mais cette fois également, les résultats ne répondirent pas à l'attente.

Parmi les auteurs et leurs complices, huit des accusés sont condamnés à mort. Les autres ont été frappés de peines élevées de travaux forcés.

Le verdict s'appuyait sur les prescriptions des lois allemandes qui sont d'application dans les territoires occupés, à savoir : la loi du 9 juin 1884 relative à l'utilisation criminelle et dangereuse, pour autrui, d'explosifs, en corrélation avec la loi du 4 avril 1933 pour la défense contre les actes de violence à tendance politique et l'Avis du commandement supérieur de l'armée en date du 10 mai 1940 concernant la détention d'armes en territoire occupé. Le tribunal a été amené à appliquer ces diverses dispositions dans toute leur rigueur, car il s'agissait, d'une part, de protéger avec la plus grande énergie l'ordre et la tranquillité dans le pays et, d'autre part, d'assurer la sécurité de l'armée allemande et de ses membres.

La sévérité du jugement correspond à la gravité des forfaits qui furent commis et constitue un nouvel et dernier avertissement aux éléments de la population qui ont probablement cru, jusqu'à présent, pouvoir profiter de l'attitude correcte des autorités d'occupation et de la réserve dont celles-ci ont fait preuve en maintes occasions, pour exécuter impunément leurs projets criminels.

Le résultat de cette session du Conseil de guerre de Campagne montre où conduit cette insouciance coupable. Les débats ont clairement démontré, encore une fois, que dans l'affaire qui nous occupe et dans des cas semblables, l'armée allemande ne peut subir de dommages et qu'en fin de compte, c'est la population belge seule qui souffre d'actes aussi stupides que criminels.

Les plaidoiries des cinq avocats belges qui avaient assumé la défense des inculpés n'ont pu obtenir une réduction notable des peines réclamées par le Ministère public, parce que l'armée allemande se doit, non seulement dans l'intérêt de ses membres, mais également de la population du pays, de faire sentir toute la rigueur de la loi à ceux qui, en temps de guerre, exécutent des attentats et des actes de sabotage pour le compte d'instigateurs restant prudemment dans la coulisse.

1

1

Liège

B 47845

H4453 – 0027

2/ 1941 C. G Liège 5

Nouveaux actes de sabotage

Liège mardi 25-11-41

Le Commandant de l'Oberfeldkommandantur de Liége communique ce qui suit :

Dans la nuit du 21 au 22 novembre, des éléments criminels ont tenté de perpétrer des actes de sabotage dans un charbonnage et sur des péniches amarrées au canal Albert. Jusqu'à présent, les auteurs n'ont pu être découverts. En conséquence, il a été ordonné l'arrestation immédiate de 30 prisonniers de guerre libérés et leur renvoi dans un camp.

Dans la nuit du 22 au 23 novembre, un acte de sabotage a été exécuté contre des péniches amarrées sur la Meuse; les auteurs restant également inconnus, le renvoi dans un camp de 60 autres prisonniers de guerre libérés a été ordonné.

Toute la population est invitée de nouveau — et cela dans son propre intérêt — à concourir pour empêcher le renouvellement de tels actes de sabotage inutile.

En outre, on communique ce qui suit :

Pour attentats à l'aide d'explosifs, le Tribunal de l'Oberfeldkommandantur de Liége a condamné à mort par jugement exécutoire :

1) Louis GEYS, né le 10 février 1917, tourneur;
2) Guillaume HOCKE, né le 3 avril 1903, m. d. l. de gend.;
3) Lambert PALLEN, né le 26 novembre 1914, mineur;
4) Robert GENDARME, né le 4 avril 1904, électricien;
5) Georges GADISSEUR, né le 14 avril 1908, électricien;
6) Georges BECHOUX, né le 8 décembre 1909, électr. T. T.

On surseoira à l'exécution des condamnés à la condition que de semblables attentats ne soient plus commis.

La vie de ces Belges condamnés qui, d'après le droit international de guerre ont mérité la mort, dépend de l'attitude de la population belge.

S'il est nécessaire, on prendra également des otages en cas d'actes de sabotage économique et industriel.

On attend de chaque citoyen qu'il ait conscience de ses responsabilités envers ses compatriotes et qu'il concoure selon ses moyens, à empêcher de pareils actes.

Liége, le 25 novembre 1941.

KEIM,
Général-Major et Oberfeldkommandant.

* * *

A propos de cette communication de l'Oberfeldkommandant de Liége, on annonce officiellement :

Le Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France, communique que les mesures annoncées par l'Oberfeldkommandant de Liége contre le sabotage économique seront étendues, si nécessaire, à toutes les régions soumises à son commandement.

Liège 3

B 47846

lundi 29-12-41 5

PROCLAMATION OFFICIELLE

Bruxelles, 28 décembre 1941.

Le commandant militaire de la Belgique et du Nord de la France communique :

L'attentat commis au moyen d'explosifs, le 15-12-1941, contre un pylone de la ligne à haute tension Bressoux-Cheratte n'a pas été éclairci au terme fixé par l'Oberfeldkommandantur de Liége.

En conformité de l'avertissement du 17-12-41, deux habitants du pays, qui avaient été condamnés par le Tribunal de campagne à la peine de mort pour d'autres actes de sabotage et pour la création de groupes de sabotage communistes, ont été fusillés. Il s'agit des personnes suivantes :

1) Arthur Coëme, notaire, né le 27 décembre 1892 ;

Guillaume Hocke, maréchal des logis de gendarmerie, né le 25 avril 1903.

Un grand nombre de recours en grâce avaient été introduits en faveur du notaire Coëme. On envisageait d'y donner une suite favorable si d'autres attentats semblables ne se produisaient plus.

Quant au maréchal des logis de gendarmerie Hocke, il avait déjà été gracié par une proclamation du 25 novembre 1941, à la condition que d'autres attentats ne se produisent plus.

Après les nouveaux actes de sabotage commis récemment, sans qu'il fût possible de les éclaircir, la condamnation à mort a dû être exécutée.

* * *

4

2/

jeudi 4-12-41

AVIS

L'Oberfeldkommandantur de Liége communique ce qui suit :

Le tribunal de l'Oberfeldkommandantur de Liége a condamné à mort, pour aide répétée à l'ennemi, détention prohibée d'explosifs et de munitions, non-livraison de matériel de guerre et complicité dans l'exécution de ces méfaits, les sujets belges

1. Arthur COEME, notaire à Tilleur, né le 27-11-1892.
2. Jean DERVAEL, menuisier-ébéniste à Tilleur, né le 13-8-1904.
3. Ernest OMER, mécanicien à Tilleur, né le 24-11-1906.
4. François MEDART, inspecteur d'assurances à Flémalle-Haute, né le 6-5-1903

La sentence a été confirmée, le 2 décembre 1941, par le Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France et est, de ce fait, devenue exécutoire. Elle est sans appel.

H4453 – 0028

1 1942 Liége 1

DEUX AVIS DE L'AUTORITÉ ALLEMANDE

Les sentences de condamnation à mort prononcées, le 30 octobre 1941, par le Conseil de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége contre les nommés

Jean DERWAEL, ébéniste, à Tilleur ;

Omer ERNEST, mécanicien, à Tilleur ;

François MEDART, inspecteur d'assurances à Flémalle-Haute,

pour activité permanente en faveur de l'ennemi, détention permanente et illicite d'armes à feu, munitions et explosifs, — sentences devenues en force de chose jugée — ont été exécutés le 24 janvier 1942.

Il avait été envisagé de différer l'exécution des sentences de mort. Mais il ne put être donné suite à cette intention, attendu que, malgré de sérieux avertissements réitérés, de nouveaux attentats à l'aide d'explosifs ont été de nouveau commis.

Liége, le 24 janvier 1942.

(Sé) KEIM,
Général-major et
Oberfeldkommandant.

* * *

Un attentat à l'aide d'explosifs a été commis, durant la nuit du 23 au 24 janvier 1942, dans un établissement électrique, à Herstal. Comme les auteurs n'ont pu être identifiés jusqu'ici, j'ai rapporté l'ordre déjà donné de remettre en liberté, le 24 janvier 1942, les 60 membres de l'ancienne armée belge qui avaient été arrêtés à la suite des derniers actes de sabotage.

Les personnes en question resteront détenues jusqu'à nouvel ordre dans la citadelle de Huy, à cause de l'attentat, à l'aide d'explosifs, commis dans la nuit du 23 au 24 janvier 1942.

(Sé) KEIM.
Général-major et
Oberfeldkommandant

Liége, le 24 janvier 1942.

2

EXECUTION D'UN CONDAMNE A MORT

L'autorité militaire communique:

Le sujet belge Jean Clockers, de Vivegnis, qui avait participé a un attroupement tumultueux, le 30 mars 1942 et qui était en possession d'une arme chargée dont il avait essayé de faire usage et qui, en outre, était détenteur d'explosifs et de tracts provocateurs d'un caractère antiallemand, a été condamné à mort par le conseil de guerre de la O. F. K. de Liége et passé par les armes le 10 avril 1942.

3

AVIS

L'Oberfeldkommandantur nous communique en date du 2 mai :

Le sujet belge, René Renson, de Liége, qui s'était rendu coupable d'une série d'attentats criminels sur des Rexistes et d'autres personnalités de Liége et qui fut trouvé en possession d'explosifs, a été condamné à mort par le Conseil de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége et a été passé par les armes ce matin à l'aube.

4

AVIS

L'Oberfeldkommandantur communique :

Il y a quelques jours, le Tribunal Militaire de l'O. F. K. de Liége a été appelé à s'occuper d'un sujet belge, le nommé Martin Gyselaer, de Grivegnée.

Gyselaer était imprimeur et dirigeait, à Grivegnée, une petite imprimerie. Malgré la bonne marche de ses affaires, qui lui procuraient de bons revenus dans la situation présente, par esprit de lucre, il se laissa entraîner à des actes qui devaient lui coûter cher.

L'influence néfaste et les machinations d'un agent bolcheviste sans scrupules y ont contribué. Poussé par cet agent, Gyselaer accepta d'imprimer en son atelier des tracts d'excitation et de propagande bolcheviste. Cette activité pris bientôt une telle extension, que Gyselaer, pendant ces derniers mois, ne s'occupa plus que de l'impression de ces tracts. Le chiffre mensuel des exemplaires imprimés par lui se montait à des dizaines de milliers.

Les tracts tels que « La Liberté » et le « Drapeau Rouge », qui diffammaient de la façon la plus vulgaire l'occupant, poussaient en outre la population civile à des actes de violence contre l'occupant allemand, ainsi qu'à des soulèvements et à des actes de sabotage.

La majorité réfléchie de la population civile belge réprouve ces agissements. Gyselaer appartient à la catégorie des irraisonnables qui se sont laissés entraîner dans le sillage des agitateurs communistes. Abandonné par ces « tireurs de ficelles », Gyselaer a dû expier son forfait et a été condamné à mort pour menées communistes. Sa fortune a été confisquée.

En exécution du jugement, il a été passé par les armes ce vendredi matin.

L'Oberfeldkommandant et Chef de la Justice militaire allemande.

(s.) KEIM
Lieutenant Général

5

Trois condamnés à mort passés par les armes

Ces jours derniers, trois communistes, l'ouvrier monteur Camille Hans, de Liége ; le mécanicien Henri Rasquinet, de Jupille, et le cordonnier Emile Renard, de Chênée, ont comparu devant le Tribunal Militaire de campagne de l'Oberfeldkommandantur de Liége.

Hans et Rasquinet avaient participé activement comme membres d'un groupe terroriste communiste à des actes de sabotage contre des lignes de chemin de fer, contre des charbonnages et contre des pylones soutenant des cables à haute tension.

Hans avait, en outre, participé à l'assassinat du SS-Hauptscharführer Dumke, le 27 avril 1942.

Hans et Rasquinet avaient encore abattu, le 12 mai 1942, un ancien membre du parti communiste.

Renard, fonctionnaire du Parti Communiste Belge, avait, malgré l'interdiction, continué son activité en qualité de chef et s'était procuré de grandes quantités d'armes et de munitions.

Ces trois accusés ont été condamnés à mort. La sentence a été exécutée, ce samedi matin.

6

Un Liégeois condamné à mort est passé par les armes

Edmond Francq, de Liége, condamné récemment à mort par le Conseil de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége, pour trafic d'armes illégal, a été fusillé ce samedi matin.

E. Francq appartenait aux milieux terroristes communistes. Il avait organisé un commerce d'armes clandestin et avait vendu une grande quantité d'armes et de munitions dérobées dans une usine de la région, à une organisation terroriste à la solde des Anglais.

Deux de ses complices ont été condamnés à de fortes peines de travaux forcés.

B 47847

H4453 – 0029

1942 Liège 2

7

Voir suite en 3e page

DES ESPIONS CONDAMNES A MORT

LIEGE, 9 novembre.

Neuf sujets belges ont été condamnés à mort, le 28 octobre, par le Tribunal militaire de l'Oberfeldkommandantur de Liége, pour espionnage et détention illicite d'armes.

Le jugement a été exécuté aujourd'hui matin.

9

Lundi 30-11-42

Un condamné à mort fusillé

L'autorité militaire nous communique :

Pour détention d'armes et de munitions et tentative de vol grave, le sujet belge René HOUBART, ouvrier de l'Etat, domicilié à Flémalle-Haute, a été condamné à mort par le Tribunal de campagne de l'O. F. K. de Liége, le 24 novembre 1942.

Il a été passé par les armes.

8

Mardi 10-11-42

Liège AVIS à la population

L'Oberfeldkommandantur de Liége communique :

Les nommés :

1) LIBBENS Maurice, de Beyne-Heusay, né à Grivegnée, le 10 mai 1923;

2) COKAJKO Louis, de Grivegnée, né à Grivegnée, le 10 juin 1923;

3) MAQUINAY Léonard de Beyne-Heusay, né en ce lieu, le 10 octobre 1924.

ont été condamnés à mort pour attentat commis en commun contre un membre de l'armée allemande; Libbens, en plus, pour détention illicite d'armes et de munitions.

Ils ont été passé par les armes, hier matin.

* * *

A de très nombreuses reprises, l'armée occupante a informé la population de la ferme résolution de maintenir l'ordre complet dans le pays. Ce jugement montre une fois de plus les graves conséquences auxquelles s'exposent ceux qui tentent, d'une façon ou de l'autre, de troubler l'ordre ou de nuire à l'armée occupante.

Depuis le 28 mai 1940, nous ne sommes plus en état de guerre. Faut-il rappeler que c'est le Roi lui-même qui, dans un moment tragique, a décidé d'arrêter toute effusion de sang ? Tous les actes de violence desservent les intérêts mêmes du pays, et l'on sait trop, d'ailleurs, que sous couleur de patriotisme, on les commet sous l'instigation de puissances occultes et étrangères.

Il est du devoir de chaque Belge de respecter les lois de la guerre et d'éviter de s'exposer à de graves sanctions par des gestes irréfléchis dont la portée est sans valeur.

10

Deux exécutions

LIEGE, 11 décembre.

Ayant été trouvé en possession d'armes et de munitions, ainsi que pour menaces, le sujet belge Jean Colinet, d'Angleur, a été condamné à mort le 1er décembre 1942 par jugement du Conseil de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége.

Le condamné a été passé par les armes.

* * *

Pour espionnage, le sujet belge Jules Merlot, de Liége, a été condamné à mort le 3 décembre 1942, par jugement du Conseil de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége.

Le condamné a été passé par les armes.

4

B 47848

H4453 – 0030

C.G Liège 1943

1

APRES L'ATTENTAT DE SERAING

Lundi 18-1-43

Nous apprenons de source autorisée que dans la matinée du 17 janvier 1943, par un nouvel attentat criminel commis à Seraing, deux membres de l'armée allemande ont été blessés.

L'Oberfeldkommandant avait déjà ordonné la libération des personnes arrêtées le 24 décembre dernier pour ce dimanche 17 janvier. A la suite de ce nouvel attentat à Seraing, l'Oberfeldkommandant a retiré son ordre et décidé que ces personnes resteraient en détention.

* * *

Une fois de plus, notre population pâtira de l'attentat qui vient d'être commis à Seraing. Les familles de nos concitoyens arrêtés demeureront plongées dans l'angoisse et la tristesse sans parler de l'inquiétude bien naturelle qui saisira nos concitoyens dont la libération est retardée. Nous sommes persuadés qu'il n'y aura pas un habitant du Grand-Liège qui ne réprouvera un attentat aussi vain et dont les conséquences sont, pour eux, une fois de plus, si pénibles. Les auteurs de tels attentats se mettent, par les lourdes sanctions qu'ils provoquent, en dehors de la communauté belge. Il est donc logique que tous les bons citoyens collaborent à la recherche de ces terroristes qui se mettent, eux-mêmes, hors la loi.

2

3

ATTRACTIONS VEDETTES

Le Jia du 5 mai

17-4-43

Saboteurs condamnés à mort

BRUXELLES, 16 avril

Dans un jugement rendu les 24 et 25 mars, le Tribunal militaire de l'Oberfeldkommandantur 589 a condamné à mort, après avoir recueilli leurs aveux, les citoyens belges Albert Noller, Georges Toussaint, Jules Verdin, Joseph Henrotte et Walter Meurens, pour actes de sabotage répétés, menées bolchevistes, détention d'armes et d'explosifs. Les condamnés ont été passés par les armes.

4

DEUX CONDAMNES A MORT EXECUTES

BRUXELLES, 3 mai.

L'Administration militaire communique :

Les ressortissants belges Jean-Leonard Lacrosse, de Verviers, et Alfred-Henri Saroléa, de Stembert, ont été condamnés à mort par le tribunal de l'O. F. K. 589, le 6 avril 1943, pour avoir favorisé avec persistance des menées bolchevistes. Le jugement a été exécuté.

Lacrosse, qui déjà avant la guerre entretenait des relations d'affaires avec le parti communiste, a, depuis octobre 1940 et pendant une période assez prolongée, imprimé, pour le compte de ses commettants communistes, le journal excitateur « L'Aurore ». Il a également confectionné 60.000 tracts qui, à l'exemple du périodique illégal, exhortaient à des grèves, des actes de sabotage, etc.

Saroléa, qui avait été membre du parti communiste, a fait preuve d'une grande activité communiste également après le début de la guerre. Il a négocié les commandes d'impression avec Lacrosse. Il a veillé à la diffusion du journal excitateur et des tracts, et a effectué des collectes pour l'aide rouge.

L'activité des deux intéressés visait surtout à exciter la population contre l'occupation allemande et d'inciter à des actes de violence et de sabotage contre l'occupation allemande et contre les habitants du pays qui sont partisans de l'ordre et du calme.

5

AVIS A LA POPULATION

Les personnes suivantes ont été condamnées à mort par jugement du tribunal de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liège, pour détention illicite de matières explosives et d'armes à feu, actes de violence et de sabotage et assassinat :

1) LOYENS Alexandre, né à Ougrée, le 2 novembre 1909, domicilié à Ougrée;

2) GRIDELET Eugène, né à Spa-Marteau, le 16 octobre 1908, domicilié à Spa-Marteau;

3) DESCY Jules, né à Gesves, le 18 décembre 1903, domicilié à Gesves;

4) LUFFIN Albert, né à Huy, le 24 mars 1914, domicilié à Herstal;

5) TULKENS Joseph, né à Herstal, le 1er février 1907, domicilié à Herstal;

6) BERGHMANS Jean, né à Moll, le 13 juin 1909, domicilié à Hollogne-aux-Pierres;

7) DELHALLE Raymond, né à Jemeppe s/Meuse, le 29 mars 1916, domicilié à Jemeppe s/M.

Parmi les crimes qu'ils ont commis et pour lesquels ils ont subi un juste châtiment, il faut citer notamment :

L'acte de sabotage au moyen d'explosifs contre la Werbestelle allemande de Liége, contre le bureau de recrutement de la Légion « Wallonie » de Liége, contre une installation de traînage mécanique du charbonnage Ougrée-Mathaye, les attentats contre deux rexistes de Liége et l'assassinat d'un rexiste de Spa-Marteau.

Le Tribunal de Guerre jugera incessamment les autres personnes incriminées dans des affaires similaires.

(s.) BERTRAM,
Lieutenant général
et Oberfeldkommandant.

Liége, le 19 février 1943.

AVIS

Liège 7-5-43

Le tribunal de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége a condamné à mort les sujets belges suivants :

1. Raymond DEVIVIER, musicien à Spa, né le 2-9-1922 à Spa ;
2. René DARIMONT coiffeur à Jalhay, né le 10-12-1919 à Stembert ;
3. Georges HULS, apprenti-jardinier à Spa, né le 14-9-1923 à Haltinne ;
4. Michel BARTH, apprenti mécanicien à Spa, né le 29-8-1924 à Spa.

Les condamnés avaient, à Verviers et dans la région, perpétré des attentats contre l'armée allemande et contre des personnalités belges. Ils sont notamment les auteurs de l'assassinat du colonel belge Ouverleaux, de Spa, et de sa domestique, de celui du bourgmestre ff. le docteur Henault, de Verviers, de celui du bourgmestre Jaspar, de Sart-lez-Spa. De plus, ils s'étaient rendus coupables de nombreux coups de mains, de vols ainsi que d'attentats contre la vie et les biens d'autres citoyens belges.

* * *

Le tribunal de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége a condamné à mort les sujets belges suivants :

1. Jean-Léonard LACROSSE, imprimeur à Verviers, né le 12-10-1898, à Herve ;
2. Alfred-Henri SAROLEA, ouvrier à Stembert, né le 26-6-1887, à Verviers.

Les condamnés avaient imprimé et diffusé une grande quantité de tracts et d'écrits subversifs communistes.

* * *

Le tribunal de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége a condamné à mort les sujets belges suivants :

1. Albert NOLLER, ouvrier mineur à Seraing, né le 18-10-1914 à Seraing ;
2. Georges TOUSSAINT, ouvrier à Seraing, né le 5-12-1913, à Ougrée ;
3. Jules VERDIN, électricien à Seraing, né le 29-5-1904, à Seraing ;
4. Joseph HENROTTE, brasinier à Vottem, né le 17-6-1904 à Vottem.

Les condamnés furent trouvés en possession d'une grande quantité d'armes et d'explosifs. Ils avaient perpétré des attentats contre l'armée allemande et des attentats à l'aide d'explosifs contre des usines et des installations sur le territoire du Grand-Liége.

Ces jugements ont été exécutés pour tous les condamnés.

Liége, le 6 mai 1943.

L'Oberfeldkommandant
(s.) BERTRAM
Generalleutnant

B 47849

H4453 – 0031

C.G Liège 1943 2

6

H4453 – 0032

Un condamné à mort fusillé

L'autorité militaire nous communique :

Le tribunal de l'O. F. K. de Liège a condamné à mort le 17 juin, le ressortissant belge Josef Blockx.

Blockx, qui avait gagné beaucoup d'argent dans le commerce noir et à la suite d'autres affaires louches, apprit qu'il y avait moyen de voler des timbres de ravitaillement déposés dans une école. Armé d'un pistolet chargé et accompagné de complices il voulait pénétrer dans le bâtiment de l'école, mettre le portier dans l'impossibilité de réagir au moyen de coups et ensuite de le chloroformer pour s'emparer finalement des timbres de ravitaillement. Il ne réussit toutefois pas à exécuter ce plan, celui-ci ayant été éventé pendant qu'on préparait l'agression. Blockx fut arrêté et on trouva son pistolet chargé. Considérant le danger public que constituait Blockx le tribunal devait forcément prononcer la peine capitale. La sentence a été exécutée. Ses complices ont été condamnés certains à des peines d'emprisonnement portant sur de nombreuses années.

B 47850

Au Tribunal militaire de Liége

Sept terroristes condamnés à mort

Ces jours derniers, le Tribunal Militaire de l'Oberfeldkommandantur de Liége a condamné à la peine capitale sept terroristes qui infestaient la région de Vielsalm-Stavelot.

Depuis quelque temps déjà l'Autorité occupante était informée que, dans la région de Stavelot, une bande très active de terroristes perpétrait des actes de sabotage et des attentats à main armée. Vols de timbres, sabotages contre des entreprises privées se multipliaient dans la région. L'instigation communiste ne faisait aucun doute.

Les accusés, qui répondent de leurs actes de banditisme ignoraient, prétendent-ils, que leurs actes servaient les intérêts communistes. Cependant, alors qu'à l'origine, de généreux sentiments semblent avoir poussé les accusés, ils ne tardèrent pas à tomber sous la coupe des chefs communistes qui exploitèrent sans scrupules leur action désintéressé. Lorsqu'ils découvrirent la véritable tendance du groupe qu'ils avaient rejoint, des menaces directes firent comprendre qu'il n'était plus question de reculer. Entraînés par ces meneurs communistes, aujourd'hui en fuite, qu'ils ne connaissaient que par un surnom, ils furent contraints à participer à des actions de plus en plus violentes.

Les défenseurs plaident la bonne foi des accusés et demandent une mesure de clémence, car, soulignent-ils, les principaux responsables, les deux meneurs communistes, qui par leurs menaces de représailles en cas d'abandon, tenaient ces hommes sous leur coupe, sont en fuite, ayant abandonné leurs partisans au moment du danger. Ce sont eux les vrais coupables !

(Voir la suite en 2e page)

Liége du jeudi 12-7-45

Sept terroristes condamnés à mort

(Suite de la première page)

L'accusateur réclame une peine exemplaire pour tous les bandits. Ceux-ci, opérant masqués et armés, ne sont faits l'outil docile de la subversion communiste qui met en danger la sécurité intérieure et le calme du pays. Leurs agissements, pour si noble que pouvait en être l'idée motrice, ne relèvent que du plus pur banditisme et doivent être réprimés comme tels. En conséquence, il réclame la peine capitale pour les sept coupables.

Après délibération, la Cour donne son verdict. Les nommés Blondeau Emile, Blondeau Armand, Bodson Gustave, Fernand Francois, Georgin Fernand, tous de Stavelot, Gustin André et Gustin Emile, de Grand-Halleux, convaincus de menées et d'agitation communistes, sabotage et actes terroristes à main armée, sont condamnés à la peine capitale. Le Tribunal souligne que la gravité de cette condamnation doit servir d'exemple aux égarés qui, inconsciemment, peut-être servent aveuglément des intérêts communistes qui, sous le couvert d'un faux-semblant patriotique, ne visent qu'à la subver-

Au Tribunal militaire de Liége

Deux propagandistes communistes sont condamnés à mort

De comparses sévèrement punis

Une grave affaire amenait dernièrement devant le Tribunal militaire de l'Oberfeld Kommandantur de Liége, onze individus convaincus d'avoir entrepris des menées communistes, d'avoir détenu des armes et des explosifs, des journaux clandestins et des tracts et d'avoir participé à des transports d'explosifs destinés à des actes de sabotage.

L'attitude des accusés, affiliés régulièrement au parti communiste illégal, ne manque pas d'émouvoir les personnes présentes. Lors de leur interrogatoire, ils n'hésitent pas à accabler leurs camarades ; deux frères même se chargent mutuellement ! Cette attitude révoltante indispose visiblement les juges envers ces hommes qui, à l'heure du danger, n'ont plus le courage de leurs actes.

Le recruteur même, un certain Péchier, de Stavelot, charge sans scrupule les membres qu'il a acquis à sa cause, parmi lesquels le jeune Joseph Raskin, âgé de 17 ans à peine.

(Voir la suite en 2e page)

Au Tribunal militaire de Liége

(Suite de la première page)

Ils appartiennent cependant tous à une bande soigneusement organisée qui, à l'instigation des meneurs communistes anonymes actuellement en fuite, s'est chargée de répandre dans la région de Stavelot-Vielsalm, les doctrines subversives communistes. Aucun d'eux ne pouvait ignorer la portée des actes qu'il commettait, car ils savaient pertinemment tous qu'ils se faisaient l'agent docile de la propagande communiste à laquelle ils avaient volontairement adhéré.

Il ne faut pas perdre de vue, souligne l'accusateur, que nous nous trouvons devant une dangereuse bande dont les plusieurs des accusés, conscients de la gravité de leurs actes ont participé à des transports d'explosifs destinés à perpétrer des actes de sabotage, dont ils connaissaient les conséquences affreuses pour toute la population paisible de la région. En conséquence, afin que l'exemple incite les sympathisants de ces bandits à réfléchir longuement avant de rejoindre les groupes communistes, l'accusateur réclame des peines très sévères qui exige le maintien de l'ordre et de la sécurité dans le pays.

Les défenseurs tout en considérant les griefs portés contre les accusés qui ne s'en défendent que très maladroitement, demandent au Tribunal de juger cause clémence.

Après une longue délibération le Tribunal prononce les peines suivantes : Le meneur Péchier André, fasteur des postes, 56 ans, et le jeune Joseph RASKIN, 17 ans, tous deux de Stavelot, coupables d'avoir participé aux transports d'explosifs, sont condamnés à mort ; Pierre HELMAN, 37 ans de Vielsalm, détenteur d'un revolver en parfait état, est condamné à 5 ans de travaux forcés ; les accusés Leduc José, VERO Pierre, OZER Camille et SOUGNE René, tous de Stavelot, sont condamnés respectivement à 5 ans, 4 ans et les deux derniers à 3 ans de travaux forcés ; SOUGNE Camille de Stavelot, GARÇON Nicolas de Lorcion.

X - Le général Raymond de Stavelot, respectivement à 4 ans, 1 an et à 9 mois de réclusion. Le prévenu Joseph HELMAN, de Vielsalm, injustement accusé, est acquitté.

(suite du texte ci contre, se trouvant au verso de l'article intitulé " Des comparses sévèrement punis) (voir ci dessus)

l'accusateur réclame des peines très sévères qui exige le maintien de l'ordre et de la sécurité dans le pays.

AVIS

BRUXELLES, 14 août.

L'autorité militaire nous communique :

Le Conseil de Guerre de Liége a condamné à mort, pour espionnage, les ressortissants belges Paul-Henry de la Lindi, Paul Brouha, Louis Malmendier, Gabriel Debouny, Joseph Remquin, Pierre Thomas et René Lorent.

Paul-Henry de la Lindi était le chef de l'organisation. Il avait incité les coaccusés à faire de l'espionnage.

Par leurs menées condamnables, les traîtres n'ont pas seulement porté préjudice à l'armée allemande, mais également au peuple belge. Etant donné les aveux complets des accusés, l'action ne pouvait être punie que par la seule peine de mort prévue par le Code pénal. Les sept condamnations à mort ont été exécutées.

BRUXELLES, 30 août.

L'Autorité militaire nous communique :

Le Conseil de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége a condamné à mort les deux ressortissants belges Léon Demelenne, fondeur, et Nicolas Garot, ouvrier, de Glons, pour menées bolchevistes, sabotage, détention d'armes et d'explosifs, ainsi que pour actes de violence ayant entraîné en certains cas la mort.

Tous deux appartenaient à un groupe terroriste communiste et ont commis, de mai à décembre 1942, de nombreux attentats au moyen d'explosifs, contre des installations publiques et privées, des bâtiments du chemin de fer et des installations de déchargement de charbonnages. Pour commettre leurs méfaits, Demelenne et Garot, ainsi que leurs complices, étaient toujours munis d'armes à feu et de munitions. En outre, Demelenne, obéissant aux instructions de ses donneurs d'ordres communistes, avait, vers la mi-septembre 1942, aidé d'une autre terroriste, assailli et tué de plusieurs coups de revolver le curé de Lans.

Peu de temps avant son arrestation, Demelenne abattit au surplus un feldgendarme allemand qui venait pour l'arrêter. Les deux accusés ont avoué leurs nombreux crimes. Etant donné le danger public que constituaient leurs menées criminelles, seule la peine de mort a pu être appliquée aux deux accusés.

A LA COUR MILITAIRE DE L'O. F. K. DE LIEGE

CINQ CONDAMNATIONS A MORT

Ces jours derniers, la Cour Militaire de l'Oberfeldkommandantur de Liége a été appelée à réprimer sévèrement une tentative d'acte de banditisme et de brigandage perpétrée par cinq jeunes dévoyés. La peine capitale a été prononcée contre les nommés Raymond Célis, 19 ans, d'Ougrée, Albert Champagne, 24 ans, de Seraing, Théophile Cornet, 34 ans, de Liége, Marcel Heine, 30 ans, de Liége et Fernand Paquot, 29 ans, de Liége.

A l'instigation [illegible], renseigné par un indicateur resté inconnu, les cinq compagnons avaient décidé de rançonner une ferme sise à Marneffe, afin, prétendent-ils, de se procurer des vivres. Celis, cependant, qui s'il ne fait pas figure de chef de bande, reste néanmoins l'instigateur et l'organisateur du coup, avoua sans retience que le but de l'entreprise était bien de se procurer de l'argent afin de mener une vie plus aisée.

Réunis dans un café d'Ougrée, les accusés avaient rapidement fixé le processus de l'affaire. Il fut décidé de tenter le coup sans tarder. Le jeune Célis loua, à Liége, un taxi dans lequel toute la bande, munie de revolvers chargés, s'embarqua pour se rendre à Marneffe. En cours de route, ils rencontrèrent une patrouille de la Feldgendarmerie qui enjoignit au taxi de s'arrêter. Sourd à la prière de ses clients le chauffeur obéit aux injonctions des gendarmes. Trouvés porteurs d'armes les occupants de la voiture furent arrêtés sur le champ afin d'établir les mobiles qui les animaient.

C'est devant le Conseil de Guerre de l'O. F. K. de Liége que cette affaire, qui aurait pu avoir des suites graves si elle n'avait été étouffée dans l'œuf, vient de passer. Le tribunal a voulu, par son verdict sévère, mettre un terme à la vague de banditisme qui déferle sur le pays. Les juges ont considéré que les accusés étant armés avaient l'intention de faire, le cas échéant, usage de leurs armes.

« Après les lourdes pertes subies, ces derniers temps, par les forces de police et de la gendarmerie, un avertissement sévère s'impose. Le banditisme doit disparaître de la région » a déclaré l'accusateur. Cette fois, la tentative de brigandage est punie de mort pour faire réfléchir, par un exemple sévère, tous ceux qui croient pouvoir se livrer impunément au banditisme.

Au Tribunal militaire de l'O. F. K. de Liége

Ces jours derniers, des employés communaux qui s'étaient rendus coupables de vols de timbres de ravitaillement comparaissaient, ainsi qu'un de leur complice devant le Tribunal Militaire de l'Oberfeldkommandantur de Liége. Il s'agissait des nommés Georges Smal, 27 ans, de Wanze, employé communal à Remicourt, Charles Henrion, 30 ans, de Moha, employé communal à Braives et du revendeur des timbres volés, Paul Lhoest, 36 ans, cafetier à Huy.

Depuis décembre 1942, le nommé Smal détournait des timbres de ravitaillement ce qui lui permettait d'augmenter d'une manière sérieuse ses rations. Il constatait que ses malversations lui rapportaient mensuellement plus de 10.000 fr. Il eut un jour l'idée de faire dévaliser le coffre-fort du secrétaire communal de Remicourt. Il savait que une grande quantité de timbres supplémentaires venait d'arriver. Il s'aboucha avec le nommé Henrion qui se chargea d'exécuter le coup de main. Accompagné par quatre complices, qui jusqu'ici ont réussi à se soustraire aux recherches, Henrion se présenta un soir au domicile du secrétaire communal de Remicourt et, sous la menace d'un pistolet, se fit remettre une grande quantité de timbres de ravitaillement. On put saisir chez le cafetier Lhoest, de Huy, 3 à feuilles de timbres N. 1, 200 feuilles de timbres N. 10 et 500 feuilles de timbres N. 3. C'est Lhoest qui se chargeait d'écouler parmi sa clientèle les timbres détournés que Smal lui remettait.

L'accusateur stigmatise les agissements des accusés qui mettaient en péril le ravitaillement de la population. « Comme il s'agit ici d'un vol qualifié perpétré à main armée, le Tribunal doit faire preuve de fermeté et condamner sévèrement les principaux coupables » déclare-t-il. Les défenseurs prennent tour à tour la parole afin de faire valoir les circonstances atténuantes qui pourraient agir en faveur des accusés.

Après une brève délibération, la Cour Militaire rend son arrêt: Smal et Henrion sont condamnés à mort du chef de détention d'armes qui servirent à l'exécution du coup de main ; le cafetier Lhoest, qui ne pouvait ignorer la source illicite des timbres qu'il offrait en vente, se voit condamné à trois ans de travaux forcés.

B 47851

H4453 – 0033

C. G. Liége 1943 ±

13 14 16 (voir 15)

Samedi 6-11-43

LEGIA

Au Tribunal Militaire de l'O. F. K. de Liége

Six Polonais coupables d'actes de banditisme sont condamnés à mort

Ces jours derniers, le Tribunal Militaire de l'Oberfeldkommandantur de Liége a condamné à la peine capitale six Polonais, installés depuis quelques années déjà dans la région liégeoise où ils avaient exécutés, ces derniers temps, plusieurs actes de banditisme.

Sur les indications de leur aîné Pabisiak, la bande s'était rendue, une nuit, chez de vieux rentiers de Jupille et, sous la menace de leurs armes, s'était fait remettre une somme de 35.000 frs ainsi qu'une certaine quantité de pièces d'or et d'argent. Mis en appétit par ce premier exploit, les jeunes bandits décidèrent de continuer leur « travail » peu fatigant mais rémunérateur. Cependant, lors de leurs tentatives ultérieures, la chance ne leur fut plus si favorable. Toutes leurs tentatives, à Jupille, à Bastogne, à Trooz, furent vouées à l'échec. Ici, les victimes réagissaient vigoureusement à la vue des « masqués », là, les circonstances n'étaient pas jugées favorables à l'exécution du coup, les risques se révélant trop grands.

Dans son acte d'accusation, l'auditeur militaire a attiré spécialement l'attention des juges sur le fait que le Tribunal se trouvait en face de jeunes gens tous capables de travailler, mais qui, partisans du moindre effort, se livrèrent d'abord à la fraude, puis au banditisme pour se procurer l'argent qu'ils désiraient. Il s'agit d'une bande organisée à seule fin de rançonner les personnes suspectées de posséder quelque bien. Comme ces bandits opéraient armés et masqués, ils doivent supporter les conséquences de leurs actes ; dans ce cas, aucune circonstance atténuante ne peut être retenue. Aucun idéal n'animait ces Polonais ; le vol était le seul mobile de leurs actes.

On ne peut prétendre, cette fois, qu'il s'agissait de patriotes. Leurs actions dirigées contre des Belges ne servaient que leurs intérêts égoïstes en lésant ceux de la population.

La défense insiste sur le fait que jamais il ne fut fait usage des armes et que les actes répréhensibles n'ont jamais été dirigés contre la force occupante. C'est pourquoi elle demande au Tribunal de faire preuve de modération.

Après une courte délibération, la Cour rend son arrêt : les nommés Wlodarczyk Armand, 30 ans, tourneur, de Liége ; Kwinta Jean, 30 ans, mineur, de Liége ; Bednarz Czeslaw, 23 ans, charcutier, de Liége ; Kornacki Sigmund, 21 ans, mineur de Liége ; Pabisiak Stanislas, 45 ans, mineur, de Jupille, et Parzybut Antoine, 26 ans, métallurgiste, de Gelivaux, sont condamnés à la peine de mort

AVIS

13-11-43

L'Oberfeldkommandantur de Liége communique

En exécution des mesures arrêtées à la suite des attentats commis ces derniers temps contre les habitants du pays et, en particulier, à l'occasion du meurtre du commissaire de police en chef adjoint de Liége Joba, les personnes suivantes ont été transportées hors du pays :

1 Godfroid Fernand-Jos., Liége
2 Libert Marcel-Louis, Aywaille
3 Hubin Georges-Alfred, Aywaille
4 Molenberghs Charles, Montegnée
5 Verstappen Christian-H., Glain
6 Murren Ludovicus, Glain.
7 Guisset Joseph-Victor, Thys.
8 Dumartin Jules-Franç., Jemeppe.
9 Dantheux François-Martin, Ans
10 Duchene Emile, Jupille.
11 Brouwen Richard, Seraing
12 Demoulin Joseph-Fréd., Liége
13 Cornelis Charles-Franç., Herstal
14 Florenville Nicol., Grâce-Berleur
15 Vanuebeck Jean-Joseph, Ans
16 Brams Fernand, Awans.
17 Brugmans Gaston-Jules Liége
18 Delarge Jean-Alfred, Liége
19 Léonard René-J.-Ch., Seraing.
20 Petitjean Léopold-Jules, Ans.

Le meurtre du commissaire en chef M. Joba, qui souleva une émotion bien légitime parmi la population, a donc conduit l'autorité occupante à déporter, en guise de sanctions, vingt personnes appartenant aux milieux terroristes et communistes.

Cette mesure, qui touche vingt de nos concitoyens et atteint, par conséquent, vingt familles de chez nous, devrait inciter à la réflexion. Rien n'apparaît plus pénible que des attentats qui dressent les uns contre les autres les citoyens d'un même pays. Rien n'apparaît plus pernicieux pour l'avenir quelles que soient les idéologies auxquelles on pourrait se resserrer. Et on ne saurait en tout cas, reconnaître à personne le droit de s'ériger en prétendus justiciers. Ni la loi humaine, ni la loi divine ne le permettent. Ce droit n'appartient qu'au corps constitué de la Justice.

Rappelons ce que disait, ces jours derniers, le cardinal Liénart, évêque de Lille : « Pourquoi les attentats se multiplient-ils ? Pourquoi la guerre civile menace-t-elle, pourquoi dresse-t-on des listes noires ? Sous le prétexte de patriotisme ? On croit rêver lorsqu'on entend émettre cette affirmation ».

La position prise par Mgr Liénart est inattaquable. Souhaitons qu'elle soit étendue comme elle doit l'être. La vraie paix est à ce prix. Elle ne peut naître ni des ordres de la rue, ni d'un appel à des représailles. Est-ce trop attendre de nos concitoyens que de leur demander de contribuer à cet ordre et à cette paix ?

Nous en appelons à leur sagesse.

AVIS

1-11-43

L'Oberfeldkommandantur de Liége communique :

En exécution des mesures punitives décrétées à la suite du lâche meurtre des soldats de la Garde Wallonne accompli le 16 novembre 1943, dans l'arrondissement de Huy, les habitants dont les noms suivent ont été transférés hors du pays, dans des conditions rendues plus sévères :

1. MARTIN Georges, d'Ombret-Rausa ;
2. MARTIN Jules, d'Ombret-Rausa ;
3. OLIVIER Gaston, d'Amay ;
4. MASSONET Ghislain, de Villers-le-Temple ;
5. MASSONET Albert, de Villers-le-Temple ;
6. FERRIERE Emile, d'Amay ;
7. LAHAUT Emile, de Saint Séverin ;
8. DELCOMMINETTE Georges, d'Abée-Scry ;
9. HAVELANGE Emile, de Huy ;
10. LECOQ Paul-Victor, de Huy.

18

AVIS

9-11-43

L'Oberfeldkommandantur communique ce qui suit :

Le 16 novembre 1943, à Huy, une colonne de Gardes Wallonnes a été mitraillée, pendant un exercice, à l'aide d'une mitrailleuse belge embusquée. Deux Gardes Wallonnes tombèrent, victimes de ce lâche attentat; une troisième fut blessée.

En punition de cet attentat :

1) Dix personnes, appartenant aux milieux terroristes de l'arrondissement de Huy, ont été arrêtées et transportées hors du pays.

2) L'arrondissement de Huy supportera une amende d'un million de francs.

Liége, le 19 novembre 1943

15 avis (voir n° 16)

AVIS

12-12-43

BRUXELLES, 15 décembre

L'autorité militaire nous prie de faire insérer :

Le Conseil de Guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége a condamné à mort les ressortissants belges Joseph Gilar et Albert Halin, de Liége-Angleur.

Gilar détenait des armes à feu, faisait partie d'une bande qui commettait des actes de sabotage et des vols à main armée, et avait participé deux fois à des agressions contre des membres de l'armée allemande, dont l'une avait eu des suites mortelles.

Albert Halin hébergeait des membres de la bande Gilar, qui étaient armés et partaient de chez lui pour commettre leurs attentats. Il était également en possession d'armes à feu et n'avait pas dénoncé la détention d'armes par les autres. C'est pourquoi il a également encouru la peine capitale.

B 47852

H4453 – 0034

C. G. Liége 1943 5

17

Légion

AVIS

Mardi 30-11-43

BRUXELLES, 29 novembre.

L'autorité militaire nous communique :

Le Conseil de guerre de l'O. F. K. de Liége a condamné à mort les citoyens belges André Holler, de Herve, et Fernand Noe, de Waesbouten, ainsi que le ressortissant hollandais Cornelius Appelman, de Villers-le-Bouillon, qui tous vivaient illégalement en Ardenne, pour détention illicite d'armes, de munitions et d'explosifs.

En outre, Holler et Appelman s'étaient rendus coupables de tentative d'assassnat et d'actes graves de brigandage. Ils ont attaqué à deux reprises M. Pompleux, ancien membre de la Légion Wallonne. La première fois, ils ont tiré sur lui sans le toucher et ont volé ses papiers. Lors d'une seconde agression, ils ont, par plusieurs coups de feu, blessé M. Pompleux à tel point que, pendant toute sa vie, il en éprouvera de graves conséquences pour sa santé.

Le même tribunal a, d'autre part, condamné à mort six anciens ressortissants polonais, les nommés Armand Wiodarczyk, Jean Kwinta, Gelaw Bednarz et Sigmund Kornacki, domiciliés à Liége, Stanislas Pabisiak, domicilié à Jupille, et Antoine Parzybut, domicilié à Jelivaux. Les six accusés, réfractaires du travail et qui vivaient du commerce noir, étaient en possession d'armes à feu et de munitions et se livraient à des actes de brigandage.

Le Conseil de guerre de Charleroi a condamné à mort les citoyens belges Calixte Bauraing, de Dinant, Oscar Goyaert, de Roux, et le contumace Emile Brichard, de Winenne, pour avoir été trouvés en possession d'armes à feu et de munitions qu'ils portaient toujours sur eux et pour avoir fait partie, dans les Ardennes, d'une bande qui vivait d'actes de brigandage et de vols.

Le même tribunal a condamné à mort la contumace Karl Winkler, ainsi que les citoyens belges Jean-Baptiste Dankers, de Châtelineau, et Ernest Chaerels, de Bruxelles-Ixelles.

Winkler, qui avait quitté son travail et qui précédemment avait également été condamné à plusieurs reprises pour actes de violence, ainsi que les deux accusés belges, appartenaient à une bande qui opérait en Ardenne et ont participé à de graves actes de brigandage dans la région de Dinant. Winkler et Dankers étaient, en outre, porteurs d'armes à feu et de munitions appropriées.

En outre, le Conseil de guerre de Charleroi a condamné à mort les ressortissants belges Léon Gavrot, de Houdeng-Goegnies, et Henri Nicaise, de Beauraing. Ils appartenaient également à une bande qui vivait d'agressions ayant le vol pour mobile et d'extorsions commises dans des fermes ardennaises. Gavrot a pris aussi part à une attaque à main armée contre des sentinelles allemandes. Enfin lui et Nicaise ont fait usage de leurs armes à feu lorsqu'ils furent dépistés dans la forêt par des membres de l'armée d'occupation.

D'autre part, ce même Conseil de guerre a condamné à la peine capitale six membres d'une bande qui opérait dans la forêt de Bièvre.

Il s'agit de deux ressortissants belges, Romain Albert, de Bièvre, et Henry Albert, de Haut-Fays, des deux Ukrainiens Yvan Osatshuk et Stephan Litwenjuk, ainsi que des Yougoslaves Joseph Gediovic et Adam Peschewitsch. Ils faisaient partie d'une bande conduite par Albert. Quelques-uns d'entre eux étaient constamment en possession d'armes à feu et de munitions et en faisaient usage. Les bandits vivaient du produit de rapines commises dans des fermes.

En outre, hormis Albert, ils ont pris part à une attaque contre un train près de Gedinne, au cours de laquelle ils le firent dérailler en faisant usage de leurs armes contre le personnel des chemins de fer belges.

A la suite des faits dont la preuve a été apportée, tous les accusés méritaient, pour les différents crimes qu'ils ont commis, plusieurs fois la peine de mort.

Légion

AVIS

Mardi 30-11-43

L'Oberfeldkommandantur de Liége communique :

Le 6 décembre 1943, le bourgmestre de Tihange (arrondissement de Huy) a été assassiné.

En punition de cet attentat :

1) Cinq terroristes de l'arrondissement de Huy ont été arrêtés et déportés hors du pays.

2) Les communes de l'arrondissement de Huy auront à payer une amende de 3 millions de francs.

9

B 47853

H4453 – 0035

C. G. Liège 1944 1

1 2 4

Légia Mercredi

AVIS

19-1-44

L'Oberfeldkommandantur nous communique :

En exécution des mesures annoncées dans « La Légia » des 30.12.1943, et 8-9 janvier 1944 concernant les attentats commis ces derniers temps contre les habitants du pays et concernant en particulier l'assassinat du bourgmestre de Tihange (arr. de Huy) les personnes ci-après ont été déportées dans les conditions aggravées :

1) **MARTIN** Léopold, né le 11-1-1888, à Ombret-Rausa, demeurant à Ombret-Rausa, rue Centre, 32.

2) **HAVELANGE** Joseph, né le 5-6-1888, à Huy, demeurant à Huy, rue des Tanneurs, 13.

3) **GRAD** Marcel, né le 30-11-1906, à Huy, demeurant à Huy, Chemin de Falize, 67.

4) **LECRESSE** Lucien, né le 24-2-1894, à Huy, demeurant à Huy, rue Entre-deux-Portes, 39.

5) **TONNON** Henri, né le 16-6-1896, à Huy, demeurant à Huy, en Roulotte.

6) **LODEWYKX** Robert, né le 10-2-1917, à Seraing, demeurant à Liége-Seraing, rue Hachs, 33.

7) **BOTTIN** Joseph, né le 21-9-1894, à Loncin, demeurant à Liége-Flémalle-Haute, r. Jean Jaurès, 58.

8) **GODEFROID** Louis, né le 1-12-09, à Namur, demeurant à Seilles, rue Vigna, 86.

9) **IZER** Henri, né le 11-2-1917, à Bochum, demeurant à Liége, rue Bonne-Nouvelle, 24.

10) **LAPORT** Henri-Jean, né le 13-12-1916, à Herstal, demeurant à Liége-Herstal, rue de Coronmeuse, n° 11.

11) **BRAUNS** Jean-Joseph, né le 11-8-1906, à Herstal, demeurant à Liége-Herstal, rue Hayeneux, 33.

12) **GILSON** René, né le 7-5-1926, à Stavelot, demeurant à Stavelot, rue Neuve, 105.

13) **CARAEL** Georges, né le 5-12-1911, à Evere-Bruxelles, demeurant à Bruxelles, aven. des Tesquets, 126.

14) **GENDARME** Paul, né le 8-6-1924, à Montegnée, demeurant à Liége-St-Nicolas, rue Fernand Nicolay.

15) **RUTKOWSKI** Franciszek, né le 8-9-02, à Popowo (Pologne), demeurant à Liége-Bressoux, rue Constitution, 6.

16) **PIETRAS** Thomas, né le 21-12-01, à Wieruszow, demeurant à Liége, boul. de la Constitution, 6.

17) **KARMINER** Herz, né le 10-9-1921, à Lublin (Pologne), sans résidence fixe.

18) **GOFFIN** [illegible], né le 29-9-1920, à Namur, demeurant à Liége, rue Grétry, 10 b.

19) **DE BACKER** Gérard, né le 16-2-1922, à Flémalle-[illegible], demeurant à [illegible], rue Ferdinand Nicolay, 82.

20) **PIRARD** René, né le 13-4-1921, à Hermalle, demeurant à Liége-Seraing, rue Baume, 136.

21) **THOMASSIN** Nicolas, né le 9-3-23, à Herve, demeurant à Herve, rue Jardon, 65.

22) **CORBIER** Isidore, né le 6-4-1920, à Waha, demeurant à Huy, rue du Cimetière, 3.

23) **LENOIR** Narcisse, né le 9-12-1912, à Ciney, demeurant à Ciney rue Balthazar, 75.

24) **GOBLET** Frédéric, né le 4-7-1909, à Ciney, demeurant à Hotton.

Légia Jeudi

AVIS

27-1-44

LIEGE, 26 janvier.

L'Oberfeldkommandantur nous communique

Malgré les invitations répétées adressées à la population de concourir à la lutte contre la criminalité et en dépit des succès obtenus par la police et la gendarmerie belges dans la poursuite des criminels, cette criminalité a pris, dans les provinces de Liége et du Luxembourg, une extension extrêmement dangereuse pour la sécurité de l'ensemble de la population.

Au cours de ces quatre dernières semaines, 22 assassinats ont été commis. Parmi les victimes se trouvent deux ressortissants de l'armée allemande.

Comme sanctions pour ces 22 meurtres, qui, à ce jour, n'ont pas encore été éclaircis, l'Oberfeldkommandant a ordonné de faire fusiller les personnes nommées ci-dessous, qui ont été arrêtées par les organismes de la police allemande et qui se trouvaient en possession d'armes à feu :

1) **OFFERMANS** Pascal, de Liége, rue Vivegnis, 419 ;
2) **DE RUYTER** Marcel, de Liége, quai Orban, 52 ;
3) **KREMER** Charles, de Liége-Herstal, rue d'Amay, 8 ;
4) **GIELEN** Camille, de Liége-Seraing, rue Sapinière, 22 ;
5) **DELCOMMINETTE** Félicien, de Liége-Seraing, rue Verte, 38 ;
6) **GRAINDORGE** Jean, de Ramet, rue Malvaux, 495 ;
7) **FONTAINE** Clovis, d'Ivoz-Ramet, rue Roi Albert, 116 ;
8) **DETAILLE** Paul [illegible], de Tilff, rue du Vieux Sacré, 7 ;
9) **WATHELET** Alphonse, de Huy, rue Faubourg-Sainte-Catherine, 105 ;
10) **MAGNEE** Roger-Antoinette, de Comblain-Fairon, rue Cretalle, 3.

* * *

La criminalité a pris ces derniers temps, dans notre pays une telle ampleur que chacun, quelle que soit sa condition ou son activité, peut se demander avec raison s'il ne sera pas, lui aussi, un jour victime de balles meurtrières.

Depuis longtemps, le stade du crime purement politique est dépassé. Aujourd'hui, on tue pour voler et dépouiller sa victime, on tue pour satisfaire une vengeance personnelle, on tue pour éliminer un concurrent dangereux, on tue même pour supprimer un rival dans une affaire d'amour.

Le meurtre est, semble-t-il, entré dans nos mœurs et on ne paraît pas beaucoup s'en indigner, car, pour camoufler ces mobiles personnels d'assassinat, on trouvera toujours une raison politique...

La famille elle-même n'est pas respectée. Pour se procurer de l'argent ou pour assouvir une petite vengeance de famille, on va même jusqu'à abattre de proches parents.

Voilà où nous en sommes arrivés faute de [illegible] énergique.

Certes, les services de police se [illegible] ont remporté de gros succès, mais hélas trop de personnes qui savent quelque chose se taisent [illegible] les meurtriers courent l'arme [illegible] en poche, prêts à commettre de nouveaux forfaits, par habitude, par [illegible]ice. Le cynisme que les assassins mettent pour achever leurs victimes, pour dépouiller les cadavres encore chauds, pour supprimer même des familles entières démontre à suffisance qu'aucune loi morale ne [illegible] les [illegible].

En collaborant [illegible] découverte [illegible] meurtriers de droit commun, la population ne fait qu'accomplir un acte de self-défense et cela [illegible] d'autre [illegible] que l'autorité occupante prenne des sanctions comme celles annoncées ci-dessus.

[illegible] de la part de la population et [illegible] dont jouissent les meurtriers sont des encouragements au crime et des [illegible] on n'en a pas besoin [illegible] dans l'entourage de chacun il y a toujours quelque personne qui ait intérêt à sa mort.

Hodie Mihi, Cras tibi.

AVIS

21-2-44

L'Oberfeldkommandantur de Liége communique :

Le 21 février 1944, vers 9 h. 45 **LALLEMAND** Gaston, Charles, sujet belge, domicilié à Liége-Sclessin, a été arrêté par des membres de l'armée allemande, de [illegible] qui était sur le point d'attaquer le bureau des postes de Tilff.

Il était porteur de deux revolvers chargés et armés.

A 12 h. 30, le Tribunal d'exception — Schnellgericht — de l'O. F. K. de Liége siégeant à Tilff a condamné LALLEMAND à la peine de mort du chef de port illicite d'armes.

A 14 h. 30, LALLEMAND a été passé par les armes à Tilff.

* * *

Lundi matin, vers 9 heures 15, deux individus aux allures suspectes [illegible] aux alentours du bureau des postes de Tilff.

Leurs démarches furent remarquées par des membres de l'armée allemande qui parvinrent, par surprise, à [illegible] l'un d'eux, le nommé Lallemand Gaston-Charles, célibataire, [illegible] grée, âgé de 23 ans, ouvrier mineur, domicilié 350, [illegible] Ernest Solvay, à Liége-Sclessin.

Lallemand était porteur de deux revolvers chargés et armés, un browning à sept balles et un revolver à barillet à six balles.

Il signala [illegible] de son complice en fuite et dont il prétend ignorer le nom. Il devait attaquer le bureau postal de Tilff quelques minutes plus tard.

Lallemand [illegible] déféré devant le Tribunal d'exception qui s'est réuni à Tilff à midi. Le Tribunal a prononcé à midi 50, un arrêt de condamnation à mort.

Cet arrêt fut immédiatement confirmé par l'Oberfeldkommandant de Liége et, à 14 h. 30, Lallemand fut passé par les armes à Tilff même.

AVIS

Lundi 21-2-44

L'Oberfeldkommandantur de Liége communique :

Le 17 février 1944, au soir, le nommé **LOUIS** Olivier, domicilié à Bressoux a été arrêté par la police allemande. Porteur d'un pistolet chargé et armé, il avait pénétré dans l'immeuble « Brasserie de Liége » sous la menace de son arme, avait contraint le gérant de l'immeuble à lui remettre l'argent liquide qui se trouvait dans la maison.

Le tribunal d'exception (Schnellgericht) de l'Oberfeldkommandantur de Liége a condamné LOUIS Olivier à mort, le 19 février 1944.

Le condamné a été fusillé le jour même à Liége.

* * *

Le nommé Louis Olivier, âgé de [illegible] ans, [illegible], actuellement cafetier, rue du Moulin, 306, à Bressoux, avait appris que M. François Desmet, propriétaire du café « Brasserie de Liége » [illegible] du Plan Incliné, 131, à Liége, [illegible] détenir à son domicile une somme de [illegible] 000 francs.

Jeudi [illegible] sept heures, Olivier, qui était porteur d'une fausse carte d'identité au nom de Wathelet Louis, domicilié à Jemeppe-sur-Meuse, rue Vi[illegible] à la Brasserie de Liége, [illegible] complice, nommé [illegible], de Jemeppe, faisait le guet.

Sous la menace de son arme, un pistolet 7,65 mm., Louis contraignit Desmet à le conduire à l'étage, dans la chambre à coucher, où devait se trouver l'argent. Là, il obligea le patron à lui remettre la somme de 100.000 fr. Desmet ne put lui [illegible] que 6.000 fr. qu'il avait retirés de la poche de sa femme alitée parce que malade. Mais entre temps l'alerte avait été donnée et Louis fut arrêté quelques minutes plus tard par deux membres de l'armée allemande. Il était porteur d'une somme de 6.000 francs et d'un pistolet 7,65 mm. charge. Aussitôt interrogé, Louis avoua son forfait.

Ainsi qu'il était prévu par l'ordonnance du [illegible] février de l'Oberfeldkommandant, [illegible] a été déféré devant le tribunal d'exception de l'Oberfeldkommandantur qui s'est réuni samedi après midi.

Au cours de l'audience qui dura 1 h. 30, [illegible] reconnu avec sang-froid et cynisme [illegible] mis à sa charge.

A 16 heures la sentence de condamnation à mort prononcée par le tribunal était confirmée par l'Oberfeldkommandant. Cinquante minutes plus tard, Louis était exécuté.

9 10

AVIS

19-4-44

L'Oberfeldkommandantur de [illegible] communique :

Le 17 avril 1944, vers 17 heures, trois bandits qui tentaient un vol dans les bureaux de la C. N. A. A., de Huy, ont été arrêtés par la Feldgendarmerie allemande. Deux des bandits étaient porteurs d'armes à feu dont ils firent usage.

Le Conseil de Guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége, jugeant en procédure accélérée (schnellgericht), le 18-4-44, à 14 heures, a condamné à mort les nommés :

GERARD Jean, né le 10-5-21 à [illegible]ey, demeurant à Poulseur, [illegible] Joseph Wauters, 3.
CHARTIER Roger, né le 2-5-24, à Quievrain, demeurant à Fumal, rue du Village,

du chef de détention illicite d'armes et d'actes de violence contre des ressortissants de l'armée allemande. Les condamnés ont été fusillés le même jour à Huy, à 17 h. 05.

5 →

7

47854

H4453 – 0036

C.G. Liége 1944 2

3

Liège Lundi 2 - X - 4

LA LEGIA

Au Tribunal Militaire de l'O. F. K. de Liége

DEUX BANDITS SONT CONDAMNES A MORT SIX AUTRES A DES PEINES SEVERES DE TRAVAUX FORCES

Ces derniers jours, le tribunal militaire de l'Oberfeldkommandantur Liége a été appelé à juger un groupe de ressortissants belges qui s'étaient rendus coupables [illegible] à main armée, chez autre de l'un [illegible] du fourgon postal du train Spa-Verviers.

Tous les inculpés ont agi sous l'influence d'un certain Simonis, de Verviers qui, avec son second nommé Bonnameau, est [illegible] en fuite.

Toutes les tentatives [illegible] particuliers échouèrent. Seule [illegible] du fourgon postal rapporta à la [illegible] une somme de [illegible]. C'est [illegible] agent de police de la ville de Spa, Simonis, de passage dans cette ville, apprit la possibilité de s'emparer du sac postal qui, presque chaque jour, quitte Spa pour Verviers. Il conseilla l'attaque [illegible] sa-t-il, en cas d'agression en [illegible] ville, les agents de l'escorte se verraient obligés d'ouvrir le feu. Les complices se retrouvèrent [illegible] de coiffure et [illegible] détails de l'[illegible] dans un [illegible] bois. Au jour fixe, le nommé Jacques, pilotant une voiture qu'il avait [illegible] flé Simonis, s'en fut accompagné de Hannaert de Spa à Malmedy. C'est le nommé Cana, chez qui la bande avait organisé son dépôt d'armes, qui leur mit sur le bon chemin. Alors que Simonis et son second Bonnameau prenaient le train à Spa, la voiture attendait devant la gare de Marteau. De l'arrivée du train en gare, les deux bandits sautèrent du fourgon et se précipitèrent vers la voiture qui démarra sur le champ. Les auteurs de l'attentat et leurs complices se partagèrent la somme dérobée. Le prétexte invoqué par Simonis pour décider ses comparses à participer à ces attentats était de fournir de l'argent aux réfractaires. L'enquête permit de démontrer que ce n'était qu'un fallacieux prétexte et que, dans la plupart des cas, seul l'intérêt personnel animait les coupables. Le butin fut partagé entre ceux qui avaient pris part au « coup ».

Dans son réquisitoire l'auditeur militaire brosse rapidement un tableau de la situation actuelle du pays. Depuis la guerre, des mœurs intolérables, qui rappellent le gangstérisme de Chicago, se sont implantées parmi une population au sens moral et civil de plus en plus ébranlé. La destruction de tout ordre moral au sein de la population toute entière est de nature à favoriser une anarchie qui [illegible] le fit du communisme [illegible]. Cette marée de banditisme gagne de jour en jour du terrain [illegible] des adeptes dans toutes les classes de la société. Des femmes gens de la bourgeoisie et même [illegible] des accusés.

Après ce préambule, l'auditeur militaire [illegible] minutieusement les responsabilités de chacun [illegible] les différentes affaires. Les [illegible] d'accusation sont les suivants [illegible] participation à des vols [illegible] armée ; 3) C[illegible] de vol ; 4) Détention d'armes [illegible] Omission d'[illegible] de vols [illegible] jetés.

[illegible] fait remarquer que ces chefs d'accusation [illegible] raient à reclamer pour [illegible] accusés capitale. Cependant il [illegible] ce faire [illegible] on entre les accusés [illegible] pas tous la même [illegible]. Toutefois [illegible] le fait que le [illegible] se trouve en présence de véritables terroristes et qu'il importe que ces derniers soient jugés comme tels. C'est ce qui [illegible] militaire, l'a [illegible] ment sévères par ces criminels.

Les avocats de la défense attirent spécialement l'attention du tribunal sur [illegible] l'instigateur, organisateur et [illegible] bande — qui porte la plus grande [illegible] de ces affaires — est actuellement en fuite. Ils insistent sur l'influence que ce dernier avait sur tous les autres accusés qui n'auraient été que des outils entre les mains. Tout en reconnaissant la gravité des délits des accusés, la défense demande au tribunal d'user de clémence et de prononcer des peines en rapport avec l'importance de la faute.

Après délibération, le tribunal rend son arrêt : les nommés Guy Jacques, 19 ans, étudiant, de Verviers, et François Hannaert 23 ans, employé, de Verviers, sont condamnés à la peine capitale. Leurs complices sont [illegible] frappés d'une peine de travaux forcés : Michel Compère, 33 ans, [illegible] de police, de Spa : 15 ans de travaux forcés ; Roger Joslet, 20 ans, comptable de Spa : 12 ans de travaux forcés ; Oscar Cana, 40 ans, cuisinier, de Spa : 12 ans de travaux forcés ; Robert Géraldi, 17 ans, chapelier, de Verviers : 7 ans de travaux forcés ; Félix Ciuti 33 ans, hôtelier, de Spa : 6 ans de travaux forcés et François Paquet 31 ans, coiffeur, de Spa : 6 ans de travaux forcés.

6

AVIS

BRUXELLES 30 mars.

L'Autorité militaire communique :

Le Conseil de Guerre de l'O. F. K. de Liège a condamné à mort le citoyen soviétique Paul Ruznezow ainsi que le citoyen belge Eugène Willems.

Ruznezow était un prisonnier de guerre évadé qui, depuis janvier 1943 rôdait en Belgique. Il parvint à faire partie d'une bande avec laquelle il participa à une série d'agressions à main armée. C'est ainsi qu'en compagnie de ses complices, il vola un grand nombre de timbres de ravitaillement à des habitants de Soumont-lez-Liège, qu'il avait menacés de son revolver. En août 1943, Ruznezow conçut avec Willems de perpétrer un acte de brigandage dans une ferme isolée. Ils se munirent d'armes à feu et de munitions et prirent le colleybus pour se rendre en direction de la ferme. Chemin faisant, le trolleybus dut stopper, ses occupants furent fouillés et les deux accusés furent arrêtés, ce qui s'empêcha donc de se livrer à l'agression criminelle qu'ils avaient projetée.

Les deux accusés étaient en aveux. Le jugement a été exécuté.

* * *

Le Conseil de Guerre de l'O. F. K. de Liège a condamné à mort les citoyens belges Pierre Fontaine, de Floreffe et Marcel Gengoux, de Jalhay, convaincus de s'être livrés de commun accord à des actes de sabotage et à une activité en faveur de l'ennemi.

Gengoux appartenait à un groupe qui s'était formé dans le dessein de perpétrer des actes de sabotage contre les voies ferrées. Ce groupe était en relation avec d'autres poursuivant les mêmes objectifs. En automne 1943 un certain nombre de destructions furent opérées à des installations ferroviaires. Gengoux dont le père exploitait un établissement qui se prêtait à des rencontres n'attirant pas l'attention était l'homme de liaison entre son groupe et les autres bandes.

A plusieurs reprises il eut, dans la maison de son père, des entrevues avec les chefs de groupes, dans le dessein de se concerter au sujet des actes de sabotage à commettre. C'est ainsi que Gengoux a pris une part importante à la préparation immédiate de 11 attentats contre des voies de chemins de fer.

Son co-accusé Fontaine a, en compagnie d'un certain nombre de complices armés, perpétré un attentat contre une ligne de chemin de fer importante pour le transport de bois de mines de charbon de mineurs.

Au moyen d'une [illegible] un certain nombre de [illegible] rails, suite à quoi ses complices purent sauter les [illegible] qui en pour résultat de mettre le tronçon [illegible] hors d'usage.

Les jugements ont été exécutés.

11

14

10

Liège Samedi

AVIS

22-4-44

L'Oberfeldkommandantur de Liége communique :

Le 19 avril 1944, dans le train d'Andenne-Namur, une patrouille allemande a arrêté, porteur d'un revolver, prêt à faire feu, le dénommé ADAM, Maurice, Victor, Joseph, né à Bouillon, le 5-9-1913, et domicilié à Sarlemez, commune de Couthuin.

Le Conseil de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége, jugeant en procédure accélérée, le 21-4-1944, à 13 h. 30, a condamné ADAM, pour détention d'arme et de munitions à la peine de mort. Le condamné a été passé par les armes le jour même, à 15 h. à Liége.

12

AVIS

L'Oberfeldkommandantur de Liége communique :

Le Conseil de Guerre de l'O. F. K. de Liège a condamné à mort le sujet belge André Pirard de Marchin-en-Famenne.

Il avait participé à des attaques à main armée contre des marchands de blé, au cours desquelles des quantités considérables de blé avaient été volées et soustraites ainsi à la répartition parmi la population civile.

En raison du danger criminel des actes de Pirard, la peine de mort seule pouvait être prononcée. Le jugement a été exécuté.

AVIS

L'Oberfeldkommandantur de Liége communique :

Le 26 avril 1944, trois bandits ont tenté de dévaliser le bureau de poste de Momal. Dans ce but chacun des trois bandits était porteur d'un revolver prêt à faire feu.

Dérangés par des appels au secours, les bandits durent prendre la fuite, mais ils furent arrêtés un peu plus tard par une patrouille allemande.

Le tribunal de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége jugeant en procédure accélérée, a condamné à mort ces trois individus :

Bolkaerts Robert, né le 25-4-1921, mécanicien, domicilié à Verhmael (Limbourg) ; Jansen Guillaume, né le 4 février 1925, menuisier, domicilié à Verhmael ; Louwet Camille, né le 11 août 1923, cultivateur, domicilié à Verhmael.

La condamnation a été prononcée, du chef de tentative de vol à main armée et de port d'armes, le 27 avril 1944 à 11 h. 58.

L'exécution a eu lieu à Huy, le même jour, à 17 h. 48.

Liége, le 27 avril 1944.

11

B 47855

H4453 – 0037

C. G. Liége 7 8 1944 12 3

Légia 1-4-44

Au Conseil de Guerre de l'O. F. K. de Liége

TROIS CONDAMNATIONS A MORT

Ces derniers jours, le Tribunal militaire de l'Oberfeldkommandantur de Liége a jugé un groupe de terroristes coupables de plusieurs actes de sabotage, d'attentats à main armée, d'agressions sur la voie publique, d'attaque d'un tram, de vols et de pillages.

La bande obéissait aux ordres d'un « chef » qui, entre temps, a pris la fuite, abandonnant ses hommes dès qu'un danger se précisa. Hubert Darimont, soldat de carrière, 24 ans, de Verviers, qui faisait fonction de sous-chef de groupe, reconnu coupable d'actes de sabotage, de vols et pillage à main armée, de détention illicite d'armes et de munitions, a été condamné à la peine capitale. Ses acolytes, les nommés André Lamby, percepteur de tram, 22 ans, de Spa, et Joseph Bloctteur, fermier, 23 ans, de Sart-lez-Spa, qui se sont montrés particulièrement actifs dans leur rôle de « commandant de détachement », ont été condamnés à mort. Les nommés Gino Néra, garçon de café, 28 ans, de Liége ; Ghislain Delaunois, ajusteur, 21 ans, de Spa, et Roger Servais, mécanicien, 20 ans, de Spa, dont la participation a été moins active au cours des attentats qu'ils exécutaient, sans armes, se sont vu infliger respectivement des peines de 15 ans, 13 ans et 4 ans de travaux forcés. La nommée Rosalie Pryns, aide agricole, 24 ans, d'Andrimont, fiancée de l'accusé principal Darimont, est condamnée à 10 ans de travaux forcés du chef de détention illicite d'armes et de menées de propagande communiste.

Dans son réquisitoire, l'auditeur militaire fait ressortir que les accusés, sous le couvert de patriotisme, ont exécuté de véritables actes de pur gangstérisme. Darimont était, en fait, le chef du groupe. Il recevait des ordres de son « chef », mais les transmettait et participait activement, les armes à la main, à l'exécution des coups. Les actes de sabotage accomplis par cette bande, poursuit l'auditeur militaire, étaient particulièrement odieux, car, sans constituer un trouble sérieux pour les entreprises visées, ils n'en constituaient pas moins un grave danger pour la population paisible belge. On doit réprimer, avec la plus stricte sévérité, la détention illicite d'armes, conclut l'auditeur militaire, car tous les accusés connaissaient la gravité de leur cas ; des appels lancés récemment encore par voie d'affichage et de la presse ont suffisamment insisté sur ce fait.

Il ressort des plaidoiries des défenseurs que les accusés, une fois de plus, ont été les jouets des organismes communistes. Le butin rassemblé après chaque « coup de main » (argent, timbres de ravitaillement, machines à écrire, sceaux des administrations communales) devait être expédié à l'organisme central établi à Bruxelles.

L'interrogatoire a établi qu'à leur insu, tous les accusés ont agi à l'instigation de meneurs communistes. Toujours, les accusés ont été tenus dans l'ignorance de la personnalité de leurs chefs. Ils ont fait preuve d'un coupable aveuglement qui les a conduits finalement devant le tribunal militaire.

Cette affaire a, de nouveau, clairement montré, et besoin en était encore, que les communistes sont les tireurs de ficelles des organismes réputés patriotiques et qui ont nom : « Brigade Blanche », « Front de l'Indépendance » ou « Armée secrète ». Le but inavoué, mais réel, de ces organismes n'est autre que de créer des troubles et une insécurité qui ne peuvent que favoriser leurs desseins de révolution communiste.

Au Conseil de guerre de Liége

Le meurtrier du bourgmestre des Awirs condamné à mort

La même peine frappe un policier qui se livrait au banditisme

Le Conseil de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége a condamné à mort un des assassins du bourgmestre Grimmont, des Awirs, abattu chez lui en novembre dernier à coups de revolver. Il s'agissait du nommé Jacques Robert, sous-officier de carrière, 4[illegible] ans, de Charleroi, qui après avoir soustrait une somme de [illegible]000 francs dans la caisse du Secours [illegible] de Charleroi où il était employé [illegible] d'un camp de prisonniers en Allemagne avait pris la fuite et rejoint une bande de terroristes installés dans le Château de Sotray. Il reçut [illegible] avec un de ses compagnons, la mission [illegible] le bourgmestre des Awirs. Robert [illegible] que son rôle [illegible] pas été act[illegible] serait contenté [illegible] surveiller les [illegible] pendant que son [illegible] exécutait son crime. Il n'en reste pas moins que Robert a participé [illegible] meurtre et qu'il tombe sous l'application des lois les plus sévères, a [illegible] l'Auditeur militaire. D'ailleurs ce [illegible] pas la seule faute que Robert ait à se reprocher. Il participa également à un [illegible] de camions de froment, à Saint-Séverin, aux attaques contre le bureau de ravitaillement de Nandrin, contre le bureau des postes de Tavier et contre le vicinal Clavier-Val-Saint-Lambert. Tous ces délits ont été accomplis sous la menace d'armes à feu.

Camille Grégoire, agent de police, 2[illegible] ans, de Nandrin, qui faisait également partie de la même bande que Robert et qui armé, avait participé à de nombreux « coups », a été condamné également à la peine capitale.

Les co-accusés, Emile Jacoby, mineur, [illegible] ans, de Nandrin et Paul Hoche, manœuvre, 30 ans, d'Anthisnes, convaincus d'activité en faveur d'organisations illégales et de vol avec violence ont été condamnés à des peines de 2 ans de prison, tandis que Joseph Goffin, officier de police, 46 ans, de Saint Séverin, [illegible] voyait frappé d'une peine de 3 ans de prison pour avoir favorisé des organisations illégales. [illegible] nommée Berthe Schoofs, 39 [illegible] de Saint-Séverin, qui [illegible] prises avait transporté [illegible] et une fois même des armes pour le compte des terroristes, s'est vu condamnée du chef de détention illicite d'armes et d'activité en faveur d'organismes illégales à une peine exécutoire de 3 [illegible] de travaux forcés. Le nommé Emile [illegible]ret, [illegible] forestier, [illegible] ans, de [illegible], qui a [illegible] pendant plusieurs [illegible], hébergé [illegible] chef de [illegible] un nommé [illegible] ancien agent [illegible] de la ville [illegible] Huy, a été condamné à une peine de [illegible] mois de prison. Les nommés [illegible] Wathieu, 55 ans, [illegible], Hor[illegible]asy, 40 ans, ouvrier agricole, et [illegible] Wathieu, fermier, 2[illegible] ans, tous trois de Nandrin, ont été condamnés respectivement à des peines de 6 mois, 4 mois et 3 mois de prison, pour n'avoir pas renseigné aux autorités l'existence d'un dépôt d'armes dont ils avaient connaissance.

B 47857

13

---

14 →

AVIS

3-6-44

BRUXELLES, 2 juin

L'autorité militaire communique :

Le Conseil de Guerre de l'O. F. K. de Liége a condamné à mort le citoyen belge Jules Pollet, de Chevron ; le citoyen serbe Michailo Petrovic, ainsi que le citoyen russe Fhien Kurilov. Tous trois faisaient partie d'une bande de brigands qui terrorisaient la région de [illegible] où elle se cachait dans une villa inhabitée et où elle [illegible] actes de banditisme.

La bande était en possession de nombreuses armes à feu.

Au cours de l'encerclement de la villa par des [illegible] de sûreté de l'armée allemande, trois bandits ont été tués au cours d'une brève fusillade.

Les trois condamnations à mort ont été exécutées.

Le même Conseil de guerre a condamné à mort les citoyens belges Norbert Nizet et Michel Vergetin, tous deux de Liége. Nizet pour avoir volé des pièces détachées de revolvers qu'il assemblait par la suite pour vendre par après [illegible] pistolets complètement [illegible] soir. M. Verge[illegible] morte à Nize[illegible] activité criminelle et [illegible] particulièrement gardé [illegible] lui les revolvers [illegible] en vue de les revendre.

Les jugements ont [illegible] exécutés.

D'autre part, le Conseil de guerre de l'O.F.K. de Bruxelles a infligé une juste peine à deux membres d'une bande opérant dans le [illegible].

Les [illegible] Bertchet, [illegible] et Fernand Generet [illegible], ont été condamnés à mort.

Les jugements ont été exécutés. La bande à laquelle ils appartenaient était armée d'armes à feu et s'est rendue coupable de nombreux attentats.

LA LEGIA

Légia 11-5-44

Au Tribunal militaire de l'O. F. K. de Liége

TROIS INDIVIDUS

auteurs de nombreux actes de banditisme, sont condamnés à mort

Leurs complices écopent de travaux forcés

Le Tribunal militaire de l'Oberfeldkommandantur de Liége a été amené, ces jours derniers, à juger une bande organisée qui depuis longtemps rançonnait la région liégeoise.

Les nommés Emmanuel Mouseau, 31 ans, facteur de Saint-Nicolas ; Alfred Carpeau, 32 ans, garde d'usine, de Saint-Nicolas et Jean Vanderwegaerts, 30 ans, ouvrier, de Saint-Nicolas ont été condamnés à mort du chef de détention illicite d'armes et exécution de vols à main armée.

Le nommé Alfred Carpeau, 36 ans, ouvrier agricole, d'Ocquier, s'est vu infliger 8 ans de travaux forcés [illegible] fait [illegible] dans la détention illicite d'armes. Les nommés Prosp[illegible], mineur, de F[illegible] et Edmond Lespare, 30 ans, [illegible] Bois-de-B[illegible], ont été condamnés respectivement à [illegible] et à [illegible] ans de travaux forcés [illegible] fait de participation [illegible] des vols à main armée. Le nommé Jean Thonus, 34 ans, chauffeur de camion, de Saint-Gilles, a été condamné à trois ans de travaux forcés pour avoir favorisé des vols à main armée. Le [illegible] Ans [illegible] ferme fut [illegible] activité de cette bande.

L'auditeur militaire a fait observer que les nommés Mouseau et [illegible] sont les plus lourdement chargés. Ils ont participé à tous les « coups » et ils étaient constamment armés. C'est pourquoi il a réclamé la peine capitale. Vanderwegaerts, qui par deux fois [illegible] armé pour participer à un [illegible] à peine moins coupable [illegible] se voit condamné également à la peine de mort. Prosper Les[illegible] n'ont été [illegible] personnellement pour le temps d'une opération. C'est pourquoi ils ne sont frappés que de [illegible] de travaux forcés. Les accusés Prosper-Edmond Lespare et [illegible] n'ont jamais été armés. C'est pourquoi l'auditeur militaire [illegible] tenté de réclamer des [illegible] travaux forcés.

Suite 1re colonne de 13 →

Dès décembre 1942, une série de vols à main armée troubla la sécurité de la région liégeoise. A cette époque, les bandits pénètrèrent nuitamment dans une ferme à Awan-Aywaille et y abattirent un porc qu'ils se partagèrent sur place. En janvier 43, les mêmes bandits se rendirent de nouveau dans la même ferme et firent main basse sur 160 kilos de froment et 60 kilos de semence de trèfle. En avril 1943, c'est dans une ferme de Givroulle près de Bastogne que [illegible] bandits enlevèrent sous [illegible] armes, un [illegible] du beurre. [illegible] pénètrèrent dans [illegible] ferme de [illegible]vy et y abattirent trois porcs qu'ils se partagèrent aussitôt. Au cours du même mois, les bandits s'introduisirent dans une ferme de Roginster et tuèrent deux moutons. Tous ces vols ont été exécutés de nuit.

C'est en mai 43 également qu'en plein jour eut lieu l'attaque du bureau de postes de la rue Bassenge. Ce coup de main rapporta aux auteurs un butin de cent soixante mille francs. En juillet 43, les bandits se présentèrent dans une ferme de Tagnon et sous menace de leurs armes se firent remettre une somme de [illegible]00 francs et 10 kilos de lard. En septembre 43 la bande organisa une expédition dans une ferme de Pouron-le-Comte. Certains participants étaient armés. Ils avaient amené un camion sur lequel ils chargèrent 350 kilos de froment, du beurre et de la farine. Ils rançonnèrent également les fermiers d'une somme de 10.000 francs.

La bande au complet participa à cette expédition.

Le 20 mai [illegible] c'est un facteur qui se fait dévaliser de 50.000 fr., rue des Bons Buveurs. En avril 43, la bande décide un nouveau coup de main contre une ferme de Battice. Le butin s'élève à 2.000 fr. et 20 kg. de beurre.

En octobre 43, alors qu'ils étaient en route pour exécuter une nouvelle « opération » à Ocquier, la bande rencontra une patrouille qui, les trouvant mu-

B 47856

H4453 – 0038

C. G. Liége 1944

15

AVIS

BRUXELLES 13 juin.

L'administration militaire communique :

La section d'Arlon du Conseil de guerre de Liége a condamné à mort les citoyens belges Louis Maron et Louis Pirsine, tous deux de Florenville, pour s'être rendus coupables de nombreux actes de sabotage, notamment contre des installations de chemins de fer et pour avoir été en possession illicite d'armes à feu.

Le Conseil de guerre de l'O. K. de Liége a condamné à mort le citoyen belge Gustave Genet, de Bellefontaine. Genet faisait partie d'une bande qui était pourvue d'armes à feu et qui se livrait à des actes de banditisme, entre autres contre la banque de Bruxelles à Visé, la gare de Tilff et un dépôt des Secours d'Hiver à Liége.

Le même Conseil de guerre a également condamné à mort les citoyens belges Emmanuel Moureau, Napoléon Paulus et Jean Vandom Wyngaerts, tous de Saint-Nicolas-les-Liége. Tous ces individus faisaient partie d'une bande redoutable qui avait terrorisé la population de la banlieue liégeoise par une série d'attentats à main armée et par des vols avec effraction.

En perpétrant ces actes de banditisme, la bande à laquelle appartenaient les trois accusés réussit à faire main basse sur des sommes d'argent et des quantités de vivres, souvent très importantes.

Par la condamnation des trois accusés, un grand nombre de crimes commis à l'égard des habitants de la région sont trouvés leur expiation.

Quatre autres complices qui étaient au courant des actes de banditisme projetés qui ont aidé à les préparer ou qui ont négligé de faire savoir aux autorités compétentes que les principaux auteurs étaient en possession d'armes à feu alors qu'ils étaient cependant au courant de ce fait, ont été condamnés à des fortes peines de travaux forcés.

Tous les jugements ont été exécutés.

Les responsables de Pearl-Harbour devant le Conseil de Guerre

STOCKHOLM, 13 juin

Le service d'informations britannique mande de Washington que M. [illegible] signe malgré [illegible] ministre de la guerre et du ministre de la Marine des Etats-Unis, une ordonnance d'après laquelle l'amiral Kimmel et le général Short comparaîtront encore avant le 7 décembre de cette année devant un conseil de guerre, en rapport avec l'attaque japonaise contre Pearl-Harbour.

AVIS

L'Oberfeldkommandantur de Liége communique :

Le tribunal de guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége a condamné à mort, le 28 juin 1944, les sujets belges dont les noms suivent, pour avoir fait partie d'une organisation interdite et avoir prêté aide à l'ennemi, ainsi que pour détention d'armes et avoir commis — à maintes reprises — des vols à main armée, des actes de sabotage et des assassinats :

1) BAUER Otto, teinturier, né à Liége le 28-8-1892, y domicilié, rue de Cointe, 115.

2) HUBIN Armand, ouvrier, né à Montave le 9-7-1914, domicilié aux Avins, rue Grand Avins, 121.

3) PIQUON Lambert, agent de police, né le 13-11-1911, domicilié à Montegnée, rue Paul Janson, 4.

4) GHAYE Richard, ajusteur, né à Liége le 5-4-1922, y domicilié rue Combaire, 42.

5) BAWIN Marcel, aléseur, né à Ans le 2-7-1918, domicilié à Liége, rue Lamark, 153.

6) NIZET Léon, ouvrier règleur, né à Liége le 1-9-1923, y domicilié, rue Saint-Léonard, 369;

7) MALPAS DESIRE, électricien, né à Tilleur le 26-6-1907, domicilié à Liége, rue Delfosse, 7;

8) DERENNE Jacques, maçon, né le 18-12-1918, domicilié à Beyne-Heusay, rue Bolan, 14;

9) THOMAS Richard, chapelier, né à Liége le 9-3-1923, y domicilié, Avenue Reine Elisabeth, 38;

10) LEHANCE Gaspard, ouvrier mineur, né à Xhendelesse le 16-8-1896, domicilié à Beyne Heusay.

Les condamnés formaient une bande d'assassins dite brigade spéciale de la formation de combat relevant du « [illegible] dépendances », organisation [illegible]miste. Cette bande a perpétré dans le Grand-Liége et ses environs, depuis l'automne 1943 jusqu'en mai 1944, une série [illegible] mes, dont 12 assassinats.

En exécution du jugement, les condamnés ont été passés par les armes le 15 juin 1944, à Liége.

Liége, le 18 juillet 1944.

16

AVIS

L'Oberfeldkommandantur de Liége communique :

Le 23 juin, alors qu'il était occupé à cambrioler une ferme à Cornesse, avec deux complices, le serrurier Jean Hottechamps, né à Soumagne, le 15 août 1921, et habitant à Wegnez, fut arrêté par une patrouille allemande. Il avoua faire partie d'une bande organisée. Au moment de son arrestation, il fut trouvé porteur d'un pistolet prêt à faire feu qui avait été volé peu avant à un membre de la Wehrmacht à la suite d'une lâche agression. Hottechamps reconnut avoir participé, il y a quelque temps, à une autre tentative de cambriolage dans une ferme qui avait échoué.

Le Tribunal de guerre de l'O. K. de Liége, jugeant en procédure accélérée, (Schnellgericht) a condamné Hottechamps à la peine de mort, le 23 juin, à 13 h., du chef de détention illicite d'armes et de munitions, d'avoir appartenu à une organisation illégale et de deux tentatives de cambriolage.

Le condamné a été fusillé le même jour, à 13 h. 30.

17

AVIS

L'Autorité militaire nous communique :

Le tribunal de Guerre de l'O. K. 589 à Liége a condamné à mort le citoyen belge Jules Delettré, de Spa. Delettre faisait partie d'une bande de Verviers, qui exécutait des actes de sabotage et des attaques à main armée. Certains membres de la bande ont déjà reçu la peine qu'ils méritaient pour leurs méfaits. Delettre a [illegible] avec d'autres [illegible] bande, mis le feu à la scierie de Theux en décembre 1943. Celle-ci brûla de fond en comble. En janvier 1944, Delettré participa à un acte de sabotage perpétré contre la gare de Verviers-[illegible]. Le même mois, il attaqua, revolver au poing avec ses complices, un tramway, enlevant plus de 4 000 fr. aux voyageurs. Le jugement a été exécuté.

AVIS

L'Oberfeldkommandantur de Liége communique :

Le 15 juillet 1944 l'ouvrier mineur Hubert COLLARD, né le 19-7-1905, à Montegnée, et demeurant à Liége, Jemeppe, rue Pairay, 169 a été trouvé porteur de deux pistolets et arrêté. Au cours de l'enquête, il avoua appartenir à une organisation illégale.

Le Tribunal militaire de l'Oberfeldkommandantur de Liége, jugeant en procédure accélérée, a, le 17 juillet 1944, à 11 h. 45, condamné Collard à mort du chef d'avoir eu une activité favorable à l'ennemi et de détention illicite d'arme. Le jugement a été exécuté le jour même à Liége, à 13 h. 40. Le condamné a été fusillé.

B 47858

H4453 – 0039

C.G. Liége 1944 5

18

DEVANT LE CONSEIL DE GUERRE DE LIÉGE 15 Liégia Samedi

LES AUTEURS DE 17 ASSASSINATS

COMMIS DANS LE GRAND-LIÉGE 1-7-44

sont condamnés à mort

14

Membres d'une « brigade spéciale », ils avaient en outre commis de nombreux actes de sabotage et des attaques à main armée

Le chef de la section Liége-Ourthe-Amblève des « Partisans » est entendu comme témoin

Vers la mi-mai, la police de sûreté allemande arrêtait une bande qui, au cours de l'hiver dernier, avait commis de nombreux meurtres, attaques à main armée et actes de sabotage sur le territoire du Grand-Liége.

Douze de ces individus appartenant à la brigade spéciale de l'organisation clandestine communiste « Front de l'Indépendance », ont comparu, mercredi, devant le Conseil de Guerre de l'Oberfeldkommandantur de Liége pour répondre de dix-sept assassinats (dont deux tentatives) et d'une série impressionnante d'attaques à main armée et d'actes de sabotage.

LES ACCUSES

Il s'agit d'Otto Bauer, dit Armand, marié, 52 ans, domicilié à Liége, rue de Cointe, 115 ;

Armand Hubin, dit Arsène, 30 ans, marié, domicilié à Les Avins, rue Grand-Avins ;

Lambert Piquon, dit Victor, agent de police, 31 ans, marié, domicilié à Montegnée, rue Paul Janson, 54 ;

Richard Ghaye, dit Fernand, 22 ans, célibataire, domicilié à Liége, rue [illegible]haire, 42 ;

Marcel Bawin, dit Vaillant, 31 ans, marié, père de quatre enfants, ajusteur, domicilié à Liége, rue Lamarck, 153 ;

Léon N[illegible], dit Billy, 21 ans, rectifieur, domicilié à Liége, rue Saint-Léonard, 369 ;

Jacques Dorenne, dit Anatole, 34 ans, marié, père de trois enfants, domicilié à Beyne-Heusay, rue Bolla, 14 ;

Désiré Malpas, dit Tom[illegible] ans, électricien, marié, père de [illegible] enfants, domicilié à Liége, rue Delfosse, [illegible] ;

Richard Thomas, dit John, 21 ans, chapelier domicilié à Liége, avenue Reine Elisabeth, 38 ;

Henri Polys, 37 ans, électricien, marié, père de deux enfants, domicilié à Liége, rue du Fer, 30 ;

Gaspard Lehance, dit Serv[illegible], 48 ans, marié, père de cinq enfants, mineur domicilié à Beyne-Heusay, rue de la Station, 14 ;

Auguste Vanderbrugchen, dit Dominique, 30 ans, marié, père d'un enfant, mineur domicilié à Montegnée, rue [illegible]ier, 56.

Richard Ghaye, dit « Fernand », qui a participé à cinq meurtres.

Tous ces inculpés, à l'exception de Polys, appartenaient à la brigade spéciale du « Front de l'Indépendance ». Cette brigade commandée d'abord par [illegible], ensuite par Bauer, avait pour mission d'assassiner des personnes et d'exécuter les missions spéciales qui leur étaient désignées par le nommé « Karl », chef du bataillon du « Front de l'Indépendance ». Celui-ci recevait les ordres du commandant de la section Liége-Ourthe et Amblève du « Front de l'Indépendance », un avocat bruxellois nommé Jour qui se cachait sous le [illegible] de « Peters » et qui est aujourd'hui également sous les verrous.

Tous les inculpés exécutaient aveuglément les ordres qui leur étaient donnés par leurs chefs, tous affiliés au parti communiste.

Otto Bauer, dit « Armand », qui a donné l'ordre d'exécuter sept crimes.

L'ASSASSINAT DU COMMISSAIRE JOBA

Le premier [illegible] commis par cette « brigade spéciale », fut celui du commissaire de police en chef Joba.

Hubin reçut de « Karl » l'ordre écrit d'assassiner le commissaire. Il ignorait le motif de cette exécution et ne connaissait pas le commissaire. En même temps que l'ordre on lui remit un plan d'action. Il décida d'agir lui-même. Piquon et un nommé Charlier l'accompagnaient pour voir comment il opérait. Hubin alla rôder trois ou quatre fois sur les lieux à l'heure de la rentrée [illegible]

Il raconte [illegible]

HUBIN. — La nuit tombait, l'auto de M. Joba est arrivée. M. Joba est descendu de voiture et voulut ouvrir la porte de la maison. Je me suis collé contre le volet de la maison voisine, j'ai tiré une balle dans la tempe. Il est tombé. J'ai pris la fuite à [illegible]

LE PRÉSIDENT. — Connaissiez-vous M. Joba ?

HUBIN. — Pas du tout. Si cette personne était décédée à sa place, je aurais [illegible]

D'AUTRES MEURTRES

Hubin a aussi donné l'ordre à un de ses hommes, le nommé Dorenne, d'abattre le 23 février M. Cajot, de Seraing. Il assistait lui-même à l'exécution en qualité de spectateur comme il dit, pour voir comme Dorenne « travaillait ». Cajot, ouvrier communal, fut tué par sept balles de revolver au moment où il rentrait à la morgue communale de Seraing.

(VOIR SUITE EN 2e PAGE)

B47859

H4453 – 0040

C.G. Liége 1944 6

Suite du n° 18

Au Conseil de guerre de l'O. F. K. de Liége

ligia ... 1-7-44

15

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

LE PRESIDENT. — Pourquoi devait-on tuer M. Cajot ?

HUBIN. — L'ordre ne disait rien. C'était peut-être un rexiste !

René Masson, négociant, boulevard d'Avroy, à Liége, a été assassiné dans son magasin, le 10 février 1944, par Piquon, « Antoine » et le chauffeur « Jacquy », sur ordre de Hubin. Le motif de l'exécution n'était pas indiqué. Les trois hommes sont arrivés en voiture au domicile de M. Masson qu'aucun ne connaissait

Armand Hubin, dit « Arsène », qui a ordonné et participé à cinq crimes.

PIQUON. — « Antoine » est entré dans le magasin. Je le suivais. Il s'est adressé à M. Masson : « C'est à M. Masson que j'ai l'honneur de parler ? » Comme il répondait « oui », il a tiré deux fois. M. Masson est tombé. Nous sommes partis faire rapport à Hubin.

C'est encore Hubin qui a donné l'ordre à « Antoine » et à « Champagne » d'assassiner M. Body et sa fille. Encore une fois, ils ignoraient le motif. Ils devaient exécuter les ordres reçus sans discuter sous peine d'être eux-mêmes abattus.

BAUER COMMANDE

On évoque ensuite une douzaine d'autres meurtres, ordonnés ceux-là par Bauer, qui avait pris le commandement de la « Brigade Spéciale». Hubin était maintenant son adjoint

C'est sur ordre de Bauer que le 13 mars dernier, Jean Léonard, ouvrier à l'Organisation Todt fut assassiné à son domicile, rue du Plan Incliné, par Ghaye, Nizet et Bawin.

GHAYE. — J'ai tiré deux fois. J'ai visé le cœur et la tête, puis je suis parti.

De la même manière, Ghaye, accomapgné d' «Albert», tua Mme Mulkens, de Bressoux, le 12 avril 1944.

C'est encore Ghaye, accompagné d' « Albert » qui participe à l'assassinat, le 18 a[vril de] M. Colinnet, d'Angleur. Cette [fois c]'est « Albert » qui tira.

Le 19 avril 1944, Bauer donna l'ordre de tuer M Delnoye, boucher, à Bressoux. « Simon » exécuta la mission et tira quatre coups de feu sur M Delnoye, alors que celui-ci se trouvait à la maison communale de Bressoux. La victime, heureusement, ne fut que blessée. Lehance et Derenne participèrent à ce coup pour couvrir la retraite de « Simon ».

OBEISSANCE AVEUGLE

Le 4 mai Mme Defays, née Lawarée, fut tuée à Liége dans le café qu'elle exploitait. Cette fois, avant de donner l'ordre d'exécution, Bauer fit une enquête et arriva à la conclusion qu'on n'avait rien à reprocher à cette femme.

BAUER. — J'ai signalé ce fait à mon chef « Karl » qui m'a répondu que j'étais là, non pour faire des enquêtes, mais pour exécuter des ordres.

Nizet et Malpas sont entrés dans le café. Lorsqu'ils ont vu Mme Defays, Nizet tira cinq coups de feu. Bawin et Thomas faisaient le guet.

NIZET. — S'il y avait eu d'autres personnes dans le café, nous les aurions abattues aussi. Malpas m'accompagnait pour me surveiller, car quinze jours auparavant le courage m'avait manqué.

M. Leon Defresne, de Chênée, a été tué, le 5 mai 1944, par Thomas et Piquon. Comme toujours, Bauer avait ordonné cette exécution. Ghaye a encore participé au meurtre des époux [...], qui furent tués le 7 mai alors qu'ils prenaient place dans une voiture de trolleybus à Cointe.

GHAYE. — C'est Detaille qui a tiré. Je devais « descendre » l'une des deux personnes, mais je suis arrivé trop tard.

Le 9 mai Malpas, accompagné de Nizet, tua la nommée Joséphine Lergon. Ils avaient reçu l'ordre de Bawin, lequel le tenait de Bauer. Mme Van Dorme et son fils étaient tués par la même bande le 21 février.

LA CRAINTE DES REPRESAILLES

Un peu plus tard, une tentative de meurtre était commise sur la personne de M. Clément Hestermann, qui ne fut que légèrement blessé. C'est Charlier qui tira, Piquon l'accompagnait. La voiture dans laquelle ils avaient pris place était conduite par Polys.

POLYS. — On m'avait demandé de conduire une voiture qui transportait des cigarettes en fraude. Je ne savais pas qu'il s'agissait de tuer un homme. Je n'ai rien osé dire parce qu'on m'avait déclaré que si je parlais je serais moi-même a[...]du.

Il ressort, en effet, de l'interrogatoire de tous les accusés que ceux-ci n'auraient osé quitter l'organisation par crainte d'être victimes de représailles.

MALPAS. — Si nous n'avions pas exécuté les ordres, nous aurions nous-mêmes été descendus.

BAWIN. — Nous voulions quitter l'organisation, mais Bauer nous menaçait de nous faire exécuter.

LA PROFESSION DE TUEUR

Pourquoi ces individus ont-ils adhéré au « Front de l'Indépendance » ? La plupart sont entrés dans cette organisation poussés par la misère parce que réfractaires au travail obligatoire. D'autres parce que réduits au chômage par suite de maladie. Il en est, enfin, qui ont quitté leur emploi pour se lancer dans cette aventure qui leur plaisait.

Seul Bauer, qui est affilié au parti communiste, « travaillait » pour assurer la réalisation de son idéal de soviétisation.

Tout au long de l'interrogatoire, qui dura plus de quatre heures, les accusés parlèrent des meurtres comme s'il s'agissait des choses les plus naturelles. Ils agissaient de sang-froid. Dès que le coup était ordonné, ils se répartissaient la besogne. « Toi tu fais ceci, moi je fais cela ». Et ils s'en allaient tranquillement abattre la personne désignée comme ils seraient allés prendre l'apéritif au café du coin.

UN TEMOIN D'IMPORTANCE

Et voici à la barre, en qualité de témoin, le fameux « Peters », Robert Lejour, 39 ans avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles, qui commandait la section Liége-Ourthe et Amblève du corps des partisans du « Front de l'Indépendance ». C'est lui qui ordonna toutes ces exécutions. Avec bonne grâce, Robert Lejour, qui est affilié au parti communiste depuis 1922, donne les détails complets sur l'organisation de son mouvement.

LEJOUR — Le groupe des partisans belges que je dirige est affilié au « Front de l'Indépendance ». Cette organisation est la seule reconnue comme organisation militaire par le « Front de l'Indépendance » laquelle est officiellement reconnue par le « gouvernement » émigré à Londres. Notre but est d'accomplir des actions militaires et politiques. Nous disposons de trois moyens : le sabotage, l'exécution et les réquisitions d'argent.

[...] était chef de l'organisation pour le secteur Liége-[Our]the et Amblève depuis le 4 octobre 1943

LEJOUR. — Le [grou]pe que je dirigeais était composé de différentes unités. L'une active, dirigée par mon adjoint « Karl », aujourd'hui arrêté, une autre administrative qui s'occupait des questions d'intendance, de renseignements, d'armement, de recrutement et de contrôle des cadres. Enfin, nous avions créé des groupes de combat dans les entreprises [...]es par Marcel Etienne, aujourd'hui également arrêté.

La base était [...] quatre hommes. [...] qui composaient un détachement. Quatre détachements forment une compagnie. Cette compagnie avait un chef et un adjoint plus deux [...]ciers. Elle groupait en tout vingt hommes. Quatre compagnies formaient un bataillon et trois bataillons constituaient un régiment. Deux régiments opéraient à Liége et un dans la région Ourthe et Amblève.

La « Brigade Spéciale » fut constituée parce qu'il s'était [avé]ré que toutes les unités n'étaient pas disposées à accomplir les actions qui leur étaient commandées. Nos effectifs se composaient pour moitié de réfractaires. Nos membres recevaient un traitement mensuel. Le simple partisan célibataire touchait [.]00 fr. par mois. S'il était marié il percevait 2.000 fr., une indemnité de 400 fr. était accordée pour le premier enfant et 200 fr. pour les suivants.

Lejour fait ensuite le procès des autres organisations clandestines. Puis il signale qu'il « travaillait » par idéal.

LE PRESIDENT. — Quel est votre idéal ?

LEJOUR. — Je désire voir arriver le moment où un gouvernement soviétique sera constitué en Belgique. Dans notre organisation nous prenons les éléments communistes dévoués, mais nous acceptons également les autres.

SABOTAGES ET ATTAQUES A MAIN ARMEE

Après cette déposition qui met en lumière les buts et les moyens du « Front de l'Indépendance », le tribunal reprend l'interrogatoire des accusés pour éclaircir plusieurs affaires de sabotage et d'attaques à main armée mises à leur charge. Il s'agit d'attaques contre des entrepôts de douanes, des bureaux de postes, des dépôts de tissus et de tabac.

REQUISITOIRE ET DEFENSE

Dans son réquisitoire, l'auditeur militaire réclame la peine de mort contre tous les accusés sauf contre Polys à charge de qui il réclame cinq ans de travaux forcés.

Maîtres Musch, bâtonnier, Cassian Lohest, Scheurs et Kreiß présentent la défense des accusés qui, disent-ils, ont été entraînés dans cette organisation en ignorant qu'il s'agissait d'un organisme communiste et implorent la clémence du tribunal.

Léon Nizet, dit « Willy », qui a participé à deux meurtres.

L'ARRET

Après une demi-heure de délibération, le Conseil de Guerre rend son arrêt. Otto Bauer, Armand Hubin, Lambert Piquon, [...] Ghaye, Marcel Bawin, [...] Derenne, Désiré M[...] Thomas, Gaspard Lehance sont condamnés à la peine de mort.

Henri Polys est condamné à trois ans de prison.

Quant à l'accusé Vanderbrugghen, qui n'a participé qu'à une attaque à main armée, son cas est disjoint et un jugement sera rendu dans la suite.

Le tribunal motive ces peines du fait d'affiliation à une organisation politique interdite, d'actes de sabotage, d'attaques à main armée, de détention d'armes et [...] assassinats.

Le président signale que ces jugements sont définitifs et sans appel. Toutefois, ils doivent être confirmés par le chef de la Juridiction Militaire allemande en Belgique.

Des négociations franco - allemandes sont en cours

BERLIN, 30 juin

À la Wilhelmstrasse on a posé la question de savoir si des pourparlers étaient en cours entre le Gouvernement du Reich et le gouvernement de Vichy au sujet d'une contribution plus intensive de la France à la guerre.

Le porte-parole a déclaré qu'aucune précision ne sera fournie à propos des négociations en cours entre les deux gouvernements ni sur la question d'une intensification éventuelle des efforts de la France à la guerre commune.

Bourges bombardé

BOURGES, 30 juin.

Un quartier extérieur de la ville de Bourges a été bombardé jeudi matin par des avions anglo-américains. Le nombre des tués se chiffre jusqu'ici par 14.

B47860

H4453 – 0041

C. G. Liège 1944 7

16

23

24

21

AVIS

L'Oberfeldkommandantur de Liège communique :

Le 18 juillet 1944, entre Fisenne et Erezée, le lieutenant Hötte, membre de l'armée allemande, a été grièvement blessé à la suite d'une lâche agression. Cet officier a succombé à ses blessures le 22 juillet 1944.

En expiation de ce forfait, les habitants mâles des hameaux de Soy, Feraï-Chêne, Molines, Werpin, Trinal et Wy, âgés de 18 à 45 ans, ont été arrêtés et transportés hors du pays dans des conditions aggravées. En outre, toutes les bicyclettes et tous les postes de T. S. F. se trouvant dans ces localités ont été saisis.

Les localités susmentionnées se trouvent à proximité du camp de bandits, où le lieutenant blessé, avait été transporté et retenu pendant deux jours. Les habitants de ces localités étaient au courant de ces faits, mais ils omirent de signaler immédiatement aux services allemands ou belges l'existence du camp ainsi que l'agression. Par cette attitude ils se sont rendus complices du crime.

Pour éviter d'autres mesures semblables on adresse par la présente à tous les habitants des provinces de Liége et du Luxembourg cet avertissement et on les invite de nouveau à mettre sans délai les autorités allemandes ou belges au courant, dès qu'ils s'apperçoivent de la présence de bandits.

AVIS

L'Oberfeldkommandantur de Liège communique :

Le 9 août 1944, on a fait sauter le pont de chemin de fer près d'Esneux.

Ce fait prouve de nouveau que la région d'Esneux constitue un centre tout particulier d'actes de violence de tout genre. On rappelle à cette occasion spécialement les actes de sabotage exécutés contre des installations ferroviaires, de même que des agressions perpétrées contre la vie de Belges montrant une attitude loyale.

En conséquence, tous les habitants mâles de la commune d'Esneux, âgés de 18 à 45 ans, sans consideration du rang, de la profession et de l'activité, ont été arrêtés et transportés hors du pays dans des conditions aggravées. Les personnes arrêtées sont au nombre de 70. En outre, 102 bicyclettes, 2 motocyclettes et 194 postes de T. S. F. ont été saisis.

Il est hors de doute que les habitants d'Esneux ne peuvent ignorer la présence de bandits opérant dans la région. L'enquête en cours démontrera jusqu'à quel point les habitants ont participé activement aux actes de violence. En tous cas, les habitants de cette commune se sont rendus complices des crimes commis dans cette région et en particulier de celui qui en a pour effet de faire sauter le pont. C'est pourquoi ils doivent en supporter les conséquences.

L'autorité occupante avait pris la même mesure contre les habitants de la commune de Goffontaine parce que le 8 août 1944, à proximité de cette localité, un membre de l'armée allemande avait été lâchement assassiné et un autre blessé par des bandits. Mais comme il a été avéré à la suite de l'enquête qu'aucune complicité ne pouvait être reprochée aux habitants de cette commune, les hommes arrêtés ont été remis en liberté le 10 août 1944. Il dépend donc de la population elle-même de vivre en liberté ou de voir l'autorité occupante prendre contre elle des mesures sévères à la suite de son attitude répréhensible.

LIEGE, le 11 août 1944.

AVIS

L'Oberfeldkommandantur de Liège communique

Le 19 août 1944, à savoir, arrondissement de Huy, une colonne allemande a été sournoisement attaquée par des bandits. Six membres de l'armée allemande dont un officier, ont été tués. Au cours des mesures entreprises contre les malfaiteurs, on s'est emparé d'un bandit grièvement blessé. Il a agit de l'ancien lieutenant belge Théo Severin qui avait été occupé, jusqu'au mois de juin 1943, au Secours d'Hiver de Liège et qui, depuis lors, séjournait dans l'arrondissement de Huy. Il résulte des renseignements cueillis que Severin avait ordonné et dirigé l'agression.

C'est ainsi [illegible] que dans l'arrondissement de Huy des membres de l'ancienne armée belge jouent un rôle prépondérant dans les organisations terroristes et exercent une activité directe dans les entreprises de banditisme.

En conséquence et à titre de sanction, 83 membres de l'ancienne armée belge habitant l'arrondissement de Huy ont été arrêtés et ramenés en captivité. En outre, dans l'arrondissement de Huy, tous les raccordements au téléphone ont été supprimés dans la mesure où ils n'étaient pas indispensables à la bonne marche de l'Administration, de l'Economie, et tous les postes de T. S. F. ont été saisis.

A cette occasion, l'Oberfeldkommandantur de Liège fait remarquer aux membres de l'ancienne armée belge que les mesures prises dans l'arrondissement de Huy constituent la suite directe de l'acte criminel de l'ancien lieutenant Severin. Il dépend des officiers et hommes de troupe de l'ancienne armée belge eux-mêmes de rappeler des camarades irréfléchis à la raison et par la même de faire en sorte que l'armée [illegible] puisse renoncer à l'avenir [illegible] ses compatriotes belges en captivité.

LIEGE, le 23 août 1944.

AVIS

BRUXELLES, 7 août.

L'Autorité militaire communique :

L'entrepreneur de transports Michel Gonzalès, de Liége, et le sujet belge Joseph Bertrand, de Flemalle-Grande, ont comparu devant le Conseil de Guerre de Liége parce qu'ils faisaient partie d'une bande mal famée ou bissant l'influence communiste, qui s'est livrée à des menées criminelles à la fin de 1943 et au début de 1944 dans les Ardennes et a commis de nombreux méfaits, tels qu'attaques à main armée sur des bureaux de poste et des fermes. Gonzalès dirigeait un groupe spécial de la bande et s'occupait chaque jour à l'extension de son organisation. Il dirigeait la propagande par la confection et la propagation de pamphlets [illegible] ravitaillait la bande de revolvers, de mitrailleuses et de munitions, et établissait de fausses cartes d'identité pour ses complices. Bertrand a participé, de son propre aveu, à six attaques de brigandage, pris part à trois graves actes de sabotage et était constamment porteur d'armes à feu et de munitions.

Tous deux se sont vu appliquer la peine de mort qu'ils avaient largement méritée. Le jugement a été exécuté.

Les sujets belges Emile Becco, de Chaudfontaine, et Joseph Mertroux, de Liége, ont comparu devant la même juridiction parce qu'ils appartenaient également à une organisation interdite, qui était armée vivait de vols et constituait une véritable plaie constante pour la population rançonnée. Becco, [illegible] l'initiateur de la plupart des actes de brigandage commis et y prit part à main armée. Mertroux a participé à sept attaques ayant le vol pour motif et était également armé.

La peine de mort qu'ils avaient tous deux méritée leur a été infligée.

22

B 47861

H4453 – 0042

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE - MINISTÈRE PUBLIC DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4453
Lahrecht

F. 683 RF 275

photographies authentifiée et rapport officiel.

Filed Jan 24, 1946

DOC. R.F. N° 280
RF 275

B 47817

F 683

H4453 - 0043